



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

### DISPOSITIF D'INTERESSEMENT RELATIF AUX ACTIVITES DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

#### Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du CA du 24 octobre 2017 approuvant la création d'un dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie ;

Vu la délibération modificative du CA du 23 octobre 2018 du dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie ;

Vu l'avis du CT en date du 21/11/2022.

#### 1. Détermination des montants

Le montant de la prime pour un temps plein est calculé par application des taux suivants au montant d'IFSE versé aux agents titulaires et au montant de prime versé à l'agent au titre de la délibération du 18 octobre 2022 pour les contractuels :

- 15,5% pour les agents de catégorie C,
- 7,5% pour les agents de catégorie B,
- 7% pour les assistants ingénieurs (ASI),
- 5,5% pour les agents de catégorie A (hors ASI).

#### 2. Bénéficiaires

- Personnels titulaires et contractuels BIATSS, affectés dans les services centraux et communs
- Personnels titulaires BIATSS affectés dans les composantes et ayant perçu de leur service une prime d'intéressement d'un montant inférieur à celle servie pour les services centraux et communs, dans la limite d'un montant total **cumulé équivalent à celui versé au titre du 1.**
- Personnels contractuels BIATSS des composantes (hors financement sur crédits de recherche) ayant perçu de leur service une prime d'intéressement d'un montant inférieur à celle servie pour les services centraux et communs, dans la limite d'un montant total **cumulé équivalent à celui versé au titre du 1.**

### 3. Critères d'éligibilité

- L'agent doit avoir exercé entre le 01/01/2022 et le 31/07/2022.
- Le versement de la prime s'effectue au prorata du temps de présence et de la quotité de travail entre le 01/01/2022 et le 31/07/2022, y compris pour les agents ayant quitté l'UCBL au cours de l'année 2022.
- Ce dispositif d'intéressement ne peut pas faire l'objet d'un cumul avec des primes liées à des fonctions spécifiques (PFI et PFF), à l'exception des agents de catégorie C percevant une PFF au taux de 15 %. Ces derniers bénéficient d'une prime d'intéressement dont le montant est fixé par application d'un taux de 5,5% à leur montant d'IFSE.

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé les critères 2022 d'éligibilité à l'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie.**

Nombre de membres : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 22  
Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 1  
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

### MODIFICATIONS DES STATUTS DU SERVICE DU CLASUP

#### Exposé des motifs :

Le CLASUP est un service général de l'université Claude Bernard Lyon 1 régi par les articles D714-77 et suivants du code de l'éducation.

L'article D714-79 du code de l'éducation prévoit que « Les services généraux de l'université sont créés par délibération du conseil d'administration de l'université, qui en adopte les statuts ».

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter une refonte des statuts du CLASUP (SGAS dans la version soumise au vote du conseil d'administration).

*Vu le Code de l'Education ;*

*Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu les propositions du Groupe de Travail Structures ;*

*Vu l'avis du Comité Technique ;*

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé les modifications apportées aux statuts du CLASUP.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 5

Fait à Villeurbanne, le 2 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY



Pièces jointes : statuts modifiés

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

## STATUTS

### SERVICE GENERAL D'ACTION SOCIALE (SGAS)

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : MISSIONS

Il est créé au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) un service général dénommé « Service Général d'Action Sociale » (SGAS).

Contribuant à la mise en œuvre du projet d'établissement dans le domaine de l'action sociale (individuelle et collective), des loisirs et de la culture, le SGAS est un élément constitutif du bien-être au travail. Il a pour mission d'accompagner tous les personnels, administratifs, techniques, de bibliothèque, enseignants et enseignants-chercheurs, dans leur vie personnelle et professionnelle en leur permettant de bénéficier de prestations sociales à destination d'eux-mêmes ou de leurs conjoints / enfants et d'avoir accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarif négocié.

Le « SGAS » assure notamment le portage des missions suivantes :

- restauration des agents ;
- politique d'action sociale ;
- petite enfance / enfance ;
- activités sportives et culturelles

Il organise, en lien avec les services compétents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et les services déconcentrés des autres ministères, l'accès des personnels de l'Université aux différentes prestations ou services définis au plan national ou régional.

Dans le cadre de ses missions, il peut proposer au président de l'Université de conclure des conventions de partenariats à caractère social, culturel ou sportif.

Certaines de ses missions peuvent en outre faire l'objet d'une délégation de service public (DSP) ou être réalisées dans le cadre de conventions ou d'accords de partenariat avec des organismes à caractère public, privé ou associatif.

L'activité du service est retracée chaque année dans le rapport social unique (RSU) de l'établissement qui est présenté au comité social d'administration (CSA).

#### ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les activités du service sont organisées en faveur des personnels de l'UCBL en activité avec une quotité de travail au moins égale à 50 %, ce qui exclut notamment les agents en disponibilité et en détachement « sortant ».

Le « SGAS » peut également développer des activités en faveur des enfants des personnels et associer les conjoints.

Dans le cadre de conventions *ad hoc*, il peut proposer ses prestations aux agents d'autres établissements publics (notamment les agents des établissements publics à caractère scientifique et technologique) ainsi qu'aux retraités.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Le service est dirigé par un directeur assisté par un directeur administratif et financier et un comité de gestion.

Le directeur a également la possibilité de désigner, le cas échéant, un directeur adjoint.

### **ARTICLE 4 : LA DIRECTION DU SGAS**

La direction du SGAS est assurée par un vice-président délégué ou un chargé de mission en charge de ce secteur d'activité, désigné par le président de l'UCBL, conformément aux modalités de désignation des VP délégués et chargés de mission prévues dans les statuts de l'Université.

S'il s'agit d'un chargé de mission, sa désignation en tant que directeur du « SGAS » est soumise à l'avis du conseil d'administration (CA).

Le mandat du directeur est de quatre ans. Il prend fin avec le mandat des représentants des personnels au sein du CA de l'UCBL. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement du service, il exerce ses fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

Lorsque le directeur cesse ses fonctions en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la fin du mandat restant à courir.

Le directeur peut être assisté d'un directeur adjoint nommé par le président de l'Université sur proposition du directeur. Le mandat du directeur adjoint prend fin dans les mêmes conditions que celui du directeur du service.

Le directeur :

- veille à la mise en œuvre de la politique du service dans les domaines de l'action sociale, du sport, des loisirs et de la culture ;
- propose les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans les domaines précités ;
- prépare le projet de budget du service et le soumet à l'avis du comité de gestion ;
- convoque le comité de gestion ;
- conduit la politique de communication à destination des personnels dans le champ de compétences du service, en lien avec la direction de la communication de l'Université ;
- est responsable en matière de prévention des risques au sein du service, conformément à l'article 23 du règlement intérieur de l'UCBL.

Le directeur administratif et financier assure la gestion administrative, financière et RH du service, ainsi que les locaux qui lui sont attribués. A ce titre, il :

- dirige, sous l'autorité du directeur, le personnel du service et les personnels mis à la disposition du service de manière permanente ainsi que les personnes en décharge de service ;
- coordonne, sous l'autorité du directeur, les actions des référents des différents sites géographiques mentionnés à l'article 7 des présents statuts ;
- assure l'exécution du budget du service dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;
- veille enfin au respect des règles en matière de santé et de sécurité au travail.

## **ARTICLE 5 : LE COMITE DE GESTION**

Le Directeur du « SGAS » s'appuie sur un comité de gestion composé :

- du directeur général des services
- du directeur général des services adjoint « Finances » ;
- du vice-président BIATSS ;
- du directeur administratif et financier du service ;
- d'un représentant du service social ;
- de deux représentants du personnel titulaire siégeant au CSA, désigné par les organisations syndicales représentées dans cette instance ;
- d'un directeur de composante du secteur « sciences, ingénierie et technologie » ou de son représentant désigné par le président de l'Université ;
- d'un directeur de composante du secteur « santé » ou de son représentant désigné par le président de l'Université ;
- et de deux membres du CA désignés par le Président de l'Université.

Le directeur du « SGAS » peut inviter tout expert ou partenaires du service dont l'audition peut éclairer les travaux du comité de gestion.

Le représentant du personnel titulaire siégeant au CSA est nommé pendant la durée de son mandat dans cette instance et, le cas échéant, jusqu'à la fin du mandat du directeur.

## **ARTICLE 6 : COMPETENCES ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION**

Le comité de gestion est présidé par le directeur du service qui le convoque et fixe l'ordre du jour. Il peut émettre des avis sur :

- les objectifs et moyens à mettre en œuvre en matière de politique d'action sociale, sportive et culturelle, en conformité avec les missions définies à l'article 1<sup>er</sup> ;
- toutes propositions ou recommandations relatives aux orientations de la politique du service ;
- le budget du service ;
- toute question soumise par le directeur du service.

Afin d'alimenter les réflexions du comité de gestion, le SGAS effectue tous les deux ans une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des personnels.

## **ARTICLE 7 : REFERENTS DE SITES**

Le directeur du « SGAS » désigne un référent sur chaque site de l'Université.

Ce référent a pour missions :

- de gérer une activité de billetterie ;
- de diffuser aux agents du site les informations relatives à l'action du service ;

Le mandat des référents prend fin dans les mêmes conditions que celui du directeur, ou sur décision du directeur, ou encore lorsqu'ils ne sont plus affectés au secteur géographique au titre duquel ils ont été désignés (par exemple du fait d'une mutation, etc.).

#### **ARTICLE 8 : LA COMMISSION SOCIALE**

Une commission sociale chargée de l'attribution des prêts et des secours d'urgence à destination des personnels confrontés à d'importantes difficultés financières est mise en place.

Elle est composée :

- de membres avec voix délibérative :
  - le directeur du service ;
  - le directeur général des services ou son représentant ;
  - le vice-président BIATSS ;
  - la directrice des ressources humaines ou son représentant ;
  - le directeur administratif et financier du service ;
  - un représentant du CSA siégeant au sein du comité de gestion ;
  - un membre du CA désigné par le Président de l'université ;
- de membres avec voix consultative :
  - l'agent comptable ou son représentant ;
  - les assistantes sociales.

Les membres de la commission sociale sont tenus à une obligation de confidentialité.

#### **ARTICLE 9 : LOCAUX**

L'Université met à la disposition du service les locaux, équipements et installations nécessaires à son fonctionnement.

#### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'Université attribue une dotation annuelle de fonctionnement au service.

Elle alloue par ailleurs au service des subventions spécifiques attribuées par l'Etat au titre des actions relevant de la politique sociale nationale ainsi que les dons ou subventions susceptibles d'être alloués par toute collectivité territoriale, organisme public ou privé au bénéfice des actions qu'il conduit.

#### **ARTICLE 11 : PERSONNELS**

Le service dispose de personnels administratifs et techniques permanents ou non permanents qui lui sont affectés par le président de l'Université pour l'accomplissement de ses missions.



Pour assurer des missions d'animation ou de pilotage de projets, le président de l'Université peut affecter temporairement des personnels en les déchargeant partiellement ou totalement de leur service d'affectation initiale.

Afin de favoriser l'implication des personnels et de soutenir la réalisation de certaines actions ou manifestations, des personnels de l'Université peuvent en outre intervenir à titre bénévole.

#### **ARTICLE 12 : REVISION DES STATUTS**

La modification des présents statuts peut être proposée par le président de l'Université ou le directeur du service. Elle est soumise à l'approbation du CA de l'université.



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022**

**AEU « Préparation à l'Agrégation externe de Mathématiques »**

**Exposé des motifs :**

L'enseignement dans les établissements du secondaire est un débouché important des formations universitaires en mathématiques.

La préparation à l'agrégation de mathématiques, associée au M2 du Master *mathématiques générales* au département de mathématiques de la Faculté des sciences de Lyon 1, est depuis de nombreuses années une formation poussée, pour l'écrit et pour l'oral de ce concours. Elle affiche un bon taux de réussite, avec, l'année dernière en juillet 2022, 27 admis pour 43 inscrits.

Cette double formation, à un diplôme de master et à un concours de l'enseignement secondaire, a toujours demandé un nombre d'heures important pour les étudiants. Dans le cadrage pour la nouvelle accréditation, les 1258 heures équivalent TD des précédentes accréditations n'étaient pas possibles sans la création d'une attestation d'études universitaires ajoutée en parallèle du M2. Voici cette demande. Pour la nouvelle accréditation, le total des heures de M2 et de préparation à l'agrégation par le biais de cette AEU a un peu décru, pour passer à 1170 heures équivalent TD.

**Objectifs de la formation :**

- Concevoir et présenter oralement une séquence d'enseignement ;
- Connaître les fondements théoriques de la modélisation mathématique, en faisant appel aux probabilités/statistiques, au calcul numérique et aux méthodes d'algèbre effective ;
- Savoir étudier de façon critique un problème concret de modélisation ;
- Savoir élaborer et présenter des illustrations informatiques pertinentes

**Durée de la formation :** 1 année universitaire

**Public visé :** Étudiants ayant validé à minima le niveau M1 en mathématiques / Ingénieurs en reconversion

**Capacités d'accueil :** 15 minimum – 47 maximum

Sélection des candidats via dossier, commission, entretien

**Organisation de la formation :**

- Enseignement théorique : 245 hEQT
  - Enseignement pratique : 415 hEQT  
(Il s'agit du coût de la formation)
- Campus de la Doua Villeurbanne

**Méthodes et outils pédagogiques :**

- Cours-TD,
- Étude de problèmes concrets de modélisation mathématique,
- Exploration et illustration informatiques de modèles mathématiques,
- Présentation orale.

**SIÈGE :** Université Claude Bernard Lyon 143, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

DN 10071 69000 00001004330 72



phone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER



**Tarifs :**

**Formation initiale :** exonération pour les étudiants inscrits dans un master de Lyon 1, frais d'inscription égaux à ceux d'un master pour les autres

**Formation continue :** exonération pour les étudiants inscrits dans un master de Lyon 1, frais d'inscription égaux à ceux d'un master pour les autres

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de la composante / service en date du 29/09/2022 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 17/11/2022.

Après avoir délibéré, le **Conseil d'administration a approuvé la création de l'AEU « Préparation à l'Agrégation externe de Mathématiques » à compter de la rentrée 2022**

Nombre de membres : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 22  
Nombre de voix favorables : 22  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY



Pièces jointes : Demande de création d'un diplôme d'établissement

## DEMANDE DE CREATION D'UN DIPLOME D'ETABLISSEMENT

### NOTICE DE REMPLISSAGE (à éliminer du dossier de demande complété)

#### **Remplissage du dossier :**

Toutes les cases du formulaire sont des cases à cocher qui se remplissent en « double-cliquant » (clic gauche, et en cochant la rubrique « Valeur par défaut => case activée »).

Le document est à transmettre sous forme .doc et non .pdf afin que les dates de validation par les conseils puissent être ajoutées.

#### **Soumission au CEVU / Coût de la formation :**

Les diplômes d'établissement doivent être autofinancés (aucune dotation n'est versée par l'Etat pour ces formations). Le calcul des coûts sera élaboré en concertation avec le service FOCAL qui doit donc être associé à la constitution du dossier. Une annexe financière accompagnera le dossier soumis au CEVU.

Les ordres du jour des séances du CEVU sont arrêtés par le Bureau du CEVU au moins deux semaines avant la séance. Il est donc important de prendre en compte ce délai dans le processus de soumission. De plus, les documents définitifs doivent être soumis aux conseillers au moins une semaine avant la date de la séance.

#### **Nature de la formation :**

Par convention (il n'y a pas de réglementation nationale sur ce point), le volume horaire annuel de l'enseignement pour un Diplôme d'Université est supérieur à 100 heures. Lorsque le volume est inférieur à 100 heures, l'appellation est Attestation d'Etudes Universitaires.

Un D.I.U. implique la mise en place simultanée dans 2 établissements universitaires au moins, avec des règles de validation et des tarifs identiques.

#### **Intitulé de la formation :**

L'intitulé sera obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (CES - DES - DESC - DESCQ - Capacité - DEUST - DUT - Licence - Licence professionnelle - Master - Diplômes paramédicaux, Diplômes d'ingénieur...). La liste exhaustive des formations de Lyon 1 figure sur <http://offre-de-formations.univ-lyon1.fr> (à noter que le/la responsable de la formation soumise au CEVU pour approbation s'engage à renseigner ce site web lorsque sa formation sera ouverte).

#### **Objectifs pédagogiques de la formation**

Les formuler en verbe d'action.

La formation doit viser l'acquisition d'une compétence professionnelle (en accord avec l'analyse des besoins).

#### **Responsable du diplôme**

Il s'agit impérativement d'un enseignant ou enseignant—chercheur universitaire ou hospitalo-universitaire

Préciser le statut et les coordonnées complètes (physiques, électroniques, téléphoniques)

#### **Méthodes et outils pédagogiques**

Décrire les méthodes et outils pédagogiques favorisant l'interactivité de la formation et l'acquisition d'une « expertise professionnelle ».

#### **Méthodes / thèmes d'EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles) :**

Rubrique à remplir pour les formations de Santé uniquement.

Décrire les méthodes et critères d'EPP se référant au programme de formation, proposer un programme d'EPP (audit, chemin clinique, suivi d'indicateurs...)

## DEMANDE DE CREATION D'UN DIPLOME D'ETABLISSEMENT

- Diplôme d'Université (DU)  
 Diplôme Inter-Universitaire (DIU)  
 Attestation d'Etudes Universitaires (AEU)

### Intitulé du Diplôme :

Préparation à l'agrégation externe de mathématiques

### Composante de rattachement :

Faculté des Sciences. Département de mathématiques

### Justification de cette formation - Analyse des besoins

- Directive du Ministère  
 Recueil simple des besoins (enquête, sondage,...)  
 Analyse précise des besoins (questionnaires, enquêtes, consultation de conseils scientifiques,...)

Formation initiale des enseignants de mathématiques du second degré

### Objectifs pédagogiques de la formation

- Concevoir et présenter oralement une séquence d'enseignement ;
- Connaître les fondements théoriques de la modélisation mathématique, en faisant appel aux probabilités/statistiques, au calcul numérique et aux méthodes d'algèbre effective ;
- Savoir étudier de façon critique un problème concret de modélisation ;
- Savoir élaborer et présenter des illustrations informatiques pertinentes

### Durée de la formation

- 1 semestre  
 1 année universitaire  
 2 années universitaires  
 3 années universitaires

### Responsable du diplôme

Amaury Thuillier (MCF)  
Département de Mathématiques/Institut Camille Jordan  
[thuillier@math.univ-lyon1.fr](mailto:thuillier@math.univ-lyon1.fr)  
04 72 44 58 79

**Pour les D.I.U. uniquement : autres établissements délivrant le DIU (et correspondants locaux)**

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1 - 43 bd du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne cedex, France**

**Tél : 04.72.44.80.00 ; télécopie : 04.72.43.10.20 ; <http://www.univ-lyon1.fr>**  
N° éducation nationale : 069 1774D ; n° Siret : 19691774400019 ; code APE : 92.15 ; code NAF : 803Z  
TP LYON : 10071 69000 00001004330 72

## Public visé

Étudiants ayant validé a minima le niveau M1 en mathématiques / Ingénieurs en reconversion

## Capacité d'accueil et seuil minimal d'ouverture

Effectif minimum : 15

Effectif maximum : 47 (1 seul groupe sauf dans les enseignements d'option)

## Mode de sélection des candidats

- Dossier
- Commission
- Entretien

Précisions...

## Programme de l'enseignement

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement théorique | Volume horaire : 99h  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement pratique  | Volume horaire : 255h |
| <input type="checkbox"/> Stage pratique                    | Durée en semaines :   |

**Le coût estimé de la formation est de 660h EQTD (245 théoriques et 415 pratiques).**

Liste des éléments constitutifs : modules / unités d'enseignement (si existants).

[Voir l'annexe jointe à cette demande.](#)

## Lieu(x) d'enseignement

Campus de la Doua

## Nom et qualité des intervenants

Philippe Caldero (MCF), Benoît Fabrèges (IR), Elise Fouassier (MCF), Christophe Garban (PR), Frédéric Lagoutière (PR), Serge Parmentier (MCF), Christophe Poquet (MCF), Xavier Roblot (MCF), Nicolas Ressayre (PR), Christophe Sabot (PR), Marielle Simon (PR), Amaury Thuillier (MCF)

## Méthodes et outils pédagogiques

- Cours-TD,
- Étude de problèmes concrets de modélisation mathématique,

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1 - 43 bd du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne cedex, France**

**Tél : 04.72.44.80.00 ; télécopie : 04.72.43.10.20 ; <http://www.univ-lyon1.fr>**

N° éducation nationale : 069 1774D ; n° Siret : 19691774400019 ; code APE : 92.15 ; code NAF : 803Z

TP LYON : 10071 69000 00001004330 72



- Exploration et illustration informatiques de modèles mathématiques,
- Présentation orale.

## Méthodes / thèmes d'EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles)

### Modalités du contrôle des connaissances (préciser la durée des épreuves)

- Assiduité
- Forme :  écrit  
 oral (3 épreuves de 4h)  
 pratique (1 épreuve de 5h)  
 mémoire
- Conditions d'obtention du diplôme :
  - validation des stages
  - totalisation des notes obtenues à toutes les épreuves ou
  - moyenne à chaque épreuve (notes non compensables)
  - admissibilité après écrit
- Nombre de sessions annuelles :  1  2
- Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur l'année suivante ?  
Non.
  - lesquelles ?
  - pour quelle durée ?
  - dans quelles conditions ?

Précisions :

*Compte tenu de la réglementation des examens, aucune dérogation à ces règles ne pourra être prise en compte dès la mise en place du diplôme, sauf pour les années suivantes et en cas de modifications approuvées par les instances universitaires (aucune modification n'est possible en cours d'année).*

## Composition du jury de l'examen

Élise Fouassier, Frédéric Lagoutière, Christophe Poquet, Xavier Roblot, Christophe Sabot,  
Amaury Thuillier

## Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Questionnaire en fin d'année

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1 - 43 bd du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne cedex, France**

**Tél : 04.72.44.80.00 ; télécopie : 04.72.43.10.20 ; <http://www.univ-lyon1.fr>**

N° éducation nationale : 069 1774D ; n° Siret : 19691774400019 ; code APE : 92.15 ; code NAF : 803Z

TP LYON : 10071 69000 00001004330 72

## Tarif *(à harmoniser entre toutes les universités contractantes en cas de D. I. U.)*

**Formation initiale** : exonération pour les étudiants inscrits dans un master de Lyon 1, frais d'inscription égaux à ceux d'un master pour les autres

**Formation continue** : exonération pour les étudiants inscrits dans un master de Lyon 1, frais d'inscription égaux à ceux d'un master pour les autres

## Déclarations de conflits d'intérêts

Le responsable du diplôme s'engage à faire remplir par chaque intervenant une déclaration de conflits d'intérêts.

Le responsable du diplôme déclare qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts.

**Date de demande d'ouverture** : 5 septembre 2022

**Pour une durée de (en années)** : 5 ans

Avis de la composante :  FAVORABLE  DEFAVORABLE      Date : 29 septembre 2022  
Avis du CEVU :  FAVORABLE  DEFAVORABLE      Date :  
Avis du C.A. :  FAVORABLE  DEFAVORABLE      Date :

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1 - 43 bd du 11 novembre 1918 - 69622 Villeurbanne cedex, France**

**Tél : 04.72.44.80.00 ; télécopie : 04.72.43.10.20 ; <http://www.univ-lyon1.fr>**

N° éducation nationale : 069 1774D ; n° Siret : 19691774400019 ; code APE : 92.15 ; code NAF : 803Z

TP LYON : 10071 69000 00001004330 72

Demande de création d'une AEU  
*Préparation à l'agrégation externe de mathématiques*

La formation proposée a pour but d'offrir une préparation complète aux personnes souhaitant passer le concours de l'agrégation externe de mathématiques. Elle considère acquis ce qui, dans le programme du concours, est habituellement abordé dans une Licence et un Master de mathématiques généralistes (à Lyon 1, il s'agit du Master *Mathématiques générales et applications*). Elle met l'accent sur les parties plus spécifiques du programme de l'agrégation et, singulièrement, sur la modélisation mathématique, avec une utilisation importante des principaux logiciels scientifiques.

**Coût total de la formation : 660h EQTD (245h théoriques, 415h pratiques)**

**Volume horaire par étudiant : 354h (99h théoriques, 255h pratiques).**

**1. Mini-cours [72h/étudiant; 90h EQTD]** — Il s'agit de plusieurs ensembles de CM et TD intensifs ayant lieu au cours de l'année, qui portent sur des points du programme commun insuffisamment abordés en Licence et Master :

- prise en main des logiciels scientifiques usuels (SAGE, Python);
- problématiques générales de modélisation, provenant tant des probabilités et statistiques que du calcul scientifique et du calcul algébrique effectif;
- rappels de géométrie classique, avec utilisation de logiciels de géométrie dynamique;
- théorie des représentations des groupes finis et ses principales applications;
- théorie des distributions et ses principales applications.

**2. Modélisation [72h/étudiant; 3 groupes, 270h EQTD au total]** — L'une des trois épreuves orales du concours consiste en une épreuve de modélisation mathématique, déclinée en trois options : probabilités/statistiques, calcul scientifique et algèbre effective.

Pour chacune d'elle, un programme spécifique décrit un ensemble de notions et méthodes exigibles des candidats. Une fois celles-ci acquises, une grande partie du travail de préparation consiste à étudier des problèmes concrets pouvant être modélisés, à proposer différentes façon de le faire et à critiquer les résultats obtenus ainsi que la pertinence des hypothèses effectuées.

D'une année sur l'autre, les étudiants de la préparation se répartissent à peu près équitablement entre les trois options. Dans chacune, nous proposons 72h d'enseignement, sous la forme de CM/TD/TP, tout au long de l'année.

**3. Colles [2h/étudiant; 60h EQTD au total]** — En milieu d'année (janvier ou février), nous proposons aux étudiants de faire une première simulation d'oral en présentant de façon individuelle une leçon d'analyse et une leçon d'algèbre devant un enseignant. Chaque prestation donne lieu à des commentaires personnalisés, puis un rapport général est ensuite diffusé à l'ensemble des étudiants. Effectif attendu : 40 étudiants; chaque leçon compte 0,75h EQTD pour l'enseignant.

**4. Oraux blancs [13h/étudiant; 240h EQTD au total]** — Au moi de mai, nous organisons une répétition générale des trois épreuves orales. Chaque étudiant prépare puis présente, dans les conditions du concours :

- une leçon d'algèbre et géométrie (AG) (3h de préparation, puis 1h de présentation);
- une leçon d'analyse et probabilités (AP) (3h de préparation, puis 1h de présentation);
- un texte de modélisation (4h de préparation, puis 1h de présentation).

Toutes les présentations orales ont lieu devant un jury formé de deux enseignants et sont ouvertes à tous les autres étudiants. À l'issue de chaque passage, les enseignants reviennent en détail sur ce qui a été dit, pointent les erreurs éventuelles, proposent des exercices d'approfondissement et des pistes de réflexion complémentaires.

Chaque passage compte 1h EQTD par enseignant, soit 2x3h EQTD pour les trois épreuves d'un même étudiant. En tablant sur un effectif de 40 étudiants, cela représent donc au total 240h EQTD.



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

## Modification 2022 – 2023 des maquettes des formations pour les diplômes d'ingénieur de Polytech

**Exposé des motifs :**

Les modifications des maquettes des formations pour l'année 2022-2023 portent sur les diplômes des formations d'ingénieurs de Polytech suivants :

- Formation d'ingénieur, spécialité Génie Biomédical
- Formation d'ingénieur, spécialité Génie Industriel (Formation initiale - apprentissage)
- Formation d'ingénieur, spécialité Informatique (Formation initiale - formation Professionnelle - apprentissage)
- Formation d'ingénieur, spécialité Matériaux
- Formation d'ingénieur, Mathématiques Appliquées & Modélisation
- Formation d'ingénieur, spécialité Mécanique

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 22 mars 2022 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modifications proposées sur les maquettes des formations pour les diplômes d'ingénieur de Polytech présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

Nombre de membres : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 22  
Nombre de voix favorables : 22  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY



**Pièces jointes :** Maquettes modifiées des formations

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLAPINF/218		VET : PL3IFA/118		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Mohamed HADDAD		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Informatique Apprentissage										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	25	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL3IFAS5		SEMESTRE 5		30		PERRAUD Florence			
Semestre 5	PL5040AP	UE	Maths et probabilité Stat	Mathématiques et probabilités Statistiques	6		BOUNEKKAR Ahmed	30	30	7,5
semestre 5		UE	Math et Proba Stat	Mathématiques et probabilités Statistiques	8		F. PERRAUD	46,5	66	
Semestre 5	PL5055AP	EC	Probabilités et Statistiq	Probabilités et Statistiques / Python	3		BOUNEKKAR Ahmed	15	15	7,5
Semestre 5	PL5049AP	EC	Fondements Mathématiques	Fondements Mathématiques	3		BASTIEN Jérôme	15	15	
Semestre 5		EC	Fond Math et INFO		4		F. PERRAUD	16,5	45	
Semestre 5		EC	Maths pour l'info		2		J. BASTIEN	15	6	
Semestre 5		EC	Probabilités et Statistiq		2		A. BOUNEKKAR	15	15	
Semestre 5	PL5042AP	UE	Informatique de Gestion	Informatique de Gestion	6		PERRAUD Florence	9	21	9
Semestre 5		UE	Informatique de Gestion	Informatique de Gestion	4		PERRAUD Florence	9	9	9
Semestre 5		EC	Base de Données	Base de Données	3	2	BENABDESLEM Khalid	9	9	9
Semestre 5		EC	Projet tutoré (S5)	Projet tutoré (S5)	3	2	PERRAUD Florence		12	
Semestre 5	PL5043AP	UE	Apprentissage (S5)	Apprentissage (S5)	3		PERRAUD Florence			
SEMESTRE 5		UE	APPRENTISSAGE	Apprentissage	4					
Semestre 5		EC	Apprentissage (S5)	Apprentissage (S5)	3	4	PERRAUD Florence			

Fondements Mathématiques et Informatique

Mathématiques pour l'informatique

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLAPINF/218		VET : PL3IFA/118		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD						Nouveau		
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Mohamed HADDAD		
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Informatique Apprentissage						Suppression		
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	25	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL3IFAS6		SEMESTRE 6		30		HADDAD Mohammed			
Semestre 6	PL6044AP	UE	Ouverture aux entrep (S6)	Ouverture aux entreprises - Langues (S6)	8		PERRAUD Florence	12	78	
Semestre 6	PL6044AP	UE	Ouverture aux entrep (S6)	Ouverture aux entreprises - Langues (S6)	9		PERRAUD Florence	12	85,5	
semestre 6		EC	Developpement Perso 1	Développement Personnel 1	1		PERRAUD Florence		7,5	
Semestre 6	PL6045AP	UE	Mathématiques	Mathématiques	6		BONNEVAY Stéphane	39	25,5	18
Semestre 6		UE	Mathématiques	Mathématiques	4		HADDAD Mohammed	30	25,5	3
Semestre 6	PL6059AP	EC	Méthodes Stat pour l'Ingé	Méthodes Statistiques pour l'Ingénieur	2		BOUNEKKAR Ahmed	15	12	3
Semestre 6	PL6060AP	EC	Algo complexité / Python	Algorithme complexité / Python	2		HADDAD Mohammed	9		15
Semestre 6	PL6053AP	EC	Mathématiques discrètes	Mathématiques discrètes	2		BONNEVAY Stéphane	15	13,5	
Semestre 6	PL6046AP	UE	Informatique de Gestion	Informatique de Gestion	4		HADDAD Mohammed	13,5	25,5	9
Semestre 6	PL6046AP	UE	Informatique de Gestion	Informatique de Gestion	5		HADDAD Mohammed	28,5	33	9
Semestre 6	PL6055AP	EC	Ingénierie des SI - 2	Ingénierie des SI - 2	2		HADDAD Mohammed	15	15	
Semestre 6	PL6056AP	EC	Projet Info Encadré	Projet Informatique Encadré	2		ARMETTA Frédéric	4,5	4,5	9
Semestre 6		EC	Méthodes agiles	Méthodes agiles	1		F. PERRAUD	1,5	7,5	
Semestre 6		EC	Modélisation des données	Modélisations des données	1		L. MATIGNON	7,5	6,0	
Semestre 6		EC	Projet Info Encadré	Projet Informatique Encadré	1		F. ARMETTA	4,5	4,5	9
Semestre 6	PL6047AP	UE	Méthodes Outils Ingé. Inf	Méthodes et Outils pour l'Ingénieur Informaticien	3		HADDAD Mohammed	4,5	17,5	21
SEMESTRE 6		UE	Méthodes Outils Ingé. Inf	Méthodes et Outils pour l'Ingénieur Informaticien	4		HADDAD Mohammed	12	25	21
Semestre 6		EC	Framework Javascript		1		HADDAD Mohammed	7,5	7,5	
SEMESTRE 6		UE	APPRENTISSAGE	APPRENTISSAGE	8		HADDAD Mohammed			
Semestre 6		EC	Apprentissage	Apprentissage	8		HADDAD Mohammed			
Semestre 6	PL6048AP	UE	Apprentissage (S6)	Apprentissage (S6)	9		HADDAD Mohammed			
Semestre 6	PL6058AP	EC	Apprentissage (S6)	Apprentissage (S6)	9		HADDAD Mohammed			

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLAPINF/218		VET : PL4IFA/118		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE		Mohamed HADDAD		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Informatique Apprentissage								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	NOUVEAU ECTS	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL4IFAS7		SEMESTRE 7		30		ELGHAZEL Haytham			
Semestre 7	PL7044AP	UE	Connaissances Théoriques	Connaissances Théoriques (S7)	7		ELGHAZEL Haytham	42	39	15
		UE	Connaissances théoriques	Connaissances Théoriques	8		M. HADDAD	34,5	21	45
		EC	Algorithmes et complexité	Algorithmes et complexité	2		M. HADDAD	9		15
Semestre 7	PL7061AP	EC	Méthodes Stat pour l'Ingé	Méthodes Statistiques pour l'Ingénieur	2		BOUNEKKAR Ahmed	15	12	3
		EC	ASIR	ASIR	4		PIERRON Théo	10,5	6	30
Semestre 7	PL7054AP	EC	ARSIR	ARSIR	3		PIERRON Théo	12	12	12
Semestre 7	PL7045AP	UE	Info de Gestion - Web	Informatique de Gestion - Web	6		ELGHAZEL Haytham	24	39	10,5
Semestre 7		EC	Informatique répartie	Informatique répartie	3	2	PERRAUD Florence	9	18	
		EC	Services Web	Services Web	1		ELGHAZEL Haytham	7,5	7,5	0
Semestre 7	PL7056AP	EC	Base de données 2	Base de données 2	2		BENABDESLEM Khalid	7,5	4,5	10,5
Semestre 7	PL7046AP	UE	Info logistique ERP-Lean	Informatique pour la logistique ERP-Lean	4		PERRAUD Florence	9	15	24
		UE	Info logistique ERP-Lean	Informatique pour la logistique ERP-Lean	3		PERRAUD Florence	9	18	17
Semestre 7	PL7058AP	EC	Gestion Indus Logist. ERP	Gestion industrielle logistique ERP	3		PERRAUD Florence	6	6	16,5
		UE	Informatique dans l'industrie & Lean	Informatique dans l'industrie & Lean	3		PERRAUD Florence	9	18	16,5
		EC	Industrie 4.0/ Enjeux sociétaux et environnementaux/ Green IT	Industrie 4.0/ Enjeux sociétaux et environnementaux/ Green IT	2		PERRAUD Florence	6	9	9

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLAPINF/218		VET : PL4IFA/118		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE		Mohamed HADDAD		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Informatique Apprentissage								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application.										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	NOUVEAU ECTS	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL4IFAS8		SEMESTRE 8		30		ELGHAZEL Haytham			
Semestre 8		UE	Connaissances théoriques	Connaissances théoriques (S8)	6	9	BONNEVAY Stéphane	67	28	37,5
		EC	Cryptographie	Cryptographie	2		GAVIN Gérald	18	0	12
Semestre 8		EC	Intelligence Artificielle	Intelligence Artificielle	2	3	MATIGNON Laetitia	17	6	19,5
Semestre 8		UE	Informatique	Informatique	8	5	ELGHAZEL Haytham	21	9	51,5
Semestre 8		EC	Syst Info Aide Décision	Système d'information d'aide à la décision	3	2	ELGHAZEL Haytham	12		18
Semestre 8	PL8041AP	EC	Info pour la prod mécatro	Informatique pour la production - Mécatronique	2		HADDAD Mohammed	9	7,5	12

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00INF/214		VET : PL03IF/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Florence PERRAUD		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Informatique										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03IF5S		SEMESTRE 5		30		PERRAUD Florence			
Semestre 5	PL5003TR	UE	Langues (S5)	Langues	3		JAMES Valérie		54	
Semestre 5	PL50PPTC	UE	PPP (S5)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMNANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	42
Semestre 5	PL5007PP	EC	Approche Compétences	Approche Compétences	1		ROBARDET Véronique			42
Semestre 5		EC	Dév Trajectoire	Dév de sa traject	1		EMMNANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	
Semestre 5	PL5022IF	EC	Algorithmiq programmation	Algorithmique programmation objet	4		L. MATIGNON remplace LEFORT	16,5	12	7,5

Développement de sa trajectoire

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00INF/214		VET : PL03IF/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD								Nouveau
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Florence PERRAUD		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Informatique										
<small>* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application</small>										
<small>*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention</small>										
APOGEE							GASEL			
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03IF6S		SEMESTRE 6		30		MATIGNON Laetitia			
Semestre 6	PL60PPTC	UE	PPP (S6)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	24	24
Semestre 6	<del>PL60PPTC3</del>	<del>EPR</del>	<del>Dév de sa traject</del>		<del>0,5</del>		<del>ROBARDET Véronique</del>			<del>12</del>
Semestre 6		EPR	Approche Compétence	Approche Compétence	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	
Semestre 6	PL60PPTC4	EPR	Gestion de stage	Gestion de stage	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	12	12

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLO0INF/214		VET : PL04IF/114						
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD								
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A						
RESPONSABLE		Florence PERRAUD								
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Informatique										
<small>* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application</small>										
<small>*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention</small>										
<b>APOGEE</b>										
<b>GASEL</b>										
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PLO4IF7S		<b>SEMESTRE 7</b>		30		LEFORT Mathieu			
Semestre 7	PL7008TC	EC	PPP (S7)	Projet Personnel et Professionnel	4		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET			45

Nouveau
Suppression

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00INF/214		VET : PL04IF/114						
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD								
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A						
RESPONSABLE		Florence PERRAUD								
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Informatique										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE										
GASEL										
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL04IF8S		SEMESTRE 8		30		AKNINE Samir			
Semestre 8	PL80PPTC	UE	PPP (S8)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 8	PL8001PP	EC	Dév Portfolio compétences	Développement portfolio compétences	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 8	PL8015IF	UE	Connaissances théoriques	Connaissances théoriques	6		AKNINE Samir	34,5	24	30
Semestre 8		UE	Connaissances théoriques	Connaissances théoriques	10		AKNINE Samir	63	24	61,5
Semestre 8	PL8019IF	EC	Optimisation discrète	Optimisation discrète	2		BONNEVAY Stéphane	18	12	
Semestre 8		EC	Intelligence artificielle	Intelligence artificielle	2	3	MATIGNON Laetitia	16,5	6	19,5
Semestre 8		ec	ARSIR	ARSIR	3		PIERRON Théo	10,5	6	30
Semestre 8		ec	Cryptographie	Cryptographie	2		GAVIN Gérald	18	0	12
Semestre 8	PL8021IF	EC	Ing protocoles de comm	Ingénierie des protocoles de communication	2		PIERRON Théo	3	6	18
Semestre 8		UE	ISI et info répartie	Ingénierie des systèmes d'information et informatiq répartie	6	5	AKNINE Samir	16,5	25,5	21,5
Semestre 8	PL8024IF	EC	Ing des systèmes d'info 3	Ingénierie des systèmes d'information 3	3	2	MATIGNON Laetitia	3	3	18
Semestre 8	PL8025IF	EC	Informatique répartie	Informatique répartie	3	2	VIAL Christian	10,5	19,5	
Semestre 8		ec	web service	WEB SERVICE	1		VIAL Christian	3	0	15
Semestre 8	PL8018IF	UE	Logistiq, info pr la prod	Logistique, informatique pour la production	6		PERRAUD Florence	18	22,5	36
Semestre 8		UE		Informatique dans l'industrie & Lean	3		PERRAUD Florence	9	11	17
Semestre 8	PL8026IF	EC	Gestion indus et logistiq	Gestion industrielle et logistique	3		PERRAUD Florence	6	6	16,5
Semestre 8	PL8027IF	EC	Gestion de proj/lean mgt	Gestion de projet / lean management	1		PERRAUD Florence	3	1,5	7,5
Semestre 8		EC		Industrie 4.0/ Enjeux sociétaux et environnementaux/ Green IT	2		PERRAUD Florence	6	9	9
Semestre 8	PL8028IF	EC	Mécatro, info pr la prod	Mécatronique, informatique pour la production	2		HADDAD Mohammed	9	7,5	12

Nouveau
Suppression

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00INF/214		VET : PL05IF/114							
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD									
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A							
RESPONSABLE		Florence PERRAUD Remplace BENABDESLEM									
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Informatique											
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application.											
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE											
GASEL											
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	PL05IF9S		SEMESTRE 9			30		PERRAUD Florence remplace BENABDESLEM			
Semestre 9	PL9033TC	UE	Ouverture aux entrep (S9)	Ouverture aux entreprises	4		VIVIERS Muriel	12	30		
semestre 9		EC		User Center Design			VIVIERS Muriel	3	6		
Semestre 9	PL90PPTC	UE	PPP (S9)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12	
Semestre 9	PL9001PP	EC	Préparation au mémoire	Préparation au mémoire et insertion	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12	
Semestre 9		EC	Apprentissage profond	Apprentissage profond	1		LEFORT Mathieu	11	0	20	
Semestre 9	PL9022IF	EC	Traitement de l'image	Traitement de l'image	1		LEFORT Mathieu	4,5		15	

Nouveau
Suppression

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00INF/214		VET : PL05IF/114						
RESPONSABLE DU PARCOURS		Florence PERRAUD								
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A						
RESPONSABLE		Florence PERRAUD Remplace BENABDESLEM								
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Informatique										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application.										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
<b>APOGEE</b>										
<b>GASEL</b>										
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL05IF9S		SEMESTRE 9		30		PERRAUD Florence remplace BENABDESLEM			
	PL5IF10S		SEMESTRE 10		30		PERRAUD Florence remplace BENABDESLEM			
Semestre 10	PL1002TC	EC	Projet Perso et Pro	Projet Personnel et Professionnel	2		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET			30

Nouveau

Suppression

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MM/215		VET : PL03MM/114		Légende :					
RESPONSABLE DU PARCOURS		Naïma DEBIT remplace TROMEUR DERVOIT								Nouveau	
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE :		Naïma DEBIT remplace TROMEUR DERVOIT		Suppression	
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Mathématiques Appliquées et Modélisation									
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application											
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE						GASEL					
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	PL03MMSS		SEMESTRE 5			30		CIUPERCA Ionel-Sorinel			
Semestre 5	PL50PPTC	UE	PPP (S5)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12	
Semestre 5	PL5007PP	EC	Approche Compétences	Approche Compétences	1		ROBARDET Véronique			12	
Semestre 5		EC	Dév Trajectoire	Dév de sa traject	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	Développement de sa trajectoire	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MM/215		VET : PL03MM/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Naima DEBIT remplace TROMEUR DERVOIT				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE :		Naima DEBIT remplace TROMEUR DERVOIT		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Mathématiques Appliquées et Modélisation								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03MM6S		SEMESTRE 6		30		CIUPERCA Ionel-Sorinel			
Semestre 6	PL60PPTC	UE	PPP (S6)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	24	24
Semestre 6	PL60PPTCP3	EPR	Dév.de sa traject		0,5		ROBARDET-Véronique			12
Semestre 6		EPR	Approche Compétence	Approche Compétence	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	
Semestre 6	PL60PPTCP4	EPR	Gestion de stage	Gestion de stage	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	12	12
Semestre 6	PL6012MM	UE	Statistique et simulation	Statistique et simulation	7		FOUGERES Anne-Laure	51	27	18
Semestre 6	PL6017MM	EC	Modélisation statistique	Modélisation statistique	3		HONORE IGOR remplace CIUPERCA	21	15	9

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MM/215		VET : PL04MM/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOUT				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE : Naïma		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOUT		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Mathématiques Appliquées et Modélisation								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL04MM7S		SEMESTRE 7		30		CLOPEAU Thierry REMPLACE TROMEUR DERVOUT			
Semestre 7	PL7008TC	EC	PPP (S7)	Projet Personnel et Professionnel	4		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET			45

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MM/215		VET : PL04MM/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DEROVOUT				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE : Naïma		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DEROVOUT		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Mathématiques Appliquées et Modélisation										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL04MM8S		SEMESTRE 8		30		CLOPEAU Thierry REMPLACE TROMEUR DEROVOUT			
Semestre 8	PL80PPTC	UE	PPP (S8)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 8	PL8001PP	EC	Dév Portfolio compétences	Développement portfolio compétences	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 8	PL8025MM	UE	Modélisation en statistiq	Modélisation en statistique	9		DELCOURTE Sarah	69	30	42
Semestre 8	PL8027MM	EC	Projet stat	Projet stat	1		CLOPEAU Thierry REMPLACE TROMEUR DEROVOUT		3	
Semestre 8	PL8026MM	UE	Méthodes numériques	Méthodes numériques	13		DEBIT Naima	96	39	48
Semestre 8	PL8028MM	EC	Projet num	Projet num	1		CLOPEAU Thierry REMPLACE TROMEUR DEROVOUT		3	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MM/215		VET : PL05MM/114						Légende :
RESPONSABLE DU PARCOURS		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOU								Nouveau
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A		RESPONSABLE :		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOU		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Mathématiques Appliquées et Modélisation								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL05MM9S		SEMESTRE 9		30		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOU			
Semestre 9	PL90PPTC	UE	PPP (S9)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	12
Semestre 9	PL9001PP	EC	Préparation au mémoire	Préparation au mémoire et insertion	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	12
Semestre 9	PL9003MM	UE	Projet	Projet	6		TROMEUR-DERVOU Damien	30	15	21
Semestre 9	PL9009MM	EC	Projet	Projet	4		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOU		6	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MM/215		VET : PL05MM/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOU				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A		RESPONSABLE :		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOU		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Mathématiques Appliquées et Modélisation								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL5MM10S		SEMESTRE 10		30		Naïma DEBIT REMPLACE TROMEUR DERVOU			
Semestre 10	PL1002TC	EC	Projet Perso et Pro	Projet Personnel et Professionnel	2		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET			30

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00GB/214		VET : PL03GB/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Bruno MONTCEL (remplace Yvan DUROC)				NOUVEAU				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		KEVIN TSE VE KOON		SUPPRESSION-
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Génie Biomédical								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03GB5S		SEMESTRE 5		30		TSE VE KOON Kevin			
Semestre 5	PL50PPTC	UE	PPP (S5)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 5	PL5007PP	EC	Approche-Compétences	Approche-Compétences	1		ROBARDET-Véronique			12
Semestre 5		EC	Dév Trajectoire	Dév de sa traject	1		EMMANUEL PERRIN		12	Développement de sa trajectoire
	PL03GB6S		SEMESTRE 6		30		NICOLAS DUCHATEAU remplace TSE VE KOON			
Semestre 6	PL60PPTC	UE	PPP (S6)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	24	24
Semestre 6	PL60PPTCP3	EPR	Dév de sa traject		0,5		ROBARDET-Véronique			12
Semestre 6		EPR	Approche Compétence	Approche Compétence	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	
Semestre 6	PL60PPTCP4	EPR	Gestion de stage	Gestion de stage	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	12	12
Semestre 6	PL6017GB	UE	ELINT2 : Elec & ins 2(S6)	Electronique et instrumentation 2	5		DUCHATEAU Nicolas	37,5	19,5	18
Semestre 6	PL6034GB	EC	Capteurs & Instrum	Capteurs & Instrumentation (CIM)	4		TSE VE KOON Kevin remplace REMAKI	28,5	12	18
Semestre 6	PL6019GB	UE	PIM2 : Physiq & IM 2 (S6)	Physique et imagerie médicale 2	5		DUCHATEAU Nicolas	46,5	24	15
Semestre 6	PL6026GB	EC	Imagerie RMN et US	Imagerie RMN et US	3		NICOLAS DUCHATEAU remplace TSE VE KOON	24	12	6

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00GB/214				VET : PL04GB/114				Légende :					
RESPONSABLE DU PARCOURS		Bruno MONTCEL (remplace Yvan DUROC)								NOUVEAU					
ANNEE		2022/2023				Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A				RESPONSABLE		FABIEN MILLIOZ			
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Génie Biomédical										SUPPRESSION			
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application															
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention															
APOGEE							GASEL								
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP					
	PL04GB7S		SEMESTRE 7		30		MILLIOZ Fabien								
Semestre 7	PL7005TC	UE	Projet Professionnel	Projet Professionnel	30		BONNEVAY Stéphane				45				
Semestre 7	PL7007TC	EC	Stage (S7)	Stage	26		BONNEVAY Stéphane								
Semestre 7	PL7008TC	EC	PPP (S7)	Projet Personnel et Professionnel	4		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET				45				
	PL04GB8S		SEMESTRE 8		30		MILLIOZ Fabien								
Semestre 8	PL8003TR	UE	Langues (S8)	Langues	3		JAMES Valérie		54						
Semestre 8	PL8004TR	EC	Anglais	Anglais	2		JAMES Valérie		27						
Semestre 8	PL8005TR	EC	Anglais renf ou 2ème lang	Anglais renforcé ou deuxième langue	1		JAMES Valérie		27						
Semestre 8	PL80PPTC	UE	PPP (S8)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12			12			
Semestre 8	PL8001PP	EC	Dév Portfolio compétences	Développement portfolio compétences	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12			12			

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00GB/214				VET : PL05GB/114				Légende :	
RESPONSABLE DU PARCOURS		Bruno MONTCEL (remplace Yvan DUROC)								NOUVEAU	
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A		RESPONSABLE		Bruno MONTCEL (remplace Yvan DUROC)		SUPPRESSION	
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Génie Biomédical									
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application											
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE						GASEL					
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	PL05GB9S		SEMESTRE 9			30		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)			
Semestre 9	PL90PPTC	UE	PPP (S9)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	±±	
Semestre 9	PL9001PP	EC	Préparation au mémoire	Préparation au mémoire et insertion	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	±±	
Semestre 9	PL9012GB	UE	Ingénieur biomédical	Ingénieur biomédical	7		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	102			
Semestre 9	PL9003GB	EC	Métier de l'Ingénieur	Métier de l'Ingénieur	2		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	36			
Semestre 9	PL9004GB	EC	Dispositifs Médicaux	Dispositifs Médicaux	2		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	25,5			
Semestre 9	PL9005GB	EC	Laboratoire Biologie	Laboratoire Biologie	1		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	15			
Semestre 9	PL9014GB	EC	Prothèses et Syst Ortho	Prothèses et Systèmes Orthopédiques	2		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	25,5			
Semestre 9	PL9013GB	UE	Spécialité SE	Spécialité SE	15		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	153		66	
Semestre 9	PL9007GB	EC	Optique Biomédicale	Optique Biomédicale	4		MONTCEL Bruno	48		12	
Semestre 9	PL9008GB	EC	Nanotechnologies	Nanotechnologies	2		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	24		6	
Semestre 9	PL9010GB	EC	Syst emb pour le handicap	Systèmes embarqués pour le handicap	3		DUROC Yvan	30		24	
Semestre 9	PL9015GB	EC	Qualité GP Logiciels sant	Qualité et Gestion de Projets Logiciels en Sant	2		PERRIN Emmanuel	12		12	
Semestre 9	PL9016GB	EC	Plateaux Tech Avancé Imag	Plateaux Techniques Avancés d'Imagerie	2		Bruno MONTCEL (remplace Nicolas DUCHATEAU)	39			
Semestre 9	PL9017GB	EC	Projet (S9)	Projet	2		Bruno MONTCEL (remplace Yvan DUROC)			12	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLAPGI		VET : PL3GIA							
RESPONSABLE DU PARCOURS		CLEMENT HIGNETTE									
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		CLEMENT HIGNETTE			
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Génie Industriel											
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application											
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE						GASEL					
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	<b>PL3GIA5S</b>		<b>SEMESTRE 5</b>			<b>30</b>		<b>HIGNETTE Clément</b>			
Semestre 5		<b>UE</b>	<b>Langues (S5)</b>	<b>Langues</b>	<b>2</b>		JAMES Valérie		27		UE SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE
Semestre 5	PL5004TR	EC	Anglais (S5)	Anglais	2		JAMES Valérie		27		
Semestre 5	<b>PL50PPTC</b>	<b>UE</b>	<b>PPP (S5)</b>	<b>Projet Personnel et Professionnel</b>	<b>1</b>		<b>EMMANUEL PERRIN</b>		<b>12</b>		UE COMMUNE AVEC FISE
Semestre 5		<b>EC</b>	<b>Dév Trajectoire</b>	<b>Développement de sa trajectoire</b>	<b>1</b>		<b>EMMANUEL PERRIN</b>		<b>12</b>		
Semestre 5	<b>PL5014TC</b>	<b>UE</b>	<b>Ouverture aux entrep (S5)</b>	<b>Ouverture aux entreprises</b>	<b>4</b>		VIVIERS Muriel	3	24		UE COMMUNE AVEC FISE
Semestre 5	PL5015TC	EC	Gestion	Gestion	2		VIVIERS Muriel		15		
Semestre 5	PL5013TC	EC	Entr et Vie éco / Sport	Entreprise et Vie Economique / Sport	2		VIVIERS Muriel	3	9		
Semestre 5		<b>UE</b>	<b>Math / Info</b>	<b>Mathématiques / Informatique</b>	<b>8</b>		<b>ESCRIVA Xavier</b>	<b>42</b>	<b>12</b>	<b>75</b>	UE COMMUNE AVEC FISE
Semestre 5	PL5006GI	EC	Math/Stat pour ingénieur	Mathématiques / Statistiques pour l'ingénieur	2		ESCRIVA Xavier	18	12	0	
Semestre 5		<b>EC</b>	<b>APIA 1</b>	<b>APIA 1</b>	<b>2</b>		<b>BENEDETTO Jean-Pierre</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	
Semestre 5	PL5008GI	EC	Analyse Numérique	Analyse Numérique	2		ESCRIVA Xavier	9	0	21	
Semestre 5	PL5009GI	EC	Modél Calcul Mécatronique	Modélisation et Calcul Scientifique pour la Mécatronique	2		HIGNETTE Clément	0	0	30	
Semestre 5		<b>UE</b>	<b>Organisation Industrielle</b>	<b>Organisation Industrielle</b>	<b>3</b>		<b>HIGNETTE Clément</b>	<b>13,5</b>	<b>15</b>	<b>7,5</b>	UE SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE
Semestre 5		<b>EC</b>	<b>Systèmes automatisés</b>	<b>Systèmes automatisés</b>	<b>1</b>		<b>JAGNEAUX Frédéric</b>	<b>6</b>			
Semestre 5	PL5011GI	EC	Intro à l'Orga Industriel	Introduction à l'Organisation Industrielle	1		HIGNETTE Clément	7,5		7,5	
Semestre 5		<b>EC</b>	<b>Gestion de projet</b>	<b>Gestion de projet</b>	<b>1</b>		<b>HIGNETTE Clément</b>		<b>15</b>		EC SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE
Semestre 5		<b>UE</b>	<b>EEA</b>	<b>Electronique, Electrotechnique, Automatique</b>	<b>2</b>		<b>MIEYEVILLE Fabien</b>				UE SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE
Semestre 5	PL5015GI	EC	Physique Capteur Compo	Physique des Capteurs et des Composantes	2		MIEYEVILLE Fabien	15	6		
Semestre 5		<b>UE</b>	<b>APPRENTISSAGE</b>	<b>Apprentissage</b>	<b>10</b>		<b>MIEYEVILLE Fabien</b>				UE SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE
Semestre 5		<b>EC</b>	<b>Apprentissage sem 5</b>	<b>Apprentissage</b>	<b>10</b>		<b>MIEYEVILLE Fabien</b>				EC SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE
	<b>PL3GIA6S</b>		<b>SEMESTRE 6</b>			<b>30</b>		<b>ESCRIVA Xavier</b>			
Semestre 6		<b>UE</b>	<b>Langues (S6)</b>	<b>Langues</b>	<b>3</b>		JAMES Valérie		27		UE SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE
Semestre 6	PL6004TR	EC	Anglais (S6)	Anglais	2		JAMES Valérie		27		
Semestre 6	<b>PL60PPTC</b>	<b>UE</b>	<b>PPP (S6)</b>	<b>Projet Personnel et Professionnel</b>	<b>1</b>		<b>EMMANUEL PERRIN</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	UE COMMUNE AVEC FISE
Semestre 6		<b>EPR</b>	<b>Approche Compétence</b>	<b>Approche Compétence</b>	<b>0,5</b>		<b>EMMANUEL PERRIN</b>		<b>12</b>		
Semestre 6	PL60PPTCP4	EPR	Gestion de stage	Gestion de stage	0,5		EMMANUEL PERRIN	4	12	12	
Semestre 6	<b>PL6012TC</b>	<b>UE</b>	<b>Ouverture aux entrep</b>	<b>Ouverture aux entreprises</b>	<b>4</b>		VIVIERS Muriel	4,5	39		UE COMMUNE AVEC FISE
Semestre 6	PL6009TC	EC	Comm. Interpersonnelle	Communication Interpersonnelle	1		VIVIERS Muriel		15		

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLAPGI		VET : PL3GIA						
RESPONSABLE DU PARCOURS		CLEMENT HIGNETTE								
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		CLEMENT HIGNETTE		
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Génie Industriel										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
Semestre 6	PL6010TC	EC	PCE / Sport 6	Projet de Création d'Entreprise (PCE) / Sport 6	3		VIVIERS Muriel	4,5	24	
Semestre 6		UE	Math / Info	Mathématiques / Informatique	3		ESCRIVA Xavier	24	6	30
Semestre 6		EC	Traitement du Signal	Traitement du Signal	1		DENIS Florence	15	6	6
Semestre 6	PL6018GI	EC	Programmation Objet	Programmation Objet	1		BENEDETTO Jean-Pierre	6	0	12
Semestre 6	PL6008GI	EC	Programmation NET	Programmation NET	1		JAGNEAUX Frédéric	3	0	12
Semestre 6		UE	Organisation Industrielle	Organisation Industrielle	4		HIGNETTE Clément	27	18	0
Semestre 6	PL6009GI	EC	Lean Manufacturing	Lean Manufacturing	2		E, Barbier	12	9	
Semestre 6	PL6011GI	EC	QHSE	QHSE	2		E, Barbier	15	9	
Semestre 6		UE	Mécanique	Mécanique	3		HIGNETTE Clément	15	0	27
Semestre 6		EC	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	2		ESCRIVA Xavier	6		21
Semestre 6		EC	Concept* Produit / Innov	Conception de Produit / Innovation	1		HIGNETTE Clément	9		6
Semestre 6		UE	EEA	Electronique, Electrotechnique, Automatique	5		MIEYEVILLE Fabien	48	18	24
Semestre 6		EC	Electronique Numérique	Electronique Numérique	1		MIEYEVILLE Fabien	15	6	9
		EC	Physique Capteur Compo	Physique des Capteurs et des Composantes	2		MIEYEVILLE Fabien	6	6	0
Semestre 6		EC	Informatique Industrielle	Informatique Industrielle (uC)	2		JAGNEAUX Frédéric	12	0	9
Semestre 6		EC	Electrotechnique	Electrotechnique et Electromagnétisme	1		ALLARD Bruno	15	6	6
Semestre 6		UE	APPRENTISSAGE	APPRENTISSAGE	8		MIEYEVILLE Fabien			
Semestre 6		EC	Apprentissage Sem 6	Apprentissage	8		MIEYEVILLE Fabien			

UE SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE  
EC SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE

UE COMMUNE AVEC FISE

COMMUN AVEC FISE

UE COMMUNE AVEC FISE

UE SPECIFIQUE GI APPRENTISSAGE

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MA/214		VET : PL03MA/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Dominique VOUAGNER						Nouveau		
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Dominique VOUAGNER		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Matériaux										
* La colonne "code APOGEE 2018/2023" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03MA55		SEMESTRE 5		30		VOUAGNER Dominique			
Semestre 5	PL50PPTC	UE	PPP (S5)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	12
Semestre 5	PL5007PP	EC	Approche Compétences	Approche Compétences	1		ROBARDET Véronique			12
Semestre 5		EC	Dév Trajectoire	Dév de sa traject	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	
		UE	Outils INFORMATIQUE				Dominique VOUAGNER			
Semestre 5	PL5031MA	EC	Bases Mathématique		2		Jérôme BASTIEN remplace Valérie DOS SANTOS		6	
Semestre 5	PL5020MA	UE	Outils mathématiques	Outils mathématiques	4		VOUAGNER Dominique	25	20,5	
Semestre 5	PL5029MA	EC	Analyse statistique	Analyse statistique	2		Dominique VOUAGNER remplace JOLY	15	10,5	

Développement de sa trajectoire

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MA/214		VET : PL03MA/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Dominique VOUAGNER				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Dominique VOUAGNER		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Matériaux										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03MA6S		SEMESTRE 6		30		VOUAGNER Dominique			
Semestre 6	PL60PPTC	UE	PPP (S6)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET	4	24	24
Semestre 6	PL60PPTCP3	EPR	Dév-de-sa-traject		0,5		ROBARDET Véronique			12
Semestre 6		EPR	Approche Compétence	Approche Compétence	0,5		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	
Semestre 6	PL60PPTCP4	EPR	Gestion de stage	Gestion de stage	0,5		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET	4	12	12
Semestre 6	PL6020MA	UE	Outils pour la qualité	Outils pour la qualité	4		VOUAGNER Dominique	38	5	24
Semestre 6	PL6027MA	EC	Qualité	Qualité	2		en attente d'enseignant	32	5	
Semestre 6	PL6022MA	UE	Structure des matériaux	Structure des matériaux	4		VOUAGNER Dominique	31	27,5	
Semestre 6	PL6032MA	EC	Verre et céramiques	Verre et céramiques	1		M. Maillard remplace SALLES	8	5,5	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MA/214		VET : PL04MA/114						Légende :	
RESPONSABLE DU PARCOURS		Dominique VOUAGNER									Nouveau
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE		Dominique VOUAGNER			Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Matériaux									
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application											
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE						GASEL					
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	PL04MA7S		SEMESTRE 7		30		ZINET Matthieu				
	PL7008TC	EC	PPP (S7)	Projet Personnel et Professionnel	4		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET			45	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00MA/214		VET : PL04MA/114						Légende :	
RESPONSABLE DU PARCOURS		Dominique VOUAGNER									Nouveau
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE		Dominique VOUAGNER			Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Matériaux											
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application											
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE						GASEL					
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	PL04MA8S	UE	SEMESTRE 8		30		AL AKHRASS Samer				
Semestre 8	PL80PPTC	EC	PPP (S8)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	<del>12</del>	
Semestre 8	PL8001PP	UE	Dév Portfolio compétences	Développement portfolio compétences	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	<del>12</del>	
Semestre 8	PL8017MA	EC	Mat polymères et biomat	Matériaux Polymères et Biomatériaux	8		AL AKHRASS Samer	55	27	30	
Semestre 8	PL8022MA	EC	Struct comp mat vivants	Structure Comportement des matériaux vivants	2		T. TRIMAILLE remplace DELAIR	10	4,5		
Semestre 8	PL8023MA	UE	Matériaux pour la santé	Matériaux pour la santé	2		T. TRIMAILLE remplace DELAIR	15	4,5		
Semestre 8	PL8018MA	UE	Matériaux métalliques	Matériaux Métalliques	5		AL AKHRASS Samer	18	4,5	60	
Semestre 8	PL8026MA	EC	Elab et transf des métaux	Elaboration et transformation des métaux	3		AL AKHRASS Samer	8	4,5	40	
	PL8019MA	UE	Prop phys méca mat multi	Propriétés, physiq et mécaniq des matériaux & multimatériaux	5		AL AKHRASS Samer	44	32,5		
Semestre 8	PL8030MA	EC	Spectro optiq appliquées	Spectroscopie et optiques appliquées	1		AL AKHRASS Samer remplace BELESSA	15	10,5		

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLO0MA/214		VET : PL05MA/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Dominique VOUAGNER								Nouveau
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A		RESPONSABLE		Dominique VOUAGNER		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Matériaux										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE							GASEL			
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL05MA9S		SEMESTRE 9		30		DAVID Laurent			
Semestre 9	PL90PPTC	UE	PPP (S9)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	12
Semestre 9	PL9001PP	EC	Préparation au mémoire	Préparation au mémoire et insertion	1		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET		12	12
	PL5MA10S		SEMESTRE 10		30		DAVID Laurent			
Semestre 10	PL1002TC	EC	Projet Perso et Pro	Projet Personnel et Professionnel	2		EMMANUEL PERRIN REMPLACE ROBARDET			30

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00ME/214		VET : PL03ME/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Thouraya BARANGER				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Thouraya BARANGER		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Mécanique										
<small>* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application</small>										
<small>*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention</small>										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03MESS		SEMESTRE 5		30		DI CESARE NOELIE remplace DI PIERRO	135	222	69
Semestre 5	PL50PPTC	UE	PPP (S5)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 5	PL5007PP	EC	Approche Compétences	Approche Compétences	1		ROBARDET Véronique			12
Semestre 5		EC	Dév Trajectoire	Dév de sa traject	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	
Semestre 5	PL5025ME	EC	Automatique	Automatique	2		BARANGER Thouraya remplace MASCHKE	15	15	

Développement de sa trajectoire

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00ME/214		VET : PL03ME/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Thouraya BARANGER				Nouveau				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A		RESPONSABLE		Thouraya BARANGER		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Mécanique										
<small>* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application</small>										
<small>*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention</small>										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL03ME6S		SEMESTRE 6		30		DI CESARE NOELIE remplace DI PIERRO	121,5	207	102
Semestre 6	PL60PPTC	UE	PPP (S6)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	0	12	0
Semestre 6	PL60PPTCP3	EPR	Dév de sa traject		0,5		ROBARDET Véronique			12
Semestre 6		EPR	Approche Compétence Méca	Approche Compétence	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	
Semestre 6	PL60PPTCP4	EPR	Gestion de stage	Gestion de stage	0,5		ROBARDET Véronique	4	12	12
Semestre 6	PL6016ME	EC	Outils maths pour l'ing 2	Outils mathématiques pour l'ingénieur 2	3		BARANGER Thouraya remplace DOS SANTOS	21	21	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00ME/214		VET : PL04ME/114						
RESPONSABLE DU PARCOURS		Thouraya BARANGER								
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE		Thouraya BARANGER		
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)   Ingénieur Polytech Mécanique										
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL04ME7S		SEMESTRE 7		30		DI PIERRO Bastien remplace BARANGER	117	198	123
Semestre 7	PL70PPTC	UE	PPP (S7)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 7	PL7001PP	EC	Dév-Portfolio-compétences	Développement-portfolio-compétences	1		ROBARDET Véronique		12	12
		EC	Gestion de stage Méca	Gestion de Stage	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	
Semestre 7	PL7018TC	UE	Ouverture aux entrep	Ouverture aux entreprises	4		VIVIERS Muriel	3	33	
Semestre 7	PL7017TC	EC	Design-Industriel	Design-Industriel	1		VIVIERS Muriel	3	6	
Semestre 7	PL7	EC	voir en marge	Industrial Property Law	1		VIVIERS Muriel	3	6	

Légende :

Nouveau

Suppression

Droit à la Propriété Industrielle

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00ME/214		VET : PL04ME/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Thouraya BARANGER						Nouveau		
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE		Thouraya BARANGER		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Mécanique								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL04ME8S		SEMESTRE 8		30		DI PIERRO Bastien remplace BARANGER			45
Semestre 8	PL8008TC	EC	Projet perso et pro	Projet personnel et professionnel (PPP)	4		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET			45

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PLO0ME/214		VET : PL05ME/114		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		Thouraya BARANGER								Nouveau
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A		RESPONSABLE		Thouraya BARANGER		Suppression
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Mécanique								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE							GASEL			
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL05ME9S		SEMESTRE 9		30		BARANGER Thouraya	258	120	74
Semestre 9	PL9033TC	UE	Ouverture aux entrep (S9)	Ouverture aux entreprises	4		VIVIERS Muriel	12	30	
	PL9028TC	EC	INNOVATION	INNOVATION	1		VIVIERS Muriel	3	6	
Semestre 9	PL90PPTC	UE	PPP (S9)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace BARANGER		24	12
Semestre 9		EC	Préparation au mémoire	Préparation au mémoire et insertion pour Méca	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace BARANGER		12	12
		EC	Développement portfolio	Développement portfolio compétence Méca	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace BARANGER		12	
Semestre 9	PL9015ME	EC	Ecou complex polyphasiq	Ecoulements complexes et polyphasiques	2		PIERRE TRONTIN remplace LANCE	30		
	PL5ME10S		SEMESTRE 9		30		BARANGER Thouraya			
	PL1002TC	EC	Projet Perso et Pro	Projet Personnel et Professionnel	2		EMMANUEL PERRIN remplace BARANGER			30

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00GI/218			VET : PL03GI/118			Légende :			
TABLE DU PARCOURS		CLEMENT HIGNETTE remplace JP BENEDETTO						NOUVEAU			
ANNEE		2022/2023			Diplôme d'Ingénieur Polytech 3A			RESPONSABLE			
					CLEMENT HIGNETTE remplace JP BENEDETTO			SUPPRESSION-			
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Génie Industriel									
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application											
née si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE						GASEL					
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	PL03GI5S		SEMESTRE 5			30		HIGNETTE Clément			
Semestre 5	PL50PPTC	UE	PPP (S5)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12		
Semestre 5	PL5007PP	EC	Approche Compétences	Approche Compétences	1		ROBARDET Véronique			12	
Semestre 5		EC	Dév Trajectoire	Dév de sa trajet	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12		
Semestre 5		UE	Math / Info	Mathématiques / Informatique	8		ESCRIVA Xavier	42	12	75	
Semestre 5	PL5007GI	EC	APIA 1	APIA 1	2		BENEDETTO Jean-Pierre	15		24	
Semestre 5	PL5008GI	EC	Analyse Numérique	Analyse Numérique	2		ESCRIVA Xavier	9		21	
Semestre 5		UE	Organisation Industrielle	Organisation Industrielle	4		HIGNETTE Clément	28,5	9	19,5	
Semestre 5	PL5010GI	EC	Brevet Veille Techno.	Brevet et veille Technologique	1		VIVIERS Muriel remplace JAGNEAU	9	3	9	
Semestre 5		EC	Gestion de projet	Gestion de projet	1		HIGNETTE Clément	6	6	3	
Semestre 5	PL5019GI	UE	Mécanique	Mécanique	4		HIGNETTE Clément	21	12	39	
		EC	Systèmes automatisés	Systèmes automatisés	1		JAGNEAUX Frédéric	6			
Semestre 5	PL5004GI	UE	EEA	Electronique, Electrotechnique, Automatique	4		MIEYEVILLE Fabien	33	18	9	
Semestre 5		EC	Electronique Analogique	Electronique Analogique	2		MIEYEVILLE Fabien	18	6	6	
Semestre 5		UE	Projet	Projet	2		JAGNEAUX Frédéric				
Semestre 5		EC	Projet Industriel 1	Projet Industriel 1	2		JAGNEAUX Frédéric				
	PL03GI6S		SEMESTRE 6			30		ESCRIVA Xavier			
Semestre 6	PL60PPTC	UE	PPP (S6)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	24	24	
Semestre 6	PL60PPTCP3	EPR	Dév de sa trajet		0,5		ROBARDET Véronique			12	
Semestre 6		EPR	Approche Compétence	Approche Compétence	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12		
Semestre 6	PL60PPTCP4	EPR	Gestion de stage	Gestion de stage	0,5		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET	4	12	12	
Semestre 6	PL6001GI	UE	Math / Info	Mathématiques / Informatique	4		ESCRIVA Xavier	24	6	30	
Semestre 6	PL6006GI	EC	Traitement du Signal	Traitement du Signal	2		DENIS Florence	15	6	6	
Semestre 6	PL6018GI	EC	Programmation Objet	Programmation Objet	1		BENEDETTO Jean-Pierre	6		12	
Semestre 6	PL6008GI	EC	Programmation NET	Programmation NET	1		JAGNEAUX Frédéric	3		12	
Semestre 6	PL6002GI	UE	Organisation Industrielle	Organisation Industrielle	5		C. HIGNETTE				
Semestre 6		UE	Organisation Industrielle	Organisation Industrielle	4		HIGNETTE Clément	27	18		
Semestre 6	PL6009GI	EC	Lean Manufacturing	Lean Manufacturing	2		E. BARBIER remplace HIGNETTE	12	9		
Semestre 6	PL6011GI	EC	QHSE	QHSE	2		E. BARBIER remplace HIGNETTE	15	9	6	
Semestre 6	PL6003GI	UE	Mécanique	Mécanique	4		HIGNETTE Clément	33	18	6	
Semestre 6		UE	Mécanique	Mécanique	3		HIGNETTE Clément	15	0	27	
Semestre 6		EC	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	2		C. HIGNETTE	6		21	
		EC	Concept* Produit / Innov	Conception de Produit / Innovation	1		HIGNETTE Clément	9		6	
Semestre 6	PL6004GI	UE	EEA	Electronique, Electrotechnique, Automatique	8		MIEYEVILLE Fabien	55,5	18	24	
Semestre 6		EC	Electronique Numérique	Electronique Numérique	1		MIEYEVILLE Fabien	15	6	9	

Développement de sa trajectoire

UE COMMUNE AVEC FISA

COMMUN AVEC FISA

COMMUN AVEC FISA

		EC	Physique des capteurs et des composants	Physique des capteurs et des composants	2		MIEYEVILLE Fabien	6	6	
Semestre 6	PL6015GI	EC	Informatique Industrielle	Informatique Industrielle (uC)	2		JAGNEAUX Frédéric	12		9
Semestre 6	PL6016GI	EC	Electrotechnique et Electromagnétisme (rajout libellé)	Electrotechnique et Electromagnétisme (rajout libellé)	2		ALLARD Bruno	15	6	6
		EC	Automatique discrète	Automatique discrète	1		à venir	7,5		
Semestre 6		UE	Projet	Projet	3		JAGNEAUX Frédéric	15		
Semestre 6		EC	Projet Industriel de S6	Projet Industriel de S6	3		JAGNEAUX Frédéric	15		

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00GI/218			VET : PL04GI/118			Légende :			
RESPONSABLE DU PARCOURS		CLEMENT HIGNETTE remplace JP BENEDETTO						NOUVEAU			
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 4A		RESPONSABLE		CLEMENT HIGNETTE remplace JP BENEDETTO			
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Génie Industriel									
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application											
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention											
APOGEE							GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP	
	PL04GI7S		SEMESTRE 7		30		BENEDETTO Jean-Pierre				
Semestre 7	PL7008TC	EC	PPP (S7)	Projet Personnel et Professionnel	4		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET			45	
	PL04GI8S		SEMESTRE 8		30		DENIS Florence				
Semestre 8	PL80PPTC	UE	PPP (S8)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12	
Semestre 8	PL8001PP	EC	Dév Portfolio compétences	Développement portfolio compétences	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12	
Semestre 8	PL8001GI	UE	Mécanique (S8)	Mécanique (S8)	6		HIGNETTE Clément	42	21	72	
Semestre 8	PL8009GI	EC	Matériaux des Structures	Matériaux des Structures	1		AL AKRASS Samer remplace Ph CASSAGNAU	15	9	6	

LIBELLE MENTION (diplôme)		VDI : PL00GI/218		VET : PL05GI/118		Légende :				
RESPONSABLE DU PARCOURS		CLEMENT HIGNETTE remplace JP BENEDETTO				NOUVEAU				
ANNEE		2022/2023		Diplôme d'Ingénieur Polytech 5A		RESPONSABLE		CLEMENT HIGNETTE remplace JP BENEDETTO		SUPPRESSION
LIBELLE PARCOURS TYPE (étape)		Ingénieur Polytech Génie Industriel								
* La colonne "code APOGEE 2018/2029" sera remplie par la Cellule Apogée lorsque la modélisation sera établie dans l'application										
*** La colonne "mutualisée" doit être renseignée si l'UE figure également dans un autre parcours ou mention										
APOGEE						GASEL				
Semestre	Code Apogée	Nature de l'élément	Libellé court (25 caractères)	Libellé complet (60 caractères)	ECTS	Mutualisée	Responsable (Nom et Prénom)	CM	TD	TP
	PL05GI9S		SEMESTRE 9		30		MIEYEVILLE Fabien			
Semestre 9	PL90PPTC	UE	PPP (S9)	Projet Personnel et Professionnel	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
Semestre 9	PL9001PP	EC	Préparation au mémoire	Préparation au mémoire et insertion	1		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET		12	12
	PL5GI10S		SEMESTRE 10		30		FREDERIC JAGNEAUX remplace JP BENEDETTO			
Semestre 10	PL1002TC	EC	Projet Perso et Pro	Projet Personnel et Professionnel	2		EMMANUEL PERRIN remplace ROBARDET			30

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

## Allocation de bourses de mobilité UFR Biosciences

## Exposé des motifs :

La directrice de l'UFR Biosciences, en accord avec les membres du conseil, souhaite attribuer 8 bourses de mobilité (aide pour le transport et logement) d'un montant de 1500 € pour un stage à l'international hors Europe et 30 bourses d'un montant de 750 € pour un stage en Europe.

La bourse sera prise en charge sur la ligne COM 2022 prévue à cet effet.

La liste des bénéficiaires est la suivante :

N° Etudiant	Nom Prénom	Formation	montant Bourse mobilité
12109869	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109851	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109854	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109866	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109855	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109859	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109864	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109858	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109868	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109856	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109640	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109850	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109861	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109750	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109755	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	750 €
12109852	[REDACTED]	M2 BMC LIVE	1 500 €
12104929	[REDACTED]	M2 BMC GENOPATH	1 500 €

12107487		M2 BMC Parcours 3I	1 500 €
11806890		M2 Environmental and Muscle physiology	1 500 €
12209205		M2 Environmental and Muscle physiology	750 €
11805121		M2 Environmental and Muscle physiology	750 €
12105565		M2 Environmental and Muscle physiology	750 €
12003996		M2 Environmental and Muscle physiology	750 €
11803639		M2 BEE EEG	750 €
12104592		M2 BEE EEG	1 500 €
11804717		M2 BEE EEG	750 €
11809728		M2 BEE EEG	750 €
11706846		M2 BEE - BEEB	1 500 €
12109785		M2 NEUROSCIENCES NFC	750 €
11603133		M2 NEUROSCIENCES NFC	1 500 €
11910031		M2 NEUROSCIENCES NFC	750 €
12111467		M2 Microbio MMPEM	750 €
12109687		M2 Microbio MMPEM	750 €
12109195		M2 Microbio MAABE	750 €
11701523		M2 BV PHYTORESSOURCES	1 500 €
12212638		M1 BMC Parcours CGMP	750 €
11703063		M1 BMC	750 €
11805181		L3 BIOCHIMIE	750 €

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 821-1,  
 Vu les statuts de l'Université,  
 Vu l'avis du conseil de la composante en date du 8 Novembre 2022  
 Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 17 Novembre 2022

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les demandes d'attribution de bourses de mobilité pour les étudiants de l'UFR Biosciences.

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
 CRÉER  
 PARTAGER

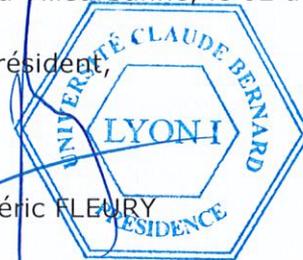


Nombre de membres : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 22  
Nombre de voix favorables : 22  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président,

Frédéric FLEURY





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES STRUCTURES DE RECHERCHE - CONTRAT QUINQUENNAL 2021-2025

**Exposé des motifs :**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de la recherche et notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 13 octobre 2022 portant sur la mise à jour des structures de Recherche ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au titre du contrat quinquennal 2021-2025, des structures de recherche (Unités de Recherche, Unités Mixte de Recherche et Structures Fédératives) présentées en annexe.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

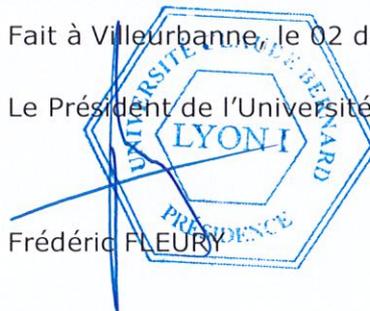
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



**Pièces jointes :**

**Structures de Recherche – contractualisation 2021-2025**

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

## Structures de recherche Lyon 1 - Contrat 2021-2025

ID RNSR	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelles principales * (la tutelle déposante apparaît en surliignée)	Tutelle(s) secondaire(s) * / Partenaire(s)	Composantes	Directeur CT 2021-2025	Directeur(s) adjoint(s)	Evolution
199911701C	UMR	CNRS UMR5005	LABORATOIRE AMPERE (AMPERE)	CNRS <u>EC LYON</u> INSA LYON LYON 1		Dpt-Comp GEP	<b>VOLLAIRE Christian (PU ECL)</b>	BUTTAY Cyril (DR CNRS)	
200311854B	UMR	CNRS UMR5182	LABORATOIRE DE CHIMIE (LCH)	CNRS <u>ENS LYON</u>	LYON 1	UFR Faculté des Sciences	<b>PAROLA Stéphane (PU UCBL)</b>	MICHEL Carine (CR CNRS)	
199517675N	UMR	INRAE UMR754	INFECTIONS VIRALES ET PATHOLOGIE COMPAREE (IVPC)	EPHE INRAE <u>LYON 1</u>	VETAGRO SUP (partenaire)	UFR Biosciences	<b>ARCHER Fabienne (DR INRAE)</b>		
200711906R	UMR	CNRS UMR5239 INSERM U1293	LABORATOIRE DE BIOLOGIE ET MODELISATION DE LA CELLULE (LBMC)	CNRS <u>ENS LYON</u>	INSERM LYON 1	UFR Biosciences	<b>AUBOEUF Didier (DR INSERM)</b>	YVERT Gaël (DR CNRS)	
200317503S	UMR	CNRS UMR5668	LABORATOIRE DE L'INFORMATIQUE DU PARALLELISME (LIP)	CNRS <u>ENS LYON</u> LYON 1	INRIA	Dpt-Comp Informatique	<b>TROTIGNON Nicolas (DR CNRS)</b>	GUERIN-LASSOUS Isabelle (PU UCBL)	
200111819X	UMR	CNRS UMR5138	ARCHEOLOGIE et ARCHEOMETRIE (ArAr)	CNRS <u>LYON 2</u>	INRAP LYON 1 MINISTERE DE LA CULTURE (SRA)	UFR Faculté des Sciences	<b>BATIGNE-VALLET Cécile (CR CNRS)</b>	OBERLIN Christine (IR CNRS)	
201119399T	UMR	CNRS UMR5292 INSERM U1028	CENTRE DE RECHERCHE EN NEUROSCIENCES DE LYON (CRNL)	CNRS INSERM <u>LYON 1</u>	UJM ST ETIENNE	UFR Biosciences	<b>BERTRAND Olivier (DR INSERM)</b>	BEZIN Laurent (CR CNRS)	
200717526Z	UMR	CNRS UMR5220 INSERM U1294	CENTRE DE RECHERCHE EN ACQUISITION ET TRAITEMENT DE L'IMAGE POUR LA SANTE (CREATIS)	CNRS <u>INSA LYON</u> INSERM LYON 1	UJM ST ETIENNE	Dpt-Comp GEP	<b>BEUF Olivier (DR CNRS)</b>	CLARYSSE Patrick (DR CNRS)	
199511953U	UMR	CNRS UMR5509	LABORATOIRE DE MÉCANIQUE DES FLUIDES ET D'ACOUSTIQUE (LMFA)	CNRS <u>EC LYON</u> INSA LYON LYON 1		Dpt-Comp Mécanique	<b>BAILLY Christophe (PU ECL)</b>		
199911703E	UMR	CNRS UMR5007	LABORATOIRE D'AUTOMATIQUE, DE GENIE DES PROCÉDES ET DE GENIE PHARMACEUTIQUE (LAGEPP)	CNRS <u>LYON 1</u>		Dpt-Comp Mécanique	<b>BRIANCON Stéphanie (PU UCBL)</b>		
199512045U	UMR	CNRS UMR5615	LABORATOIRE DES MULTIMATÉRIAUX ET INTERFACES (LMI)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>BRIOUDE Arnaud (PU UCBL)</b>	FERRO Gabriel (DR CNRS)	
200711932U	UMR	CNRS UMR5270	INSTITUT DES NANOTECHNOLOGIES DE LYON (INL)	CNRS CPE LYON <u>EC LYON</u> <u>INSA LYON</u> LYON 1		Dpt-Comp GEP	<b>MASENELLI Bruno (PU INSA)</b>	CALLARD Anne-Ségolène (PU ECL) LECLERCQ Jean-Louis (CR CNRS) : DUA en charge de la technologie	
200711890Y	UMR	CNRS UMR5223	INGENIERIE DES MATERIAUX POLYMERES (IMP)	CNRS <u>INSA LYON</u> LYON 1 UJM ST ETIENNE		UFR Faculté des Sciences	<b>DUCHET-RUMEAU Jannick (PU INSA)</b>	ESPUCHE Eliane (PU UCBL) MAJESTÉ Jean-Charles (PU UCBL)	
200717642A	UMR	UGE UMR_T9405	UNITÉ MIXTE DE RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET DE SURVEILLANCE TRANSPORT, TRAVAIL, ENVIRONNEMENT (UMRESTTE)	<u>LYON 1</u> UNIV GUSTAVE EIFFEL		UFR Méd. Lyon Est	<b>CHARBOTEL Barbara (PUPH UCBL)</b>		
201119460J	UMR	INSERM U1033	PHYSIOPATHOLOGIE, DIAGNOSTIC ET TRAITEMENTS DES MALADIES MUSCULO-SQUELETTIQUES (LYOS)	INSERM <u>LYON 1</u>		UFR Méd. Lyon Est	<b>CHAPURLAT Roland (PUPH UCBL)</b>		
201320572J	UMR	CNRS UMR5308 INSERM U1111	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN INFECTIOLOGIE (CIRI)	CNRS INSERM <u>LYON 1</u> ENS LYON	CHU LYON - HCL UJM ST-ETIENNE	UFR Biosciences	<b>COSSET François-Loïc (DR CNRS)</b>	VANDENESCH François (PUPH UCBL)	

ID RNSR	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelles principales * (la tutelle déposante apparaît en surlevé)	Tutelle(s) secondaire(s) * / Partenaire(s)	Composantes	Directeur CT 2021-2025	Directeur(s) adjoint(s)	Evolution
202123861Z	UR	UR LIB	LYMPHOMA IMMUNO-BIOLOGY (LIB)	<u>LYON 1</u>	CHU LYON - HCL	UFR Biosciences	<b>GENESTIER Laurent (DR INSERM)</b>	BACHY Emmanuel (PUPH UCBL)	<b>Origine de la structure : équipe Clinical and Experimental Models of Lymphomagenesis du CRCL lors du précédent contrat. Création en UR pour le contrat 2021-2025 puis évaluation à deux ans par l'Inserm en vue d'une intégration au sein du CIRI. Intégration du laboratoire au CIRI au 01/01/2022 (équipe "Immuno-Biologie des Lymphomes - LIB" dirigée par L. Genestier) .</b>
200716495D	UMR	INSERM U1208 INRAE USC1361	INSTITUT CELLULE SOUCHE ET CERVEAU (SBRI)	INSERM <u>LYON 1</u>	INRAE	UFR Biosciences	<b>DEHAY Colette (DR CNRS)</b>		
199911718W	UMR	CNRS UMR5023 INRAE USC1369	LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE DES HYDROSYSTÈMES NATURELS ET ANTHROPIÉS (LEHNA)	CNRS ENTPE <u>LYON 1</u>	INRAE (Partenaire)	UFR Biosciences	<b>DOUADY Christophe (PU UCBL)</b>	ESCARGUEL Gilles (MCF UCBL)	
201320570G	UMR	CNRS UMR5306	INSTITUT LUMIERE MATIERE (ILM)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>DUGOURD Philippe (DR CNRS)</b>	PREVEL Brigitte (MCF UCBL) : communication et valorisation VANDEL Loïc (PU UCBL) : aspects scientifiques et les infrastructures)	
199512096Z	UMR	CNRS UMR5822	INSTITUT DE PHYSIQUE DES DEUX INFINIS DE LYON (IP2I Lyon)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>EALET Anne (DR CNRS)</b>	MARTEAU Jacques (MCF UCBL)	
202123703C	UMR	CNRS UMR5128	CATALYSE, POLYMERISATION, PROCEDES ET MATERIAUX (CP2M)	CNRS CPE LYON <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>McKENNA Timothy (DR CNRS)</b>	FONGARLAND Pascal (PU UCBL)	
199411998X	UMR	CNRS UMR5558	LABORATOIRE DE BIOMÉTRIE ET BIOLOGIE EVOLUTIVE (LBBE)	CNRS <u>LYON 1</u> VETAGRO SUP	CHU LYON - HCL INRIA	UFR Biosciences	<b>VAVRE Fabrice (DR CNRS)</b>	DESOUHANT Emmanuel (PU UCBL)	
200511875R	UMR	CNRS UMR5205	LABORATOIRE D'INFORMATIQUE EN IMAGE ET SYSTEMES D'INFORMATION (LIRIS)	CNRS INSA LYON <u>LYON 1</u>	EC LYON LYON 2	Dpt-Comp Informatique	<b>PETIT Jean-Marc (PU INSA)</b>	EGLIN Véronique (MCF INSA) DAMIAND Guillaume (DR CNRS)	
199411772B	UMR	CNRS UMR5086	MICROBIOLOGIE MOLECULAIRE ET BIOCHIMIE STRUCTURALE (MMSB)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Biosciences	<b>GRANGEASSE Christophe (DR CNRS)</b>	GOUET Patrice (PU UCBL)	
199911704F	UMR	CNRS UMR5008	CENTRE D'ENERGETIQUE ET DE THERMIQUE DE LYON (CETHIL)	CNRS INSA LYON	LYON 1	Dpt-Comp Mécanique	<b>KUZNIK Frédéric (PU INSA)</b>	SARTRE Valérie (MCF INSA)	
201120459V	UMR	CNRS UMR5278	LABORATOIRE HYDRAZINES ET COMPOSES ENERGETIQUES POLYAZOTES (LHCEP)	ARIANEGROUP CNES CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>LACOTE Emmanuel (DR CNRS)</b>		
201119404Y	UMR	INSERM U1032	LABORATOIRE DES APPLICATIONS THERAPEUTIQUES DES ULTRASONS (LabTAU)	CLB INSERM <u>LYON 1</u>		Dpt-Comp Mécanique	<b>LAFON Cyril (DR INSERM)</b>		
197311954R	UMR	CNRS UMR5510	MATERIAUX INGENIERIE ET SCIENCE (MatéIS)	CNRS INSA LYON <u>LYON 1</u>		ISPB	<b>MAIRE Eric (DR CNRS)</b>	CHAZEAU Laurent DUA par intérim (PU INSA) NORMAND Bernard (PU INSA)	
200511878U	UMR	CNRS UMR5208	INSTITUT CAMILLE JORDAN (ICJ)	CNRS EC LYON INSA LYON <u>LYON 1</u> UJM ST ETIENNE	INRIA	UFR Faculté des Sciences	<b>MASNOU Simon (PU UCBL) jusqu'au 31/12/2022</b>		
201119400U	UMR	CNRS UMR5276	LABORATOIRE DE GÉOLOGIE DE LYON : TERRE, PLANÈTES, ENVIRONNEMENT (LGL-TPE)	CNRS ENS LYON <u>LYON 1</u>	UJM ST ETIENNE	OSUL	<b>DEBAYLE Eric (DR CNRS)</b>	BALTER Vincent (DR CNRS) : site ENS GROSSI Vincent (DR CNRS) : site LyonTech la Doua GUILLAUME Damien (PU UJM ST ETIENNE) : site St-Etienne	
201119413H	UMR	CNRS UMR5286 INSERM U1052	CENTRE DE RECHERCHE EN CANCÉROLOGIE DE LYON (CRCL)	CLB CNRS INSERM <u>LYON 1</u>		ISPB	<b>MEHLEN Patrick (DR CNRS)</b>	DUMONTET Charles (PUPH UCBL)	

ID RNSR	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelles principales * (la tutelle déposante apparaît en surlignée)	Tutelle(s) secondaire(s) * / Partenaire(s)	Composantes	Directeur CT 2021-2025	Directeur(s) adjoint(s)	Evolution
200716500J	UMR	INSERM U1213	NUTRITION, DIABETE ET CERVEAU (NUDICE)	INSERM <u>LYON 1</u>		UFR Méd. Lyon Est	<b>MITHIEUX Gilles (DR CNRS)</b>		
200717404S	UMR	UGE UMR_T9406	LABORATOIRE DE BIOMÉCANIQUE ET MÉCANIQUE DES CHOCS (LBMC)	<u>LYON 1</u> UNIV GUSTAVE EIFFEL		Dpt-Comp Mécanique	<b>MITTON David (DR UGE)</b>		
199511997S	UMR	CNRS UMR5557 INRAE UMR1418	ÉCOLOGIE MICROBIENNE (EM)	CNRS INRAE <u>LYON 1</u>	VETAGRO SUP	UFR Biosciences	<b>NAZARET Sylvie (DR CNRS)</b>	LE ROUX Xavier (DR INRAE) WISNIEWSKI DYE Florence (PU UCBL)	
201119453B	UMR	CNRS UMR5280	INSTITUT DES SCIENCES ANALYTIQUES (ISA)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>VULLIET Emmanuelle (DR CNRS)</b>	DUGAS Vincent (MCF UCBL)	
200711907S	UMR	CNRS UMR5240	MICROBIOLOGIE, ADAPTATION ET PATHOGENIE (MAP)	CNRS INSA LYON <u>LYON 1</u>	BAYER CROPS SCIENCE HOLDING	UFR Biosciences	<b>NASSER William (DR CNRS)</b>	POUSSEREAU Nathalie (MCF UCBL)	
200711921G	UMR	CNRS UMR5256	INSTITUT DE RECHERCHES SUR LA CATALYSE ET L'ENVIRONNEMENT DE LYON (IRCELYON)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>PINEL-HENRYON Catherine (DR CNRS)</b>	GEANTET Christophe (DR CNRS) GEORGE Christian (DR CNRS)	
201922960D	UMR	CNRS UMR5082	CENTRE DE RMN À TRÈS HAUTS CHAMPS DE LYON (CRMN)	CNRS ENS LYON <u>LYON 1</u>		UFR Faculté des Sciences	<b>PINTACUDA Guido (DR CNRS)</b>	JANNIN Sami (PU UCBL)	
200711911W	UMR	CNRS UMR5246	INSTITUT DE CHIMIE ET BIOCHIMIE MOLECULAIRES ET SUPRAMOLECULAIRES (ICBMS)	CNRS <u>LYON 1</u>	CPE LYON INSA LYON	UFR Faculté des Sciences	<b>PIVA Olivier (PU UCBL)</b>	MARQUETTE Christophe (DR CNRS)	
200717460C	UMR	CNRS UMR5242 INRAE USC1370	INSTITUT DE GENOMIQUE FONCTIONNELLE DE LYON (IGFL)	CNRS ENS LYON	INRAE (partenaire) LYON 1 (TS)	UFR Biosciences	<b>LEULIER François (DR CNRS)</b>		
202224171G	UMR	CNRS UMR5261 INSERM U1315	PATHOPHYSIOLOGIE ET GENETIQUE DU NEURONE ET DU MUSCLE (PGNM)	CNRS INSERM LYON 1		UFR Méd. Lyon Est	<b>SCHAEFFER Laurent (PUPH UCBL)</b>	LOMONTE Patrick (DR CNRS) PUCCIO Hélène (DR INSERM)	Création de la structure au 01/01/2022
202224172H	UMR	CNRS UMR5284 INSERM U1314	MECANISMES EN SCIENCES DE LA VIE INTEGRATIVE (MELIS)	CNRS INSERM LYON 1		UFR Méd. Lyon Est	<b>BESSEREAU Jean Louis (PUPH UCBL)</b>	CASTELLANI Valérie (DR CNRS) MARCELLE Christophe (PU UCBL)	Création de la structure au 01/01/2022
200711896E	UMR	CNRS UMR5229	INSTITUT DES SCIENCES COGNITIVES MARC JEANNEROD (ISC-MJ)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Biosciences	<b>FERRARI Pier Francesco (DR CNRS)</b>	BEN HAMED Suliann (DR CNRS) depuis le 01/01/2022	
199512012H	UMR	CNRS UMR5574	CENTRE DE RECHERCHE ASTROPHYSIQUE DE LYON (CRAL)	CNRS <u>LYON 1</u> ENS LYON		OSUL	<b>LEHNERT Matthew (DR CNRS)</b>		
200317442A	UMR	CNRS UMR5667 INRAE UMR0879	REPRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES PLANTES (RDP)	CNRS ENS LYON INRAE	INRIA LYON 1	UFR Biosciences	<b>INGRAM Gwyneth (DR CNRS)</b>	HAMANT Olivier (DR INRAE) JAILLAIS Yvon (DR CNRS)	
201320569F	UMR	CNRS UMR5305	LABORATOIRE DE BIOLOGIE TISSULAIRE ET D'INGENIERIE THERAPEUTIQUE (LBTI)	CNRS <u>LYON 1</u>		UFR Biosciences	<b>SIGAUDO-ROUSSEL Dominique (DR CNRS)</b>		
201119381Y	UMR	INSERM U1060 INRAE UMR1397	LABORATOIRE DE RECHERCHE EN CARDIOVASCULAIRE, MÉTABOLISME, DIABÉTOLOGIE ET NUTRITION (CarMeN)	INRAE INSERM <u>LYON 1</u>	CHU LYON - HCL (partenaire)	UFR Méd. Lyon Sud	<b>VIDAL Hubert (DR INSERM)</b>		
201622306F	UMR	INSERM U1290	RESEARCH ON HEALTHCARE PERFORMANCE (RESHAPE) RESHAPE - RECHERCHE SUR LA PERFORMANCE DES SOINS	INSERM <u>LYON 1</u>	CHU LYON - HCL (partenaire) CLB (partenaire)	UFR Méd. Lyon Est	<b>DUCCLOS Antoine (PUPH UCBL)</b>	SCHOTT Anne-Marie (PUPH UCBL)	
201119496Y	UR	UR DISP	DECISION ET INFORMATION POUR LES SYSTEMES DE PRODUCTION (DISP)	INSA LYON LYON 1 LYON 2	UJM ST ETIENNE (partenaire)	Dpt-Comp Mécanique	<b>CHEUTET Vincent (PU INSA)</b>	OUZROUT Yacine (PU LYON 2)	
201622148J	UR	UR LIBM	LABORATOIRE INTERUNIVERSITAIRE DE BIOLOGIE DE LA MOTRICITE (LIBM)	LYON 1 UJM ST ETIENNE UNIV SAVOIE MONT BLANC		UFR STAPS	<b>MILLET Guillaume (PU UJM ST-ETIENNE) démission en décembre 2021 // Référent Lyon 1 : Christophe HAUTIER, responsable du site de Lyon</b>	HAUTIER Christophe (MCF UCBL) : responsable du site de Lyon, LAPOLE Thomas (MCF UJM ST-ETIENNE) : responsable du site de St Etienne), HINTZY Frédérique (MCF UNIV SAVOIE MONT BLANC) : responsable du site de Chambéry	
199914397H	UR	UR ERIC	ERIC	LYON 1 <u>LYON 2</u>		Dpt-Comp Informatique	<b>JACQUES Julien (PU LYON 2)</b>	KABACHI Nadia (MCF UCBL)	
200315002Y	UR	UR BioDyMIA	BIOINGÉNIERIE ET DYNAMIQUE MICROBIENNE AUX INTERFACES ALIMENTAIRES (BioDyMIA)	ISARA LYON <u>LYON 1</u>		UFR Biosciences	<b>DEGRAEVE Pascal (PU UCBL)</b>		

ID RNSR	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelles principales * (la tutelle déposante apparaît en surbrillance)	Tutelle(s) secondaire(s) * / Partenaire(s)	Composantes	Directeur CT 2021-2025	Directeur(s) adjoint(s)	Evolution
200715373J	UR	UR P2S	PARCOURS SANTE SYSTEMIQUE (P2S)	LYON 1	CLB	ISPB	DUSSART Claude (PUPH UCBL)		
201622548U	UR	UR LMC2	LABORATOIRE DES MATERIAUX COMPOSITES POUR LA CONSTRUCTION (LMC2)	LYON 1		Dpt-Comp Mécanique	GABOR Aron (MCF UCBL)	FERRIER Emmanuel (PU UCBL)	
200715391D	UR	UR ELICO	EQUIPE DE RECHERCHE DE LYON EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ELICO)	ENSSIB IEP LYON LYON 1 LYON 2 LYON 3		Dpt-Comp Informatique	GARCIN-MARROU Isabelle (PU IEP LYON)	STAII Adrian (PU LYON 3)	
200315007D	UR	UR CICLY	CENTRE POUR L'INNOVATION EN CANCEROLOGIE DE LYON (CICLY)	LYON 1	CHU LYON - HCL	UFR Méd. Lyon Sud	GLEHEN Olivier (PUPH UCBL)	PAYEN-GAY Léa (PUPH UCBL)	
199713961T	UR	UR SAF	LABORATOIRE DE SCIENCES ACTUARIELLE ET FINANCIERE (SAF)	LYON 1		ISFA	LOISEL Stéphane (PU UCBL)		
200715392E	UR	UR S2HEP	SCIENCES ET SOCIÉTÉ HISTORICITE, EDUCATION, PRATIQUES (S2HEP)	LYON 1		UFR Faculté des Sciences	BRUGUIERE Catherine (MCF UCBL)		
201622187B	UR	UR PI3	PHYSIOPATHOLOGIE DE L'IMMUNODEPRESSION ASSOCIEE AUX REPONSES INFLAMMATOIRES SYSTEMIQUES (PI3)	LYON 1 CHU LYON - HCL BIOMERIEUX		ISPB	MONNERET Guillaume (PUPH UCBL)		
201119482H	UR	UR HEMOSTASE & THROMBOSE	HEMOSTASE & THROMBOSE	LYON 1	CHU LYON - HCL	UFR Méd. Lyon Est	DARGAUD Yesim (PUPH UCBL)		
201622546S	UR	UR L-VIS	LABORATOIRE SUR LES VULNÉRABILITÉS ET L'INNOVATION DANS LE SPORT (L-VIS)	LYON 1		UFR STAPS	GUILLET-DESCAS Emma (MCF UCBL)	OTTOGALI-MAZZACAVALLLO Cécile (MCF UCBL)	
202124076H	SF	CNRS UAR2204 INSERM US049	INSTITUT NEUROMYOGENE - APPUI A LA RECHERCHE (INMG-AR)	CNRS INSERM LYON 1		UFR Méd. Lyon Est	VERRIER Bernard (DR CNRS)		Création de la structure au 01/05/2021
200710696A	SF	CNRS FR3023	INSTITUT DE CHIMIE DE LYON (ICL)	CNRS CPE LYON ENS LYON INSA LYON LYON 1 UJM ST ETIENNE	ARIANE GROUP CNES INRAE SOLVAY	UFR Faculté des Sciences	ANDRIOLETTI Bruno (PU UCBL)	PINEL-HENRYON Catherine (DR CNRS)	
201119599K	SF	FED Pas de labellisation CNRS pr le CT 2021-2025	FEDERATION LYONNAISE DE MODELISATION ET SCIENCES NUMERIQUES (FLMSN)	EC LYON ENS LYON INSA LYON LYON 1		Dpt-Comp Mécanique	BUFFAT Marc (PU UCBL)		
201722314K	SF	CNRS FR2000	FEDERATION INFORMATIQUE DE LYON (FIL)	CNRS EC LYON ENS LYON INRIA INSA LYON LYON 1 LYON 2	UJM ST ETIENNE	Dpt-Comp Informatique	BOUCHENAK Sara (PU INSA)	VIVIEN Frédéric (DR INRIA)	
201521823K	SF	CNRS UAR3721	OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LYON (OSUL)	CNRS LYON 1	ENS LYON	OSUL	GUIDERDONI Bruno (DR CNRS)	DI MURO Andrea (PHYSICIEN LYON 1)	→ changement de nom de l'UAR sous le libellé COMET
201119560T	SF	FED4161	OBSERVATOIRE DE TERRAIN EN HYDROLOGIE URBAINE (OTHU)	BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) EC LYON ENTPE INRAE INSA LYON LYON 1 LYON 2 LYON 3 VETAGRO SUP		OSUL	LIPEME-KOUYI Gislain (PU INSA)		
201622438Z	SF	CNRS UAR3760	INSTITUT DE BIOLOGIE ET CHIMIE DES PROTEINES (IBCP)	CNRS LYON 1		UFR Biosciences	GEOURJON Christophe (IR CNRS)		
200716498G	SF	CNRS UAR3444 INSERM US008	SFR BIOSCIENCES	CNRS ENS LYON INSERM LYON 1		UFR Biosciences	MERABET Samir (DR CNRS)	LEVERRIER Yann (CR INSERM)	

ID RNSR	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelles principales * (la tutelle déposante apparaît en surlignée)	Tutelle(s) secondaire(s) */ Partenaire(s)	Composantes	Directeur CT 2021-2025	Directeur(s) adjoint(s)	Evolution
201119591B	SF	CNRS FR3728	BIODIVERSITE, EAU, ENVIRONNEMENT, VILLE, SANTE (BioEEnviS)	CNRS ENTPE INRAE INSA LYON <u>LYON 1</u> VETAGRO SUP		UFR Biosciences	<b>LE ROUX Xavier (DR INRAE), DU par intérim</b>	PIEGAY Hervé (DR CNRS)	<b>Intégration au 01/01/2023 de la FED CERESE à la FR BioEEnviS</b>
201622549V	SF	FED4271	CENTRE DE RESSOURCES POUR LES SCIENCES DE L'EVOLUTION (CERESÉ)	<u>LYON 1</u>		UFR Biosciences	<b>CUNY Gilles (PU LYON 1)</b>	THEVENARD Frédéric (PU LYON 1)	
201119838V	SF	CNRS UAR3453 INSERM US007	SFR SANTE LYON-EST - LOUIS LEOPOLD OLLIER (SFR SANTE LYON EST)	CNRS INSERM <u>LYON 1</u>	CHU LYON - HCL	UFR Méd. Lyon Est	<b>MARINESCO Stéphane (CR INSERM)</b>	VANBELLE Christophe (IR INSERM)	
201119590A	SF	CNRS FR3127	FEDERATION DE PHYSIQUE ANDRE MARIE AMPERE (FRAMA)	CNRS ENS LYON INSA LYON <u>LYON 1</u> UJM ST ETIENNE	EC LYON	UFR Faculté des Sciences	<b>BORDAS Christian (DR CNRS)</b>		
200719561L	SF	FED4092	CONSORTIUM LYON SAINT-ETIENNE DE MICROSCOPIE (CLYM)	EC LYON ENS LYON <u>INSA LYON</u> LYON 1 MINES ST ETIENNE UJM ST ETIENNE		UFR Faculté des Sciences	<b>MASENELLI-VARLOT Karine (PU INSA)</b>		
201320551L	SF	CNRS FR3490	FEDERATION DE RECHERCHE EN MATHEMATIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES (MARA)	CNRS EC LYON ENS LYON INSA LYON LYON 1 UJM ST ETIENNE <u>UNIV CLERMONT AUVERGNE</u> UNIV GRENOBLE ALPES UNIV SAVOIE MONT BLANC		UFR Faculté des Sciences	<b>WAGNER Frank (PU UCBL)</b>		
201119515U	SF	CNRS FR3411	FEDERATION D'INGENIERIE LYON SAINT-ETIENNE (IngeLySE)	CNRS CPE LYON ECAM LYON EC LYON ENTPE IMT MINES ST ETIENNE <u>INSA LYON</u> LYON 1 UJM ST ETIENNE		Aucun rattachement	<b>NORMAND Bernard (PU INSA)</b>	DRAPIER Sylvain (PU IMT ST ETIENNE)	
201822757M	SF	CNRS UAR2000	MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME LYON SAINT ETIENNE (MSH-LSE)	CNRS <u>LYON 2</u> LYON 3 UJM ST-ETIENNE	ENS LYON IEP LYON LYON 1	Aucun rattachement	<b>POLLET Gilles (PU IEP LYON)</b>		
201622334L	SF	CNRS FR3747	MAISON DE L'ORIENT ET DE LA MÉDITERRANÉE JEAN POUILLOUX (MOM)	AIX-MARSEILLE UNIVERSITE CNRS ENS LYON LYON 1 <u>LYON 2</u> LYON 3 UJM ST ETIENNE		Aucun rattachement	<b>FOURRIER Sabine (DR CNRS)</b>	CHARPENTIER Gérard (IR CNRS)	
201622547T	SF	FED4272	CONFEDERATION RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRES EN SPORT (CRIS)	<u>LYON 1</u> UJM ST ETIENNE		UFR STAPS	<b>BELLI Alain (PU UJM-ST ETIENNE)</b>	FARGIER Patrick (MCF LYON 1)	<b>Unités membres de la SF : UR LIBM, UR L-VIS. Fermeture de la structure au 31/12/2021 suite au retrait du LIBM.</b>
200719854E	SF	CNRS FR3029	FEDERATION DE RECHERCHE SUR LA FUSION PAR CONFINEMENT MAGNETIQUE ITER (FR FCM)	CNRS, CEA, INRIA, ECOLE POLYTECHNIQUE, AMU, UNIV TOULON, UNIV LORRAINE, SORBONNE UNIV, UNIV TOULOUSE 3, UNIV TOULOUSE 2, UNIV TOULOUSE 1, INP TOULOUSE, UNIV STRASBOURG, UNIV BORDEAUX, UNIV SORBONNE PARIS-NORD, EC MARSEILLE, EC LYON, LYON 1, UNIV LILLE (EPE), UNIV ROUEN NORMANDIE, UNIV ORLEANS, UNIV RENNES 1, UNIV RENNES 2, ENS RENNES, UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE, UNIV BRETAGNE-SUD, INSA LYON, INSA RENNES, INSA ROUEN, INSA TOULOUSE, IRSN, BORDEAUX INP, UNIV LE HAVRE NORMANDIE, UNIV PARIS CITE, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV COTE D'AZUR, EC LILLE, UGA, OBS COTE D'AZUR, MINES SAINT-ETIENNE, UVSQ		Aucun rattachement	<b>MARANDET Yannick (DR CNRS)</b>		<b>Création de la FR au 01/01/2007. Adhésion de l'Université de Lyon au 01/01/2015. Renouvellement au 01/01/2020 pour 5 ans soit jusqu'au 31/12/2024. Convention signée. Laboratoires Lyon 1 participant à la FR : UMR5509 LMFA et UMR5822 IP2I.</b>

ID RNSR	Typologie structure	Label Numéro	Libellé (Acronyme)	Tutelles principales * (la tutelle dépositaire apparaît en surbrillance)	Tutelle(s) secondaire(s) * / Partenaire(s)	Composantes	Directeur CT 2021-2025	Directeur(s) adjoint(s)	Evolution
202224175L	SF	CNRS FR2054	INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE INFRANALYTICS (INFRANALYTICS)	Tutelles pressenties : AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, CNRS, CEA, ENS-PSL, ENS LYON, LYON 1, ECOLE POLYTECHNIQUE, INSA ROUEN, SORBONNE UNIV, UNIV BORDEAUX, UNIV LILLE, UNIV LORRAINE, UNIV ROUEN NORMANDIE, UNIV STRASBOURG, UNIV GRENOBLE ALPES, UNIV PARIS-SACLAY		Aucun rattachement	<b>VAN HEIJENOORT Carine (DR CNRS)</b>	AFONSO Carlos (PU UNIV ROUEN NORMANDIE) FILLON LESAGE Anne (IR CNRS) VEZIN Hervé (DR CNRS)	<b>Création de la FR au 01/01/2022. Structure issue de la fusion de la FR3050 IR RMN THC, de la FR3443 RENARD et de la FR3624 FTICR (Lyon 1 participait à la FR3050 IR RMN THC). Contribution financière UCBL à la FR via l'UMR5082 CRMN dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 4 ans (2022-2025). Convention création de la nouvelle FR2054 en cours de formalisation.</b>
202023512Z	SF	CNRS FR2044	FEDERATION DE RECHERCHE SUR L'HYDROGENE (FRH2)	Tutelles pressenties : BORDEAUX INP, CHIMIE PARISTECH-PSL, CNRS, EC LILLE, ENS CHIM. RENNES, ENSCM, ENSM ST-ETIENNE, ENSMM, INP TOULOUSE, INSA RENNES, ISAE, LYON 1, UGA, UNIV D'ARTOIS, UNIV BORDEAUX, UNIV DE CORSE PASQUALE PAOLI, UNIV FRANCHE-COMTE, UNIV LILLE, UNIV LIMOGES, UNIV LORRAINE, UNIV MONTPELLIER, UNIV NANTES, UNIV ORLEANS, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV PICARDIE, UNIV POITIERS, UNIV RENNES 1, UNIV DE LA REUNION, UNIV SAVOIE MONT BLANC, UNI STRASBOURG, UNIV TOULOUSE 3, UPEC, UT BELFORT-MONTBELIARD		Aucun rattachement	<b>JOUBERT Olivier (PU UNIV NANTES)</b>	HISSEL Daniel (PU UNIV FRANCHE COMTE)	<b>Création de la FR au 01/01/2020 pour 5 ans. Convention en cours de formalisation. Laboratoire Lyon 1 participant à la FR : UMR5256 IRCELYON.</b>
	SF	Projet de création de la FR au 01/01/2022	THEORIES, MODELISATIONS ET SIMULATIONS ATOMISTIQUES (THEMOSIA)	Tutelles pressenties : CNRS LYON 1 .....		Aucun rattachement	<b>COSTUAS Karine (DR CNRS)</b>	SACQUIN-MORA Sophie (DR CNRS) MAURICE Rémi (CR CNRS)	<b>Projet de création au 01/01/2022 d'une nouvelle FR dont l'un des terreaux est le GDR 3333 « Réseau français de Chimie Théorique (RFCT). Convention en cours de formalisation. Laboratoires Lyon 1 participant à la FR : UMR5306 ILM, UMR5246 ICBMS, UMR5280 ISA, UMR5182 LCH.</b>
201923236D	IRL	CNRS IRL2008	RECONCILING ECOLOGICAL AND HUMAN ADAPTATIONS FOR BIOSPHERE SUSTAINABILITY (REHABS)	CNRS, LYON 1, NELSON MANDELA UNIV.		Aucun rattachement	<b>FRITZ Hervé (DR CNRS)</b>		<b>Création de l'IRL au 01/07/2019 pour 5 ans. Convention signée.</b>
201622017S	IRL	CNRS IRL3757	ENGINEERING SCIENCE LYON TOHOKU, MATERIALS UNDER EXTREME CONDITIONS (ELYTMAX)	CNRS, INSA LYON, EC LYON, LYON 1, TOHOKU UNIV.		Aucun rattachement	<b>SEBALD Gaël (PU INSA LYON)</b>	OGAWA Kazuhiro (PR UNIV TOHOKU)	<b>Création de l'IRL au 01/01/2016. Renouvellement de la structure à compter du 01/01/2021 pour 5 ans. Lyon 1 est tutelle de l'IRL depuis le 01/01/2021. Avenant signé.</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022****DELIBERATION PORTANT SUR LA COMPOSITION DES CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES****Exposé des motifs :**

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par l'arrêté du 26 août 2022,

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 13 octobre 2022 portant sur la composition des conseils des écoles doctorales ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé**, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la composition des conseils des écoles doctorales présentée en annexe.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

**Pièce jointe :****Tableau de composition des conseils d'écoles doctorales.**

**COMPOSITION CONSEILS D'ECOLES DOCTORALES -VALABLE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022 SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LES CA**

Ecole docotale	Représentants des établissements		Représentants des équipes de recherches		Représentant BIATSS/ITA	Doctorants		Membres extérieurs	Total	Part représentants	Part doctorants	
	60 % du total ; 7 à 16 dont 2 BIATSS/ITA					20% arrondi à l'unité inférieure ; 2 à 5		3 à 5	12 à 26			
<b>SEG</b>	14	4 pour Lyon3 ; 4 pour Lyon2 ; 1 pour ENS ; 2 pour UJM ; 2 Lyon1 ; 1 pour EM Lyon		2	1 pour Lyon3 ; 1 au choix	5	établissement au choix	5	<b>26</b>	61,54	<b>19,23</b>	
<b>EPIC</b>	12	5 pour Lyon2 ; 1 pour Lyon3 ; 1 pour ENS ; 1 pour UJM ; 2 Lyon1 ; dir ED + dir-adjoint ED		2	Lyon 2	4	établissement au choix	4	<b>22</b>	63,64	18,18	
<b>Infomaths</b>	6	1 représentant pour chaque établissement (L1, L2, L3, INSA, ENS, ECL )	9	1 LIRIS ; 1 LIP ; 1 ERIC ; 1 DISP ; 1 CITI ; 2 ICJ ; 2 UMPA dont 2 BIATSS sur les 9		5	établissement au choix	5	<b>25</b>	60,00	20,00	
<b>Chimie</b>	12	6 pour Lyon1 ; 2 pour ENS ; 1 pour INSA ; 1 pour ENTPE ; 1 IFPEN ; dir ED		2	établissement au choix	4	établissement au choix	4	<b>22</b>	63,64	18,18	
<b>MEGA</b>	6	1 pour chaque établissement (INSA, L1, ECL, ENTPE, Univ Eiffel) ; dir ED	8	représentation équilibrée des labo ou discipline		2	INSA	5	établissement au choix	5	61,54	19,23
<b>EEA</b>	4	1 pour chaque étab (INSA ; ECL ; Lyon 1) ; dir ED	10	représentation équilibrée des disciplines		2	établissement au choix	5	établissement au choix	5	61,54	19,23
<b>PHAST</b>	3	1 pour Lyon 1 ; 1 pour ENS ; dir ED	5	représentation équilibrée des labo ou discipline		2	établissement au choix	3	établissement au choix	3	62,50	18,75
<b>Matériaux</b>	10	3 pour INSA ; 5 pour Lyon 1 ; 2 pour ECL		2	1 pour INSA ; 1 au choix	3	établissement au choix	4	<b>19</b>	63,16	15,79	
<b>NSCo</b>	14	9 Lyon1, 2 Lyon2, 1 Gustave Eiffel 2/3 pour Lyon1 ; 1/3 pour Lyon2 ; dir ED ; dir adjt		2	établissement au choix	5	établissement au choix	5	<b>26</b>	61,54	19,23	
<b>E2M2</b>	16	11 pour Lyon 1 ; 2 pour INSA ; 2 pour ENS ; 1 représentant Vetagrosup ; dont 2 BIATSS sur le total				5	établissement au choix	5	<b>26</b>	61,54	19,23	
<b>BMIC</b>	14	6 pour ENS ; 6 pour Lyon1 ; dir ED ; dir adjt		2	établissement au choix	5	établissement au choix	5	<b>26</b>	61,54	19,23	
<b>EDISS</b>	3	1 pour Lyon1 ; 1 pour INSA ; 1 pour Vetagro	11	représentation équilibrée des labo ou disciplines		2	établissement au choix	5	établissement au choix	5	61,54	19,23

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022****TITRE RESTAURATION – VENTE A EMPORTER – SACS ISOTHERMES****Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la vente à emporter à Izy DOMUS (bâtiment MAISON D'HOTES) et d'une action développement durable, les personnels ont la possibilité depuis le 2 mai 2022 d'acheter lors d'un passage en caisse à la VAE (vente à emporter) un sac isotherme dont le tarif a été négocié auprès du fournisseur du marché de l'UCBL.

Ce sac est vendu au prix coûtant de 4 €.

La vente d'un sac isotherme est limitée à un seul sac par personne.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la vente de sacs isotherme au prix coûtant de 4 € aux personnels de l'UCBL.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président de l'UCBL,

Frédéric FLEURY



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

### TARIFS DE LA CELLULE CONGRES

#### Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs de la Cellule Congrès suivants :

#### ➤ **BIOBRILLOUIN 2022**

Congrès intitulé «1st Conference on Brillouin light Scattering for life science and biomedical applications – **BIOBRILLOUIN 2022** » organisé du 14 au 17 novembre 2022 par Mr Thomas DEHOUX.

#### Inscriptions :

Tarif réduit chercheur ½ journée : 75 €  
Tarif réduit chercheur IBBS membre sans hébergement : 200 €  
Tarif personne supplémentaire sponsor avec hébergement : 450 €  
Tarif personne supplémentaire sponsor sans hébergement : 150 €  
Tarif dîner de gala personne accompagnante : 60 €  
Tarif visite de Lyon personne accompagnante : 35 €

#### ➤ **OREILLE ET TRAVAIL 2022**

Congrès intitulé « **Journée de la Société de Médecine et Santé au Travail de Lyon – Oreille et Travail 2022** » organisé le 2 décembre 2022 à Lyon par Barbara CHARBOTEL.

#### Inscriptions :

Tarif membre de la Société de Médecine et Santé au Travail de Lyon : 90 €  
Tarif non membre : 120 €  
Tarif interne : 10 €  
Tarif retraité : 50 €

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071-69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER



➤ **MMIN 2022**

Congrès intitulé « **Monitoring Molecules in Neuroscience – The 18th International Conference – MMIN 2022** » organisé du 29 juin au 2 juillet 2022 par Mmes Barbara FERRY et Sandrine PARROT.

- Prix du meilleur poster sponsorisé par InTechOpen : 1000 €
- Prix du meilleur poster sponsorisé par ACS Chemical Neuroscience : 1000 €

➤ **SRAAP 2022**

Congrès intitulé « **10<sup>ème</sup> journée de la Société Auvergne-Rhône-Alpes de Pneumologie – SRAAP 2022** » organisé le 22 octobre 2022 par Mr Mickaël DURUISSEAUX.

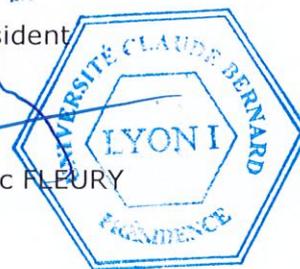
Prix des meilleures communications orales : 3 à 1000 € chacune.

Nombre de membres : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 22  
Nombre de voix favorables : 22  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022**
**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR**
**Exposé des motifs :**

La créance concerne les impayés RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les années de recouvrement de 2020 et 2019, détaillés comme suit :

2020 facture 210149744 d'un montant initial de 17 549.15 € - non recouvré : 752.04 €

2019 facture 210143839 d'un montant initial de 17 835.23 € - non recouvré : 1 924.10 €

**2020** : montant présenté pour passage en ANV : 752.04 €

Exercice de cotisation : 2019

ANNEE	NOM	PRENOM	MONTANT	REMARQUES
2019			189,89 €	Agent décédé 08.12.2020 : créance non présentée en CA pour ANV
2019			135,30 €	
2019			102,80 €	
2019			95,90 €	
2019			80,75 €	
2019			52,68 €	
2019			45,55 €	
2019			42,33 €	
2019			37,27 €	
2019			35,20 €	
2019			35,20 €	
2019			34,16 €	
2019			33,13 €	
2019			21,78 €	

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

2018	██████	██████	49,69 €
2017	██████████	██████	49,53 €
2017	██████	██████	45,23 €
2017	██████	██████	44,47 €
2017	██████	██████	43,41 €
2017	██████	██████	37,71 €
2018	██████	██████████	37,15 €
2018	██████████	██████	33,13 €
2017	██████████	██████	31,06 €
2018	██████	██████	31,06 €
2017	██████████ ██████████	██████████	30,86 €
2017	█	██████████	30,86 €
2017	██████	██████	30,86 €
2017	██████	██████	30,53 €
2018	██████████	██████	28,99 €
2017	██████	██████	28,81 €
2017	██████████	██████	27,43 €

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20



**2019 : montant présenté pour passage en ANV : 1 924.10 €**

Exercices de cotisation : 2005 – 2006 – 2007 – 2008 – 2009 - 2013 – 2014 – 2015 – 2016 – 2017 – 2018

EXERCICE	NOM	PRENOM	Cotisation salariale due
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	110,42 €
2016	[REDACTED]	[REDACTED]	106,25 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	103,53 €
2017	[REDACTED]	[REDACTED]	99,54 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	82,82 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	80,75 €
2015	[REDACTED]	[REDACTED]	74,66 €
2017	[REDACTED]	[REDACTED]	71,69 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	68,17 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	66,85 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	65,22 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	62,12 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	62,12 €
2018	[REDACTED]	[REDACTED]	60,04 €
2016	[REDACTED]	[REDACTED]	40,34 €
2017	[REDACTED]	[REDACTED]	57,61 €

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

**SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

2017			23,20 €
2018			20,71 €
2017			18,52 €

Le recouvrement amiable (3 courriers, mails, envois recommandés) et les retenues sur paie se sont avérés infructueux. Les frais de procédure contentieuse individuelle étant disproportionnés au reste à recouvrer, le recours à l'huissier n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le Certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par Le Directeur de la DSF en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé l'admission en non-valeur pour un montant de :**

2020 - facture 210149744 du 27.07.2020 : admission en non-valeur de 752.04 €

2019 - facture 210143839 du 09.12.2019 : admission en non-valeur de 1 924.10 €

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

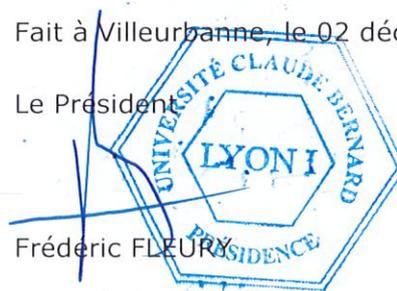
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY



ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

**INVENTAIRE PHYSIQUE TOURNANT  
SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE COMPTABLE APRES INVENTAIRE TOURNANT  
1<sup>ère</sup> mise à jour**

**Exposé des motifs :**

Sorties de biens de l'inventaire comptable

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les sorties d'inventaire conformément au tableau en annexe.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

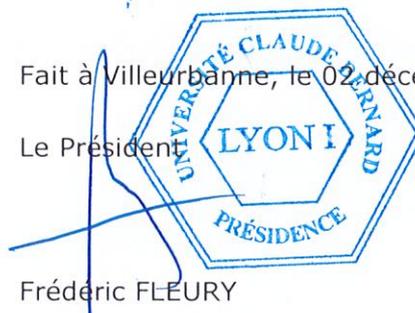
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY



**Pièces jointes :**

Tableau de sorties d'inventaire 1<sup>ère</sup> mise à jour après Inventaire tournant



Liste d'actifs proposés à la sortie du bilan de l'Université - Sorties APRES INVENTAIRE TOURNANT 2022 - 1ère MâJ - CA du 29 / 11/ 2022

N° SIFAC	N° INVENTAIRE	Société	Centre de coûts	Compte	Catégorie	Désignation de l'immobilisation	Date de mise en service	Valeur brute	Valeur nette	Total financements	Financements restant à reprendre	Causes justifiant la proposition	Destination ultérieure des matériels
103599	10300	1010	991AMORT	21547000	BE000015	RÉFRIGÉRATEUR WHIRLPOOL ARC 3590	01/11/2008	512,00 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
103811	ACC-00006	1010	991AMORT	21547000	BE000015	CARTE ELECTRONIQUE DE PUISSANCE	04/06/2010	3 555,00 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
104057	ACC-00014	1010	991AMORT	21547000	BE000015	SUPPORT MONOCUVE TCL-40	22/12/2010	21 169,20 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
104150	ACC-00010	1010	991AMORT	21547000	BE000015	OBJECTIF EC	17/05/2011	2 450,80 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
104254	3816	1010	991AMORT	21547000	BE000015	VIDEOPROJECTEUR OPTOMA EX330/U69	08/06/2011	672,00 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
104422	ACC-00011	1010	991AMORT	21547000	BE000015	OBJECTIF POUR MICROSCOPE DM16000B	17/11/2011	3 537,95 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
104431	ACC-00009	1010	991AMORT	21547000	BE000015	KIT FIBRE OPTIQUE	31/12/2011	4 810,00 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
105659	ACC-00001	1010	991AMORT	21547000	BE000015	CARTE SIP M	17/04/2014	4 184,92 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
106243	5376	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION NUMERIQUE DOUBLES 230VAC GPIB + R	01/10/2008	497,82 €	- €	497,82 €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106244	8108	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION NUMERIQUE DOUBLES 230VAC GPIB + R	01/10/2008	497,82 €	- €	497,82 €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106245	8127	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION NUMERIQUE DOUBLES 230VAC GPIB + R	01/10/2008	497,82 €	- €	497,82 €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106246	8434	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION NUMERIQUE DOUBLES 230VAC GPIB + R	01/10/2008	497,82 €	- €	497,82 €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106247	8440	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION NUMERIQUE DOUBLES 230VAC GPIB + R	01/10/2008	497,82 €	- €	497,82 €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106313	8590	1010	971AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION DE LABORATOIRE	01/01/2010	218,87 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106321	2845	1010	971AMORT	21547000	BE000015	OSCILLOSCOPE IDS 8064 4 VOIES	02/02/2010	785,53 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106397	17554	1010	971AMORT	21547000	BE000015	PH METRE 827 + ELECTRODES PRIMATRODES	19/11/2010	598,60 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106422	12092	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION HAUTE TENSION	07/06/2010	518,05 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106423	12093	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION HAUTE TENSION	07/06/2010	518,05 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106424	12094	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION HAUTE TENSION	07/06/2010	518,05 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106426	12043	1010	991AMORT	21547000	BE000015	ALIMENTATION HAUTE TENSION	07/06/2010	518,05 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106537	19605	1010	991AMORT	21547000	BE000015	TABLE DE TRAVAIL	25/01/2012	584,00 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106538	19604	1010	991AMORT	21547000	BE000015	TABLE DE TRAVAIL	25/01/2012	584,00 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
106929	27808	1010	5863-2035F	21547000	BE000015	COMPRESSEUR LUBRIFIE A HUILE	11/02/2015	1 604,64 €	- €	- €	- €	Ecart d'inventaire à sortir	Sortie
107625	LIST-00981	1010	971AMORT	21557000	BE000018	Equipement sur fraiseuse ESZ1C et VERNIER	21/06/2011	14 731,13 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
107675	DEN-5730	1010	991AMORT	21557000	BE000018	PERCEUSE VISSEUSE	29/03/2013	372,04 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
107682	LIST-02093	1010	991AMORT	21557000	BE000018	VALISAGE D OUTILLAGE	20/03/2013	1 171,80 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
107689	1671	1010	991AMORT	21557000	BE000018	ASPIRATEUR EAU	24/06/2013	610,64 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
107868	15787	1010	991AMORT	21567000	BE000021	BASE	16/11/2009	674,88 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
107974	13327	1010	991AMORT	21567000	BE000021	RETROPROJECTEUR SÛRIE 600	01/04/2005	588,43 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
108256	ACC-00004	1010	991AMORT	21567000	BE000021	ACCESSOIRE DSC	17/12/2010	1 500,00 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
108257	ACC-00005	1010	991AMORT	21567000	BE000021	ACCESSOIRES INFRA ROUGE	21/09/2010	27 123,00 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
108258	ACC-00007	1010	991AMORT	21567000	BE000021	CHASSIS SUR MESURE	10/12/2010	23 050,00 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
108465	ACC-00012	1010	991AMORT	21567000	BE000021	SUPPORT CONE PLAN CP100 AVEC MODULE	29/06/2012	9 137,44 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
108595	AUCUN	1010	991AMORT	21567000	BE000021	SYSTEME AUTOMATISE DE POMPE	03/01/2013	9 690,16 €	- €	- €	- €	Ecart d'inventaire à sortir	Sortie
108694	ANA-00596	1010	971AMORT	21567000	BE000021	COMPLEMENT STRUCTURE FERMETE	17/09/2013	3 827,20 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
108856	2059	1010	991AMORT	21567000	BE000021	STATION DE DESSOUDAGE	23/10/2009	735,54 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
108857	2060	1010	991AMORT	21567000	BE000021	STATION DE DESSOUDAGE	23/10/2009	735,54 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
108949	10528	1010	991AMORT	21567000	BE000021	VIDEOPROJECTEUR EPSON EBX6	01/11/2008	609,99 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
109003	ACC-00013	1010	971AMORT	21567000	BE000021	SUPPORT MOBILE EKINOX	28/06/2011	2 375,77 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
109124	12767	1010	991AMORT	21567000	BE000021	OSCILLOSCOPE	05/12/2012	425,75 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
109125	14455	1010	991AMORT	21567000	BE000021	OSCILLOSCOPE	05/12/2012	425,75 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
109127	12763	1010	991AMORT	21567000	BE000021	OSCILLOSCOPE	05/12/2012	425,76 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
109613	MOB-0440	1010	991AMORT	21847000	BH000014	PHOTOCOPIEUR CANON PC890	01/02/2000	1 305,89 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
109614	MOB-0441	1010	991AMORT	21847000	BH000014	COPIEUR TOSHIBA 1550	01/02/2000	2 176,48 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
109615	MOB-0442	1010	991AMORT	21847000	BH000014	FAX PANASONIC UF333	01/11/2000	738,94 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
109616	MOB-0443	1010	991AMORT	21847000	BH000014	RELIEUSELAMIMETAL	01/12/2000	934,31 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109617	MOB-0444	1010	991AMORT	21847000	BH000014	MATERIEL DE BUREAU	01/03/2001	1 540,40 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109618	MOB-0445	1010	991AMORT	21847000	BH000014	ARMOIRE RIDEAUX 198X120 BEIGE 5 TABLETTES	01/10/2001	2 743,26 €	- €	2 743,26 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109619	MOB-0446	1010	991AMORT	21847000	BH000014	CHAISES ENL 1143A	01/11/2001	9 046,06 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109620	MOB-0447	1010	991AMORT	21847000	BH000014	MOBILIER (chaises, tables, support imprimante...)	01/11/2001	92 432,55 €	- €	81 001,60 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109621	MOB-0448	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BUREAU BARCELONNE NOYER CLAIR	01/11/2001	2 653,30 €	- €	2 325,17 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109622	MOB-0449	1010	991AMORT	21847000	BH000014	POUTRE 4 PLACES	01/11/2001	4 175,10 €	- €	3 658,78 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109623	MOB-0450	1010	991AMORT	21847000	BH000014	ENSEMBLE PORTOIRS POUR CAGES PROPRES	01/11/2001	8 732,92 €	- €	7 652,94 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109624	MOB-0451	1010	991AMORT	21847000	BH000014	POUTRES DE 4 PLACES FINITION HETRE NATUREL EASY/P4	01/12/2001	2 783,40 €	- €	2 439,18 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109625	MOB-0452	1010	991AMORT	21847000	BH000014	TABLE ARTENSE AULNE 130X65	01/12/2001	2 903,83 €	- €	2 544,72 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109626	MOB-0453	1010	991AMORT	21847000	BH000014	ARMOIRE VIDEO ANTI VOL	01/12/2001	823,12 €	- €	721,33 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie

109627	MOB-0454	1010	991AMORT	21847000	BH000014	TABLES ET CHAISES	01/08/2001	10 176,81 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109628	MOB-0455	1010	991AMORT	21847000	BH000014	DIVERS MATERIELS	01/12/2001	5 429,16 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109629	MOB-0456	1010	991AMORT	21847000	BH000014	TABLE META FANTONI	01/04/2001	16 477,22 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109630	MOB-0457	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BAR	01/04/2001	5 470,41 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109631	MOB-0458	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BANQUE ACCUEIL (bureaux, extensions, cloison, cloi	01/04/2001	8 550,26 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109632	MOB-0459	1010	991AMORT	21847000	BH000014	2 RAYONNAGES BIBLIOTHEQUE MURAL	01/11/2001	26 902,03 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109633	MOB-0460	1010	991AMORT	21847000	BH000014	MEUBLE MELAMINE	01/04/2001	989,08 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109634	MOB-0461	1010	991AMORT	21847000	BH000014	tables	01/08/2001	11 638,10 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109635	MOB-0463	1010	991AMORT	21847000	BH000014	MOBILIERS BUREAU	01/06/2001	3 958,96 €	- €	3 469,36 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109636	MOB-0464	1010	991AMORT	21847000	BH000014	MOBILIER BUREAU	01/06/2001	1 176,68 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109637	MOB-0466	1010	991AMORT	21847000	BH000014	FAUTEUILS CANAPES	01/11/2001	1 446,14 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109638	MOB-0469	1010	991AMORT	21847000	BH000014	Module de rayonnage et bureau	01/10/2001	1 951,86 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109639	MOB-0474	1010	991AMORT	21847000	BH000014	40 CHAISES COULEUR SABLE	01/11/2000	1 248,63 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109640	MOB-0475	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BUREAU MILEA	01/02/2001	866,93 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109641	MOB-0476	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BUREAU MILEA	01/02/2001	826,81 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109642	MOB-0477	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BUREAU MILEA	01/02/2001	3 884,16 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109643	MOB-0478	1010	991AMORT	21847000	BH000014	1 RAYONNAGE BOIS METAL	01/03/2001	21 622,52 €	- €	21 622,52 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109644	MOB-0479	1010	991AMORT	21847000	BH000014	AMENAGEMENT DE BUREAU TABLES D'ARMOIR / VESTIAIRES	01/03/2001	5 684,14 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109645	MOB-0480	1010	991AMORT	21847000	BH000014	tables+chaise	01/10/2001	5 050,20 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109646	MOB-0481	1010	991AMORT	21847000	BH000014	mobilier de bureau	01/11/2001	7 308,77 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109647	MOB-0483	1010	991AMORT	21847000	BH000014	Paillasses et sorbonnes	01/10/2001	6 296,16 €	- €	1 655,26 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109648	MOB-0485	1010	991AMORT	21847000	BH000014	PAILLASSE PRENIUM	01/12/2001	3 037,13 €	- €	2 661,53 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109649	MOB-0486	1010	991AMORT	21847000	BH000014	SORBONNE ET ACCESSOIRES PRENIUM	01/12/2001	2 347,56 €	- €	2 057,24 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109650	MOB-0487	1010	991AMORT	21847000	BH000014	MEUBLE BAS MOBILES MELAMINES	01/12/2001	1 366,56 €	- €	1 197,56 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109651	MOB-0488	1010	991AMORT	21847000	BH000014	FOREG 2000	01/02/2001	12 280,81 €	- €	10 780,58 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109652	MOB-0489	1010	991AMORT	21847000	BH000014	laboratoire 515	01/03/2001	17 332,44 €	- €	15 012,91 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109653	MOB-0490	1010	991AMORT	21847000	BH000014	L 4930	01/11/2001	7 730,55 €	- €	6 774,53 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109654	MOB-0491	1010	991AMORT	21847000	BH000014	3TABLES CARREES MISS BALU+2 CHAISES DOCTEUR NO	01/01/2001	962,10 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109655	MOB-0492	1010	991AMORT	21847000	BH000014	1 Bureau, 1 Placard, 2 caissons, 2 classeurs dossi	01/08/2000	1 374,19 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109656	MOB-0493	1010	991AMORT	21847000	BH000014	TABLE SYMPOSIUM+4 CHAISES+ARMOIRE+PLAN RETOUR	01/03/2001	2 974,61 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109657	MOB-0494	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BUREAU LPC 188 ADMAN+CAISSON LCCMR 62 A	01/06/2001	1 254,27 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109658	MOB-0495	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BAR avec 5 manges debout SEVILLA	01/07/2001	8 221,47 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109659	MOB-0496	1010	991AMORT	21847000	BH000014	BUREAU COMPACT+SIEGE	01/10/2001	1 283,84 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109660	MOB-0497	1010	991AMORT	21847000	BH000014	ARMOIRE FORTE	01/04/2001	906,18 €	- €	794,11 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109663	MOB-0500	1010	991AMORT	21847000	BH000014	TABLES DE REUNION	01/12/2001	6 060,85 €	- €	- €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
109672	MOB-0510	1010	991AMORT	21847000	BH000014	TABLE DE REUNION	01/12/2001	3 750,74 €	- €	3 750,74 €	- €	Règle de gestion mobilier de plus de 20 ans - sortie	Sortie
110288	15810	1010	991AMORT	21832700	BH000011	IMPRIMANTE A4 HP COLORLASERJET CP2025DN	25/02/2009	529,83 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110531	10714	1010	991AMORT	21832700	BH000011	laser jet HP p3005	01/06/2008	700,86 €	- €	700,86 €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110537	10233	1010	991AMORT	21832700	BH000011	HP COLORLASERJET CP 2025 DN	01/11/2008	595,61 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110538	10229	1010	991AMORT	21832700	BH000011	IMPRIMANTE COLOR LASERJET CP 2025 DN	01/11/2008	529,83 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110622	12713	1010	991AMORT	21832700	BH000011	PC MSW7 XP PRO32	15/02/2010	707,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110624	12707	1010	991AMORT	21832700	BH000011	PC TERRA XP PRO 32	17/02/2010	495,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110669	15185	1010	991AMORT	21832700	BH000011	ORDINATEUR LATITUDE L2100 STANDART BASE	14/06/2010	616,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110675	17733	1010	991AMORT	21832700	BH000011	IMPRIMANTE HP LASERJET M1522F	25/02/2010	400,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
110896	5391	1010	991AMORT	21832700	BH000011	1 ORDINATEUR HP ULTRA PORTABLE 4320S	30/11/2010	780,62 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111144	17700	1010	991AMORT	21832700	BH000011	PC PORTABLE DELL LATITUDE E5520	17/10/2011	793,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111336	10215	1010	991AMORT	21832700	BH000011	PC BUREAU DELL OPTILEX 390 MT	22/12/2011	375,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111472	365	1010	991AMORT	21832700	BH000011	projecteur video OPTOMA EX531P	10/05/2012	411,93 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111601	15739	1010	991AMORT	21832700	BH000011	ordinateur DELL	24/09/2012	383,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111700	10210	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX 390MT	10/12/2012	775,00 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111784	4459	1010	991AMORT	21832700	BH000011	Ordinateur DELL	13/12/2012	456,87 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111787	4446	1010	991AMORT	21832700	BH000011	Ordinateur Optilex	13/12/2012	456,87 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
111791	2350	1010	991AMORT	21832700	BH000011	Unité central + Ecran	01/02/2013	631,20 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
111794	2375	1010	991AMORT	21832700	BH000011	Unité central + Ecran	01/02/2013	631,20 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
111799	19805	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX 3010 MT	01/11/2014	577,00 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
111830	2309	1010	991AMORT	21832700	BH000011	Unité centrale optiplex	19/02/2013	454,48 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
112110	2376	1010	991AMORT	21832700	BH000011	UC Optiplex 3010 DT+2ecrans U2412M-POSTE TRAV. WEE	01/02/2013	761,85 €	- €	- €	- €	Biens inventoriés sous le seuil d'immobilisation	Sortie
112217	ACC-00008	1010	991AMORT	21832700	BH000011	disque dur LACIE 5 BIG NAS PRO	08/10/2013	1 011,54 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
112874	12271	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX GX 620 PENTIUM D820	01/08/2006	727,77 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
112877	13161	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX GX 620 PENTIUM D820	01/08/2006	727,77 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
112943	10765	1010	991AMORT	21832700	BH000011	IMPRIMANTE LASERJET 1320N	01/05/2006	512,33 €	- €	512,33 €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
112957	8166	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX GX620	01/07/2006	643,45 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
112973	2521	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX GX620	01/07/2006	649,15 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
113103	2526	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX 740DT	01/11/2007	80,13 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
113115	2016	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX 740DT	01/12/2007	131,56 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
113183	12269	1010	991AMORT	21832700	BH000011	DELL OPTIPLEX 330DT	01/11/2008	424,58 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
113184	12270	1010	991AMORT	21832700	BH000011	DELL OPTIPLEX 330DT	01/11/2008	424,58 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
113197	12277	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX 330 MT	01/11/2008	468,83 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
113198	12278	1010	991AMORT	21832700	BH000011	OPTIPLEX 330 MT	01/11/2008	468,83 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie







118329	22166-1	1010	R09LVIS	21832700	BH000011	macbook pro 13 retina	03/02/2016	540,78 €	- €	- €	- €	Biens inventoriables sous le seuil d'immobilisation	Sortie
118633	35603	1010	968F1900	21887000	BH000018	VIDEOPROJECTEUR WXGA 3000 LU. MINI	01/12/2016	735,05 €	- €	- €	- €	Biens inventoriables sous le seuil d'immobilisation	Sortie
118634	35606	1010	968F1900	21887000	BH000018	VIDEOPROJECTEUR WXGA 3000 LU. MINI	01/12/2016	735,05 €	- €	- €	- €	Biens inventoriables sous le seuil d'immobilisation	Sortie
118754	31611	1010	R635007PEC	21547000	BE000015	AUTOCLAVE 350ML A 500ML INOX 316L	16/12/2016	31 040,00 €	4 266,62 €	31 040,00 €	4 266,62 €	Matériel obsolète	Sortie
118843	25712	1010	R625246ASP	21547000	BE000015	BMES51586 CONGEL ESSENTIAL VERTIC.	01/03/2017	6 435,00 €	1 067,88 €	- €	- €	Matériel hors service	Sortie
119463	35600	1010	9900201	21832700	BH000011	ordinateur optiplex 3040	20/12/2016	696,60 €	- €	696,60 €	- €	Biens inventoriables sous le seuil d'immobilisation	Sortie
119624	24805	1010	5802-5569F	21832700	BH000011	DIU SI en santé - 2 Elite book	01/09/2016	658,93 €	- €	- €	- €	Biens inventoriables sous le seuil d'immobilisation	Sortie
119625	24806	1010	5802-5569F	21832700	BH000011	DIU SI en santé - 2 Elite book	01/09/2016	658,93 €	- €	- €	- €	Biens inventoriables sous le seuil d'immobilisation	Sortie
119914	35514	1010	9900201	21832700	BH000011	divers elements pour la robotique	11/10/2016	13 839,16 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
122224	ACC-00003	1010	971F1400	21832700	BH000011	6 ECRANS 24 POUCHES	26/10/2016	2 044,80 €	- €	2 044,80 €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
124159	41405	1010	R635007PHA	21547000	BE000015	BAIN-MARIE LABO.	03/09/2018	4 364,00 €	1 665,32 €	4 364,00 €	1 665,32 €	Matériel hors service	Sortie
124491	40206	1010	R623023	21547000	BE000015	COMBINÉ RÉFRIGÉRATEUR AET2.1	24/10/2018	2 161,04 €	867,80 €	- €	- €	Matériel hors service	Sortie
125141	ACC-XXXX	1010	9900300	21832700	BH000011	Moniteur 22 écran panoramique noir	19/11/2018	1 264,87 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
125142	ACC-XXXX	1010	9900300	21832700	BH000011	Moniteur 22 écran panoramique noir	14/11/2018	1 264,87 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
125939	49499	1010	9900700	21832700	BH000011	STATION D'ACCUEIL POUR PC PORTABLE LATITUDE 7490	10/01/2019	108,30 €	- €	- €	- €	Règle de gestion accessoires amortis - sortie	Sortie
126767	44899	1010	942F1900	20531000	AE000001	LICENCE STARLRAF CONFERENCE	22/02/2019	10 830,00 €	- €	- €	- €	Actif incorporel à sortir	Sortie
126806	41425	1010	R635007SYS	21547000	BE000015	BAIN TEHRMSTATE DUSTCHER REFRIGERE 150 ECOCOOL	13/05/2019	3 565,00 €	1 712,03 €	- €	- €	Matériel hors service	Sortie
127577	DEN-74264	1010	9900226	21832700	BH000011	SYSTEME D'ATTACHES RETRACTABLE	27/08/2019	491,11 €	- €	491,11 €	- €	Biens inventoriables sous le seuil d'immobilisation	Sortie
130880	46978	1010	962F1032	21547000	BE000015	SOURCES RADIOCATIVES	17/12/2019	1 770,00 €	1 001,03 €	- €	- €	Consommable	Sortie
139596	34952	1010	02F1030	21832700	BH000011	PC PORTABLE APPLE MAC BOOK AIR 13	08/12/2020	1 713,35 €	1 018,87 €	- €	- €	Matériel hors service	Sortie
100106	11604	1020	456	21832700	BH000011	DELL OPTIPLEX 330 MT	01/12/2008	540,59 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100107	11605	1020	456AMORT	21832700	BH000011	DELL OPTIPLEX 330 MT	01/12/2008	504,71 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100278	13943	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100285	16227	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100286	16230	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100287	16231	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100288	16234	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100289	16247	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100290	16259	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100291	16260	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100292	16261	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100293	16262	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100294	16263	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100295	16264	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100296	16265	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100297	16266	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
100307	17769	1020	456	21832700	BH000011	CATALYST 2960S	23/08/2012	500,70 €	- €	- €	- €	Biens obsolètes (informatique/audiovisuel de plus de 10 ans)	Sortie
							<b>TOTAUX</b>	<b>724 606,61 €</b>	<b>11 599,55 €</b>	<b>219 245,34 €</b>	<b>5 931,94 €</b>		

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022**

**INVENTAIRE PHYSIQUE TOURNANT  
SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE COMPTABLE SUR DEMANDES DE REFORME  
déposées jusqu'au 31/10/2022**

**Exposé des motifs :**

Sorties de biens de l'inventaire comptable

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** conformément au tableau en annexe.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

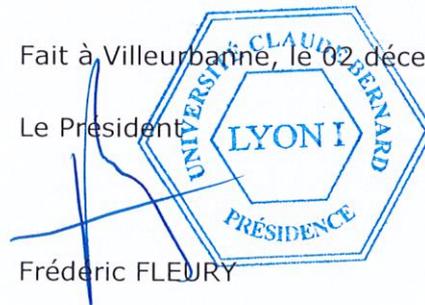
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président

Frédéric FLEURY



**Pièces jointes :**

Tableau de sorties d'inventaire sur demande de réforme au 31.10.20222

Liste d'actifs proposés à la sortie du bilan de l'Université - sorties d'inventaire à fin octobre 2022 - CA du 29 / 11/ 2022

N° SIFAC	N° INVENTAIRE	Société	Centre de coûts	Compte	Catégorie	Désignation de l'immobilisation	Date de mise en service	Valeur brute	Valeur nette	Total financements	Financements restant à reprendre	Causes justifiant la proposition	Destination ultérieure des matériels
106402	1548	1010	971	21547000	BE000015	PH METRE 827 + ELECTRODES PRIMATRODES	19/11/2010	598,57 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
112061	2283	1010	909	21832700	BH000011	iMac 21,5 SDGKLMOCGF8J8	21/11/2013	1 762,00 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
115044	2286	1010	909	21832700	BH000011	IMAC 21,5 CORE QUAD	28/06/2013	1 582,30 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
108215	4469	1010	9900202	21567000	BE000021	PROJECTEUR VIDEO OPTOMA	11/02/2010	974,74 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
111366	5319	1010	9901301	21832700	BH000011	ORDINATEUR PORTABLE HP8560P	05/09/2011	626,13 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
110536	10230	1010	01	21832700	BH000011	HP COLORLASERJET CP 2025 DN	01/11/2008	595,61 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
110443	10274	1010	961	21832700	BH000011	APPLE MAC PRO INTEL	01/11/2007	5 853,38 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
111484	10292	1010	961	21832700	BH000011	ORDINATEUR APPLE	01/01/2012	1 670,35 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
111364	13320	1010	R615557	21832700	BH000011	IMAC 21.5	12/12/2011	1 409,71 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
111687	13321	1010	R615557	21832700	BH000011	PC PORTABLE HP 6570B PROBOOK	22/11/2012	876,00 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
103025	13323	1010	R615557	21547000	BE000015	AGITATEURS MAGNÉTIQUES MULTIPOSTES	13/10/2009	1 234,15 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
114380	19973	1010	967	21832700	BH000011	OPTIPLEX 390DT ORDINATEUR	11/06/2012	534,61 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
115105	19993	1010	967	21832700	BH000011	SERVEUR R720	02/09/2013	6 338,80 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
110587	21822	1010	967	21832700	BH000011	Serveur de calcul SMP	25/12/2009	9 750,37 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
119167	24872	1010	5862-2226A	21832700	BH000011	M2P CVM - 2 ordinateurs	23/11/2016	1 130,64 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Gestion de Parc-VALIDE	SORTIE
115684	26589	1010	R275574	21832700	BH000011	PC portable HP Elite Book 840	06/05/2015	1 081,05 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
102690	28037	1010	R615557	21358000	BC000014	CLIMATISEUR SALLE 413 MENDEL	05/12/2015	4 682,75 €	3 026,45 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
112660	28038	1010	R615557	21832700	BH000011	PORTABLE DELL LATITUDE 15 5000 SERIES	02/11/2011	1 037,00 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
112659	28039	1010	R615557	21832700	BH000011	PC DELL PRECISION T3610 TOWER 5810	27/11/2014	1 234,00 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
115888	28429	1010	R275276	21832700	BH000011	MAC BOOK PRO 15 RETINA	17/07/2015	1 574,30 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète	SORTIE
118754	31611	1010	R635007PEC	21547000	BE000015	AUTOCLAVE 350ML A 500ML INOX 316L	16/12/2016	31 040,00 €	4 266,62 €	31 040,00 €	4 266,62 €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
124159	41405	1010	R635007PHA	21547000	BE000015	BAIN-MARIE LABO.	03/09/2018	4 364,00 €	1 665,32 €	4 364,00 €	1 665,32 €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
126806	41425	1010	R635007SYS	21547000	BE000015	BAIN TEHRMOSTATE DUSTCHER REFRIGERE 150 ECOCOOL	13/05/2019	3 565,00 €	1 712,03 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
100894	42145	1020	456	21832700	BH000011	PC PORTABLE DELL LATITUDE 5590	02/12/2019	1 269,80 €	- €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133026	42231	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC PORTABLE DELL PRECISION 3541	02/03/2020	1 287,96 €	557,84 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133405	51266	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	23/07/2020	551,07 €	281,80 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133406	51267	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	23/07/2020	551,07 €	281,80 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133407	51268	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	23/07/2020	551,07 €	281,80 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133408	51269	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	23/07/2020	551,07 €	281,80 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133409	51270	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	23/07/2020	551,07 €	281,80 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133410	51271	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	23/07/2020	551,07 €	281,80 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133411	51272	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	23/07/2020	551,07 €	281,80 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133412	51273	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133413	51274	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133414	51275	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133415	51276	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133416	51277	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133417	51278	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133418	51279	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
133419	51280	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC FIXE DELL OPTIPLEX 5070	22/07/2020	551,07 €	281,50 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
137104	55806	1010	991DSI501	21832700	BH000011	PC PORTABLE DELL LATITUDE 5510	11/01/2021	827,43 €	476,99 €	- €	- €	REFORME-Hors Service / Obsolète-VALIDE	SORTIE
						<b>TOTAUX</b>		<b>95 166,70 €</b>	<b>15 929,85 €</b>	<b>35 404,00 €</b>	<b>5 931,94 €</b>		

DEMANDES DE REFORME CI-DESSUS VALIDEES par le CA du \_\_/\_\_/20\_\_ et VALIDEES dans GESTIMMO le \_\_/\_\_/20\_\_ par Myriam CHAMBE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU  
PRESIDENT DE L'UNIVERSITE – ADHESION A DES ASSOCIATIONS****Exposé des motifs :**

Afin de clarifier la procédure par laquelle l'Université adhère à des associations, il est proposé de prévoir un alinéa spécifique dans la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université.

Comme pour les autres actes délégués, le Président de l'Université rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Les cotisations aux associations dont l'université est adhérente sont prises en charge sur le budget de la composante, de l'unité ou du service concerné.

\* \* \*

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-221 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification de la délibération n°2020-221 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université comme suit :

A l'article 1.3, ajout d'un dernier alinéa :

**« • Approbation des actes portant adhésion à des associations »**

Le conseil d'administration délègue au Président le pouvoir d'approuver les actes portant adhésion à des association à l'exception des adhésions à des associations dont les instances de direction comprennent du personnel qui disposait et/ou qui dispose et/ou qui disposerait de liens fonctionnels et/ou hiérarchique avec l'Université. »

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 02 décembre 2022

Le Président,

Frédéric FLEURY





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

**DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES**  
**Programme Erasmus+ Action KA 131 – Mobilités étudiantes****Exposé des motifs :**

Les montants mensuels de la bourse Erasmus+ action KA131 (nouvelle Charte Erasmus) pour les mobilités étudiantes sont décidés chaque année universitaire en fonction des informations communiquées par l'Agence Erasmus+ France dans le contrat de subvention, dans le respect des règles Erasmus+ prévues dans le Guide du Programme publié par la Commission Européenne.

Conformément aux **annexes III et IV à la convention de subvention N°2022-1-FR01-KA131-HED-000055287**, signée pour la période 1 juin 2022 – 31 juillet 2024, l'Agence Erasmus+ indique les fourchettes pour le montant mensuel du soutien individuel pour les mobilités étudiantes (études et stages), en fonction du type de mobilité, par groupes des pays.

Dans le respect de ces règles, l'Université Claude Bernard Lyon 1 a décidé d'accorder à tous les étudiants inscrits à LYON 1 bénéficiaires d'une mobilité Erasmus+ durant les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 le montant mensuel détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Montant mensuel de la bourse Erasmus+ selon le groupe de pays : 2022/2024</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Pays de destination</b>	<b>Mobilité études</b>	<b>Mobilité stage</b>
<b>Groupe 1</b>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	<b>370 euros / mois</b>	<b>520 euros / mois</b>
<b>Groupe 2</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays Bas, Portugal	<b>320 euros / mois</b>	<b>470 euros / mois</b>
<b>Groupe 3</b>	Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Serbie, Turquie	<b>270 euros / mois</b>	<b>420 euros / mois</b>

Ces montants respectent l'écart minimum de 50 € entre chacun des 3 groupes de pays et prévoient un complément de 150€/mois pour les mobilités stages par rapport au taux Etudes accordé.

A ces montants peuvent se rajouter un Complément pour participant avec moins d'opportunités mobilité longue de 250 Euros/mois et un Complément moyen de transport écoresponsable de 50 Euros.

Ces montants permettront à LYON 1 de respecter les consignes du programme Erasmus+ et de permettre au plus grand nombre d'étudiants LYON 1 de bénéficier de l'expérience Erasmus+.

Afin d'assurer le support financier nécessaire au déroulement de la mobilité, la Bourse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Bourse Régionale à la Mobilité Internationale) vient en complément de la Bourse Erasmus+.

Vu le Code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu l'avis favorable de la CFVU ;

Après avoir délibéré, le **Conseil d'administration a approuvé** les montants mensuels des bourses Erasmus+ action KA131 pour les mobilités étudiantes 2022-2024.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 07 décembre 2022

Le Président,

Frédéric FLEURY



### Pièces jointes :

Convention de subvention **N°2022-1-FR01-KA131-HED-000055287**

Annexe III à la Convention de subvention

Annexe IV à la Convention de subvention

# CONVENTION DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN projet monobénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS+ [1] **2022-1-FR01-KA131-HED-000055287**

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

D'une part,

**Agence Erasmus+ France / Education Formation**

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

L'Agence nationale, ci-après dénommée « l'Agence », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, directrice**

Et d'autre part,

**UNIVERSITE LYON 1 CLAUDE BERNARD**

Numéro d'enregistrement officiel : 196917744

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 NUM43

761

69622 VILLEURBANNE CEDEX

Code OID : E10209153

Code Erasmus : F LYON01

ci-après dénommé « le bénéficiaire », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Frédéric FLEURY**

ont convenu des conditions particulières (ci-après les « conditions particulières ») et des annexes suivantes :

<b>Annexe I</b>	Conditions générales
<b>Annexe II</b>	Description du projet ; budget prévisionnel du projet
<b>Annexe III</b>	Règles financières et contractuelles
<b>Annexe IV</b>	Taux applicables
<b>Annexe V</b>	Modèles de convention à utiliser par le bénéficiaire et les participants
<b>Addendum</b>	Financement et règles contractuelles applicables aux activités virtuelles

Lesquelles font partie intégrante de la présente convention.

Les dispositions figurant dans les conditions particulières de la convention prévalent sur ses annexes.

Les dispositions figurant dans l'annexe I « Conditions générales » prévalent sur celles des autres annexes.

Les dispositions figurant dans l'annexe III prévalent sur celles des annexes II, IV et V.

Dans l'annexe II, la partie relative au budget prévisionnel prévaut sur la partie concernant la description du projet.

[1] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013.

## ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

- I.1.1** L'Agence a décidé de subventionner, selon les modalités fixées dans les conditions particulières, les conditions générales et les autres annexes de la présente convention, le projet **2022-1-FR01-KA131-HED-000055287** mené au titre du programme Erasmus+, action clé n°1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage, tel qu'il est décrit à l'annexe II.
- I.1.2** En signant la convention, le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à mettre en œuvre le projet sous sa propre responsabilité.
- Le bénéficiaire doit respecter la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE).

## ARTICLE I.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

- I.2.1** La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties à la convention.
- I.2.2** Le projet a une durée de 26 mois, à compter du 01 juin 2022 jusqu'au 31 juillet 2024.

## ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMAL ET FORME DE LA SUBVENTION

- I.3.1** Le montant maximal disponible pour la subvention s'élève à **651 635,00 €**.
- I.3.2** Concernant le budget prévisionnel figurant à l'annexe II, ainsi que les coûts éligibles et les règles financières figurant à l'annexe III, la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles de l'action qui sont :
- réellement encourus ("remboursement des coûts réels") pour les coûts supplémentaires liés au soutien à l'inclusion des participants et pour les coûts exceptionnels sur la base des taux de l'annexe III ;
  - déclarés sur la base des coûts unitaires indiqués à l'annexe IV ("remboursement des coûts unitaires") pour les catégories de coûts de la même annexe.

## ARTICLE I.4 – MODALITÉS RELATIVES À LA REMISE DE RAPPORTS ET AU PAIEMENT

### I.4.1 Paiements à effectuer

L'Agence doit effectuer au bénéficiaire les versements suivants :

- un premier préfinancement ;
- un paiement du solde, sur la base de la demande de paiement du solde visée à l'article I.4.4.

### I.4.2 Préfinancements

L'objectif du préfinancement est de fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire.  
Le préfinancement reste la propriété de l'Agence jusqu'au versement du solde.

L'Agence est tenue de verser au bénéficiaire, dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention, un préfinancement de **521 308,00 €** correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention indiqué à l'article I.3.1 sauf en cas d'application de l'article II.24.

### I.4.3 Rapports d'avancement et préfinancements supplémentaires

Au plus tard le 30 juin 2023, le bénéficiaire est tenu de rédiger un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du projet couvrant la période considérée, à savoir de la date de début de la mise en œuvre du projet mentionnée à l'article I.2.2 au 31 juillet 2024.

#### **I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde**

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le bénéficiaire doit soumettre un rapport final sur la mise en œuvre du projet, en utilisant les outils définis dans l'article I.10. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il doit certifier également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

#### **I.4.5 Paiement du solde**

Le paiement du solde rembourse ou couvre le reste des coûts éligibles exposés par le bénéficiaire pour la mise en œuvre du projet.

L'Agence calcule le montant dû à titre de solde en déduisant le montant total du préfinancement déjà versé du montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des paiements précédents est supérieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des paiements précédents est inférieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'Agence est tenue de payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception des documents visés à l'article I.4.4, sauf en cas d'application de l'article II.24.1 ou de l'article II.24.2.

Le paiement est soumis à l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents l'accompagnant. Leur approbation n'emporte pas reconnaissance de la conformité, de l'authenticité, ni du caractère complet ou correct de leur contenu.

Le montant à verser peut cependant être compensé, sans le consentement du bénéficiaire, par tout autre montant dont le bénéficiaire est redevable à l'Agence, à hauteur maximale de la subvention.

#### **I.4.6 Notification des montants dus**

L'Agence doit adresser une *notification formelle* au bénéficiaire :

- a. l'informant du montant dû et
- b. précisant si la notification concerne un nouveau préfinancement ou le paiement du solde.

Dans le cas du paiement du solde, l'Agence doit également préciser le montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

#### **I.4.7 Paiements au bénéficiaire et intérêts de retard**

L'Agence est tenue de verser les paiements au bénéficiaire.

Si l'Agence n'effectue pas le paiement dans les délais prévus, le bénéficiaire est en droit d'obtenir des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros (le «taux de référence»), majoré de trois points et demi. Le taux de référence est le taux en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement prend fin, publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.

Les intérêts de retard ne sont pas dus si le bénéficiaire est un État membre de l'Union (y compris les autorités régionales, les autorités locales et les autres organismes publics agissant au nom et pour le compte de l'État membre aux fins de la présente convention).

La suspension par l'Agence du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard portent sur la période comprise entre le jour qui suit la date d'exigibilité du paiement et, au plus tard, la date du paiement effectif telle que définie à l'article I.4.11. L'Agence ne prend pas en considération ces intérêts lors de la détermination du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

À titre d'exception au premier alinéa, si les intérêts calculés sont d'un montant inférieur ou égal à 200 euros, ils ne doivent être versés au bénéficiaire que sur demande de ce dernier, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

#### **I.4.8 Devise utilisée pour les paiements**

L'Agence doit effectuer les paiements en euros.

#### **I.4.9 Devise dans laquelle sont établies les demandes de paiement et conversion en euros**

Les demandes de paiement doivent être libellées en euros.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie dans une monnaie autre que l'euro doit convertir en euros les coûts exposés dans cette autre monnaie, à la moyenne des taux de change journaliers publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, fixés pour la période de rapport correspondante (disponibles à l'adresse <http://www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html>).

Si aucun taux de change journalier de l'euro n'est publié au *Journal officiel de l'Union européenne* pour la monnaie en question, la conversion doit être faite à la moyenne des cours comptables mensuels fixés par la Commission et publiés sur son site internet ([https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro\\_fr](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_fr)), pour la période de rapport correspondante.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie en euros doit convertir en euros les coûts exposés dans une autre monnaie selon ses pratiques comptables habituelles.

#### **I.4.10 Langue de rédaction des demandes de paiement et des rapports**

L'ensemble des demandes de paiement et des rapports doivent être soumis en français.

#### **I.4.11 Date de paiement**

Les paiements de l'Agence sont réputés effectués à la date de débit de son compte sauf disposition contraire de la législation nationale.

#### **I.4.12 Frais de virement des paiements**

Les frais de virement des paiements sont répartis comme suit :

- a. les frais de virement facturés par la banque de l'Agence sont à la charge de celle-ci ;
- b. les frais de virement facturés par la banque du bénéficiaire sont à la charge de celui-ci ;
- c. tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

## ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'Agence, en euro, sur le compte bancaire du bénéficiaire dont les données sont renseignées ci-dessous :

Titulaire du compte	UNIVERSITE CL BERNARD (LYON I)
Code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 072
Code BIC	TRPUFRP1XXX

## ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION DES PARTIES

### I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données tel que prévu à l'article II.7, le responsable du traitement des données est le suivant :

Chef de l'unité B.4  
Direction B – Jeunesse, éducation et Erasmus+  
Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture  
Commission européenne  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

La localisation des données à caractère personnel traitées, en dehors de l'Union Européenne et de l'EEE, par les bénéficiaires et l'accès à ces données sont conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

### I.6.2 Modalités de communication de l'Agence

Toute communication destinée à l'Agence concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace utilisateur), et les documents à destination de l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation  
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'Agence concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur de MonProjetErasmus <https://monprojet.erasmusplus.fr>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

### I.6.3 Modalités de communication du bénéficiaire

Toute communication faite par l'Agence à l'intention du bénéficiaire concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Frédéric FLEURY  
Président  
UNIVERSITE LYON 1 CLAUDE BERNARD BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 NUM43  
761  
69622 VILLEURBANNE CEDEX  
secretariat.presidence@univ-lyon1.fr

Toute autre communication faite par l'Agence à l'intention du bénéficiaire concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur MonProjetErasmus <https://monprojet.erasmusplus.fr>. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

## **ARTICLE I.7 - PROVISION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

### **I.7.1 Obligations en matière de rapports**

Le bénéficiaire rend compte dans le rapport final des mesures mises en place pour assurer la conformité de ses traitements de données avec le Règlement 2018/1725, conformément aux obligations établies à l'article II.7.2 des conditions générales au moins sur les sujets suivants : sécurité du traitement, confidentialité du traitement, assistance au responsable du traitement, conservation des données, contribution aux audits, y compris les inspections, établissement de registres de données personnelles de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement.

### **I.7.2 Information des participants sur le traitement de leurs données personnelles**

Le bénéficiaire fournit aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.

## **ARTICLE I.8 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS**

Le bénéficiaire dispose de procédures et de modalités efficaces visant à garantir la sécurité et la protection des participants à son projet.

Le bénéficiaire doit veiller à ce que les participants concernés par des activités de mobilité ou des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation soient couverts par une assurance.

## **ARTICLE I.9 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS PRÉEXISTANTS ET À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)**

Conformément à l'article II.9.3 des conditions générales, si le bénéficiaire produit du matériel éducatif dans le cadre du projet, ce matériel doit être accessible sur Internet, gratuitement et sur la base de licences ouvertes.

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à d'autres parties l'autorisation d'utiliser la ressource. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir celle qu'il souhaite appliquer à son œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI).

Si des matériels ou documents sont soumis à des droits moraux ou à des droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle ou des droits des personnes physiques sur leur image et leur voix), les bénéficiaires doivent veiller à respecter leurs obligations au titre de l'article II.9.2 des conditions générales, notamment en obtenant les licences et autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits concernés.

Le bénéficiaire doit s'assurer que l'adresse du site web utilisée est valide et à jour. Si l'hébergement du site web est interrompu, le bénéficiaire doit supprimer le site web du Système d'Enregistrement de l'Organisation (ORS) afin d'éviter le risque que le domaine soit repris par une autre partie et redirigé vers d'autres sites web.

## **ARTICLE I.10 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES**

### **I.10.1 Outil de suivi de projets Erasmus+ (Beneficiary Module)**

Le bénéficiaire doit utiliser l'outil de suivi de projets Erasmus+ fourni par la Commission européenne pour enregistrer toutes les informations ayant trait aux activités entreprises dans le cadre du projet, (y compris les activités ne bénéficiant pas directement d'une subvention provenant de fonds de l'UE), ainsi que pour rédiger et soumettre le rapport d'avancement, le rapport intermédiaire (si disponible dans l'outil de suivi de projets Erasmus+ et pour les cas indiqués à l'article I.4.3) et le rapport final.

Au minimum une fois par mois pendant le projet de mobilité, le bénéficiaire renseigne et met à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités dans l'outil.

### **I.10.2 Plateforme des résultats des projets Erasmus+**

Le bénéficiaire peut utiliser la plateforme des résultats des projets Erasmus+ (<https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects>) pour diffuser les résultats de son projet, conformément aux instructions qui y sont indiquées.

## **ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE**

Par dérogation, les dispositions figurant aux points c) d) et i) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

## **ARTICLE I.12 – DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA VISIBILITÉ DU FINANCEMENT PAR L'UNION**

Outre l'article II.8, le bénéficiaire mentionne le soutien reçu au titre du programme Erasmus+ dans tous les supports de communication et de promotion, y compris sur les sites web et les médias sociaux. Les lignes directrices relatives à l'identité visuelle du bénéficiaire et d'autres tiers sont disponibles à l'adresse [https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity\\_en](https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity_en)

## **ARTICLE I.13 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU SOUTIEN AUX PARTICIPANTS**

En ce qui concerne l'article II.12 des conditions générales, si, lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit apporter un soutien aux participants, il doit fournir ce soutien conformément aux conditions spécifiées dans l'annexe II et l'annexe IV.

Le bénéficiaire doit :

- Soit verser l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires contribution aux frais de voyage, et contribution aux frais de séjour, si éligible conformément à l'annexe III, aux participants prenant part aux activités de mobilités en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV ;
- Soit fournir le soutien pour les mêmes catégories budgétaires mentionnées ci-dessus, aux participants prenant part aux activités du projet sous forme de fourniture des biens et services requis. Dans ce cas, le bénéficiaire s'assure que le soutien dispensé répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires. Cette option est autorisée uniquement pour les activités de mobilité du personnel ainsi que pour les activités de mobilité des étudiants bénéficiant d'une contribution distincte aux frais de voyage.

Le bénéficiaire peut combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'il garantisse un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

## **ARTICLE I.14 – FOURNITURE D'UN SOUTIEN POUR L'INCLUSION DES PARTICIPANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITÉS**

Pour les participants ayant moins d'opportunités, le bénéficiaire veille à ce que, si nécessaire, l'aide à l'inclusion soit préfinancée afin de faciliter la participation aux activités.

## ARTICLE I.15 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Par exception à l'article II.22 des conditions générales, le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, ce qui entraîne une modification du budget prévisionnel et des activités connexes décrites à l'annexe II, sans demander un avenant à la Convention, à condition que les règles spécifiques suivantes soient respectées :

Remarque :

- 1) la mobilité des étudiants et du personnel comprend la mobilité internationale (mobilité à destination de pays tiers non associés au Programme) ;
- 2) bien que les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels ne soient pas divisées par types d'activité, les fonds alloués à ces catégories sont affectés à des types d'activité particuliers. Ainsi, les règles ci-dessous relatives aux coûts réels devraient être interprétées comme des catégories budgétaires fondées sur les coûts réels (soutien pour l'inclusion des participants, coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés) relevant soit de la mobilité des étudiants, soit de la mobilité du personnel.
  - a. **Contribution à l'organisation du projet (pour les activités de mobilité et pour les programmes intensifs hybrides) :** Le bénéficiaire n'est pas autorisé à transférer des fonds supplémentaires vers cette catégorie budgétaire sans demander un avenant.
  - b. **Soutien à l'inclusion pour les organismes :** Le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds supplémentaires vers cette catégorie budgétaire sans demander un avenant.
  - c. **Mobilité des étudiants :** bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité des étudiants.
  - d. **Mobilité du personnel :** bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité du personnel
  - e. **De la mobilité du personnel vers la mobilité des étudiants :** le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus à partir de toute catégorie budgétaire, y compris des catégories budgétaires fondées sur les coûts réels, de la mobilité du personnel vers toute catégorie budgétaire y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité des étudiants.
  - f. **De la mobilité des étudiants vers la mobilité du personnel :** bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 10 % des fonds prévus à partir de toute catégorie budgétaire de la mobilité des étudiants vers toute catégorie budgétaire y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels, de la mobilité du personnel.

## ARTICLE I.16 – MONITORING ET ÉVALUATION

L'Agence et la Commission assurent le suivi de la mise en œuvre correcte de la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur par le bénéficiaire ainsi que du respect des engagements en matière de qualité définis dans le ou les accords interinstitutionnels respectifs applicables.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans les délais fixés par l'Agence ou la Commission. En l'absence de mesures correctrices appropriées et en temps utile de la part du bénéficiaire, l'Agence peut recommander à la Commission européenne de suspendre ou de retirer la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur conformément aux dispositions figurant dans ladite Charte.

## ARTICLE I.17 – DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ANNEXE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », le terme « la Commission » doit être lu comme « l'Agence », le terme « action » doit être lu comme « projet ».

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », la notion d'« état financier » doit être lue comme « la partie budgétaire du rapport final », sauf disposition contraire.

Aux articles II.4.1, II.8.2, II.27.1, II.27.3, ainsi qu'à l'article II.27.4, paragraphe 1, à l'article II.27.8, paragraphe 1, et à l'article II.27.9, la référence à « la Commission » doit être lue comme référence à « l'Agence et la Commission ».

À l'article II.12, le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

Aux fins du présent accord, les clauses suivantes des conditions générales de l'annexe I ne sont pas applicables : article II.2.d (ii), article II.12.2, article II.13.4 et point ii) de l'article II.25.3(a).

Aux fins de la présente convention, les termes «entités affiliées», «paiement intermédiaire», «forfaitaire» et «taux forfaitaire» ne s'appliquent pas lorsqu'ils sont mentionnés dans les conditions générales.

À l'article II.9.3, le titre et le point a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :

**« II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'Agence et par l'Union**

Le bénéficiaire octroie à l'Agence et à l'Union les droits suivants concernant l'utilisation des résultats du projet :

a) à des fins internes et notamment, le droit de divulgation auprès de personnes travaillant pour l'Agence et d'autres institutions, Agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et le droit de copie et de reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'Agence et/ou l'Union ».

Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :

« Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'Agence, la Commission, la Cour des comptes européenne et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) puissent exercer leurs droits au titre de l'article II.27 également à l'égard des contractants du bénéficiaire. »

L'article II.18 doit être lu comme suit :

**«II.18.1** La convention est régie par le droit de l'Union applicable, complété le cas échéant par le droit français.

**II.18.2** La juridiction compétente désignée conformément au droit national applicable a compétence exclusive pour statuer sur tout litige entre l'Union et un bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention, si ce litige ne peut être réglé par la voie amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'Agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

En ce qui concerne l'article II.19.1, les conditions d'éligibilité des coûts sont complétées par les sections I.1 et II.1 de l'annexe III.

Concernant l'article II.20: les conditions régissant le caractère identifiable et vérifiable des montants déclarés sont complétées par les sections I.2 et II.2 de l'annexe III.

L'article II.23, point b), doit être lu comme suit:

« b) ne présente toujours pas cette demande dans les 30 jours calendaires suivant un rappel écrit adressé par l'Agence.»

Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :

«Pendant la période de suspension des paiements, le bénéficiaire ne peut présenter aucune des demandes de paiement et pièces justificatives mentionnées aux articles I.4.3 et I.4.4.»

Concernant l'article II.25.4: les conditions régissant la réduction résultant d'une mise en œuvre incorrecte, d'irrégularités, d'une fraude ou de la violation d'autres obligations sont complétées par la section V de l'annexe III.

Le troisième paragraphe de l'article II.26.2 doit être lu comme suit :

« Si le paiement n'a pas été effectué à la date mentionnée dans la note de débit, l'Agence procède au recouvrement du montant dû :

(a) [...]Un recours peut être formé contre cette compensation devant la juridiction compétente désignée à l'article II.18.2;

[...]

c) en engageant une procédure judiciaire en application de l'article II.18.2 ou conformément aux conditions particulières.»

L'article II.27.2 doit être lu comme suit:

« [...] Les périodes mentionnées aux premier et deuxième alinéas sont allongées si une durée plus longue est exigée par le droit national ou si des audits, des recours, des litiges ou des réclamations concernant la subvention sont en cours, y compris dans les cas mentionnés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, le bénéficiaire doit conserver les documents jusqu'à ce que ces audits, recours, litiges ou réclamations soient clos.»



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Erasmus+

SIGNATURES

Pour le bénéficiaire  
UNIVERSITE LYON 1 CLAUDE BERNARD  
Frédéric FLEURY  
Président

Pour l'Agence nationale  
Laure Coudret-Laut  
Directrice

Fait à Lyon, le 07/07/2022

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL 2022

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pour la directrice et par délégation

Yana LANGLOIS

Directrice du Service Général



## ANNEXE III – RÈGLES FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES

### Appel à propositions 2022

#### Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure

Cette annexe se réfère à l'**action clé 1** - enseignement supérieur, pour les conventions de subvention **monobénéficiaires** et **multibénéficiaires**.

#### Table des matières

I. RÈGLES APPLICABLES AUX CATÉGORIES BUDGÉTAIRES BASÉES SUR DES CONTRIBUTIONS UNITAIRES.....	2
II. RÈGLES APPLICABLES AUX CATÉGORIES BUDGÉTAIRES BASÉES SUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS EXPOSÉS.....	10
III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS DU PROJET.....	13
IV. RAPPORT FINAL.....	14
V. RÉDUCTION DE LA SUBVENTION EN CAS D'EXÉCUTION INSATISFAISANTE, PARTIELLE OU TARDIVE.....	14
VI. MODIFICATIONS DE LA SUBVENTION.....	15
VII. CONTRÔLES DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.....	16

# **I. RÈGLES APPLICABLES AUX CATÉGORIES BUDGÉTAIRES BASÉES SUR DES CONTRIBUTIONS UNITAIRES**

## **I.1 Conditions d'éligibilité des contributions unitaires**

Lorsque la subvention consiste en une contribution unitaire, le nombre d'unités doit respecter les conditions suivantes:

- les unités doivent être effectivement utilisées ou produites au cours de la période définie à l'article I.2.2 des conditions particulières;
- les unités doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet ou être produites par lui;
- le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, et étayé en particulier par les enregistrements et documents spécifiés dans la présente annexe.

## **I.2 Calcul des contributions unitaires et documents justificatifs à produire**

### **A. Voyage**

Par défaut, on entend par « lieu d'origine » le lieu où se situe l'organisme d'envoi, et par « lieu d'accueil » le lieu où se situe l'organisme d'accueil. Si un lieu d'origine ou d'accueil différent est indiqué, le bénéficiaire doit fournir la raison de cette différence.

En l'absence de tout voyage ou si celui-ci est financé par d'autres sources de l'UE que le programme Erasmus+ (si, par exemple, le participant à une activité de mobilité se trouve déjà sur le lieu d'accueil dans le cadre d'une autre activité que celle financée par la convention), le bénéficiaire notifie cette situation en conséquence dans l'outil de suivi des projets Erasmus+ (Beneficiary Module) pour chaque activité de mobilité concernée. Dans ce cas, aucune subvention ne sera accordée pour couvrir les frais de voyage.

- (a) Calcul du montant de la subvention pour les frais de voyage : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de participants par tranche de distance, par la contribution unitaire applicable à la tranche de distance concernée et au type de voyage (standard ou écoresponsable), comme spécifié à l'annexe IV de la convention. La contribution unitaire par tranche de distance représente le montant de la subvention pour un voyage aller-retour entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée. Si le participant opte pour un moyen de transport écoresponsable (train, bus, covoiturage), la contribution unitaire relative au transport écoresponsable est

applicable; la contribution unitaire relative au transport standard est applicable dans les autres cas.

Les contributions unitaires aux frais de voyage sont applicables pour toute activité de mobilité du personnel. En ce qui concerne la mobilité des étudiants, les contributions unitaires aux frais de voyage sont applicables, a) pour les établissements d'envoi situés dans des États Membres ultrapériphériques de l'UE et des pays tiers associés au programme (régions ultrapériphériques, Chypre, Islande et Malte) et des Pays et Territoires d'Outre-Mer, b) pour les participants ayant moins d'opportunités dans le cadre d'une mobilité étudiante de courte durée et c) pour les participants se rendant dans des pays tiers non associés au programme, à l'exception des pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14. Dans ce dernier cas visé au point c), les bénéficiaires peuvent décider de ne pas fournir de contribution unitaire aux frais de voyage, sauf pour les participants ayant moins d'opportunités. Les critères utilisés doivent être équitables (assurer l'égalité de traitement), transparents, documentés et publiés sur le site internet de l'institution.

Pour déterminer la tranche de distance applicable, le bénéficiaire indique la distance d'un voyage aller en utilisant le calculateur de distance en ligne disponible sur le site internet de la Commission à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm).

Le bénéficiaire calculera au moyen de l'outil de suivi des projets Erasmus+ (Beneficiary Module) les montants de la subvention couvrant les frais de voyage sur la base des taux de contribution unitaire applicables.

- (b) Événement déclencheur : l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est la présence effective du participant à l'activité.
- (c) Documents justificatifs

Pour le personnel : la preuve de la participation à l'activité, sous la forme d'une déclaration signée par l'organisation d'accueil, portant également sur la composante virtuelle dans le cas d'une mobilité hybride, et précisant le nom du participant, la finalité de l'activité, ainsi que la confirmation des dates de début et de fin de l'activité de mobilité physique.

Pour les étudiants : la preuve documentaire délivrée par l'organisation d'accueil, portant également sur la composante virtuelle dans le cas d'une mobilité hybride, et précisant :

- le nom de l'étudiant;
- la confirmation des dates de début et de fin de l'activité de mobilité physique

dans le format suivant :

- le relevé de notes (ou une déclaration jointe à celui-ci) dans le cas d'une activité de mobilité à des fins d'études;
- le certificat de stage (ou une déclaration jointe à celui-ci) dans le cas d'une activité de mobilité à des fins de stage.

En outre, en cas de recours à des moyens de transport durable (transport écoresponsable) : une déclaration sur l'honneur, signée par la personne qui reçoit la subvention couvrant les frais de voyage et par l'organisation d'envoi, servira de pièce justificative. Les participants devront être informés de leur devoir de conserver la preuve de leur voyage (titres de transport) et de la fournir au bénéficiaire, si celui-ci le demande.

## **B. Contribution aux frais de séjour**

- (a) Calcul du montant de la subvention pour les étudiants : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours/mois de présence physique par étudiant par la contribution unitaire applicable par jour/mois pour le pays d'accueil concerné, comme spécifié à l'annexe IV de la convention. Les jours de voyage financés peuvent être ajoutés si cela s'avère pertinent pour une activité spécifique, et dans les limites spécifiées dans le guide du programme.

En cas de mois incomplets pour des activités de mobilité de longue durée, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par 1/30<sup>e</sup> de la contribution unitaire mensuelle, y compris les compléments.

Les étudiants ayant moins d'opportunités participant à une activité de mobilité doivent recevoir un complément réservé aux étudiants ayant moins d'opportunités au titre de la contribution aux frais de séjour s'ils satisfont aux critères d'éligibilité définis au niveau national.

Pour les mobilités de stage des étudiants de l'enseignement supérieur réalisées entre les États Membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14, les étudiants doivent recevoir un complément mensuel pour les stages au titre de la contribution aux frais de séjour.

Les compléments octroyés pour les stages et aux étudiants ayant moins d'opportunités sont cumulatifs pour la mobilité de longue durée des étudiants entre les États Membres de l'UE et les pays tiers associés au programme, et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.

Lorsque les étudiants ne bénéficient pas d'une contribution distincte de la catégorie budgétaire des frais de voyage, ils ont le droit de recevoir des fonds pour l'utilisation de moyens de transport écoresponsable, comme spécifié dans le guide du

programme. En ce qui concerne les documents justificatifs, voir la section relative aux contributions aux frais de voyage.

Les dates de début et de fin sont prises en considération de la manière suivante :

- la date de début doit être le premier jour où la présence de l'étudiant est requise au sein de l'organisation d'accueil (premier cours/première journée de travail/premier jour de l'événement de bienvenue ou de cours de langue et interculturels);
- la date de fin doit être le dernier jour de présence obligatoire de l'étudiant dans l'organisation d'accueil (dernier jour de la période d'examen/de cours/de travail/de la période obligatoire).

Calcul du montant de la subvention pour le personnel: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours de présence physique par participant par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d'accueil concerné, comme spécifié à l'annexe IV de la convention. Les jours de voyage financés peuvent être ajoutés si cela s'avère pertinent pour une activité spécifique, et dans les limites spécifiées dans le guide du programme.

En cas "d'allocataire partiel" dans le cadre de la mobilité de l'enseignement supérieur soutenue par des fonds de politique intérieure, les participants doivent bénéficier d'une contribution aux frais de séjour pour la durée minimale de la mobilité, à l'exception de la mobilité entièrement non financée ("mobilité non allocataire de fonds européens Erasmus+").

Modification de la durée du séjour pour les étudiants et le personnel:

- Si la durée prévue du séjour est supérieure à celle indiquée dans la convention de subvention, le bénéficiaire peut :
  - soit modifier la convention de subvention pendant la période de mobilité de façon à tenir compte de l'allongement de la durée, à condition que le solde de la subvention le permette;
  - soit convenir avec le participant, pendant la période de mobilité, que le nombre de jours supplémentaires sera considéré comme une période «non subventionnée» (durée non financée);
  - le montant de la subvention ne peut faire l'objet d'une augmentation après la fin de l'activité de mobilité.

- Si la durée confirmée du séjour est supérieure à celle indiquée dans la convention de subvention, les jours supplémentaires seront considérés comme une période «non subventionnée».
  - Pour la mobilité des étudiants de longue durée : sans préjudice du respect de la durée minimale éligible, si la durée confirmée du séjour est inférieure à celle indiquée dans la convention de subvention, le bénéficiaire prend les dispositions suivantes :
    - si la différence entre la durée confirmée et celle indiquée dans la convention de subvention est supérieure à 5 jours, le bénéficiaire fait la mise à jour correspondante dans l’outil de suivi des projets Erasmus+ (Beneficiary Module) en indiquant la durée confirmée (à savoir les dates de début et de fin notifiées dans le relevé de notes ou dans le certificat de stage) et la subvention sera recalculée;
    - à l’inverse, si la différence est égale ou inférieure à 5 jours, le bénéficiaire maintient dans l’outil de suivi des projets Erasmus+ (Beneficiary Module) la durée indiquée dans la convention de subvention (c’est-à-dire que la subvention n’est pas recalculée).
  - En cas d’interruption du séjour, la période d’interruption ne sera pas prise en considération dans le calcul de la subvention de la contribution aux frais de séjour. En cas d’interruption pour cause de «force majeure», le participant est autorisé à poursuivre les activités après la période d’interruption (si possible dans les conditions établies dans la convention).
  - Si, pour une cause de force majeure, le participant met un terme à la convention établie avec le bénéficiaire, il est autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant au moins à la durée effective de la période de mobilité. Au-delà, tous les fonds doivent être remboursés au bénéficiaire, sauf disposition contraire convenue entre les deux parties.
- (b) Événement déclencheur : l’événement qui conditionne le droit à la subvention est que le participant doit avoir effectivement entrepris l’activité au cours de la période mentionnée.

(c) Documents justificatifs :

Pour le personnel : la preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par l’organisation d’accueil, portant également sur la composante virtuelle dans le cas d’une mobilité hybride, et précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, ainsi que la confirmation des dates de début et de fin de l’activité de mobilité physique.

Pour les étudiants : la preuve documentaire émise par l'organisation d'accueil, portant également sur la composante virtuelle dans le cas d'une mobilité hybride, et précisant :

- le nom de l'étudiant,
- la confirmation des dates de début et de fin de l'activité de mobilité physique

dans le format suivant :

- le relevé de notes [ou une déclaration (attestation de présence) jointe à celle-ci] dans le cas d'une activité de mobilité à des fins d'études ;
- une attestation de stage [ou une déclaration (attestation de présence) jointe à celle-ci] dans le cas d'une activité de mobilité à des fins de stage

Documents justificatifs pour la mobilité hybride et la participation à des programmes intensifs hybrides : les documents standard susmentionnés doivent être utilisés.

Pièces justificatives pour les compléments destinés aux participants ayant moins d'opportunités : preuve du respect d'un des critères nationaux. L'utilisation d'une déclaration sur l'honneur est autorisée comme pièce justificative dans le cadre des critères nationaux.

d) Rapports :

Les participants à des activités de mobilité fournissent leurs commentaires sous forme d'informations factuelles ainsi que leur appréciation de la période d'activité, de la préparation et du suivi de cette dernière. Les participants utilisent le questionnaire standard en ligne fourni par la Commission européenne (le rapport du participant) pour soumettre leurs commentaires.

Les participants qui ne soumettent pas leur rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la contribution financière reçue d'Erasmus+.

### **C. Contribution à l'organisation du projet**

- a) Calcul du montant de la subvention pour la contribution à l'organisation des mobilités du projet : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de participations à des activités de mobilité (c'est-à-dire sans tenir compte du fait que la même personne aura participé à une ou plusieurs activités de mobilité) par les contributions unitaires applicables, comme spécifié à l'annexe IV de la convention.

Le nombre total de participations considéré pour le calcul de la contribution à l'organisation du projet tient compte de tous les étudiants et de tout le personnel

participant à des activités de mobilité sortante, y compris ceux qui ne bénéficient pas d'une subvention au titre des fonds Erasmus+ de l'UE pour l'ensemble de leur période de mobilité, ainsi que le personnel d'entreprises invité participant à des activités de mobilité entrante. Le nombre total de personnes considéré au titre de la contribution à l'organisation du projet ne tient pas compte des personnes qui accompagnent les participants dans le cadre de leur activité.

Calcul du montant de la subvention pour la contribution à l'organisation d'un programme intensif hybride dans le projet : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de participants (apprenants) au programme intensif hybride, entrant par l'intermédiaire d'activités de mobilité à des fins d'étude pour les étudiants ou de formation pour le personnel, par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe IV de la convention et dans les limites définies dans le guide du programme.

- b) Événement déclencheur : l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est la présence effective du participant à l'activité et, dans le cas de programmes intensifs hybrides, le fait que le nombre minimal requis de participants apprenants mobiles a pris part à l'activité.
- c) Documents justificatifs : les mêmes documents justificatifs que ceux indiqués dans la section relative aux contributions aux frais de séjour.

Dans le cas de programmes intensifs hybrides, la preuve de la participation précisant le nom des participants (apprenants) ainsi que les dates de début et de fin de l'activité physique.

- d) Rapports :

Contribution à l'organisation des mobilités :

- Il existe une marge de tolérance de 10 %, ce qui signifie que la subvention au titre de contribution à l'organisation du projet n'est pas réduite si le nombre total d'activités de mobilité pour les étudiants et le personnel est inférieur de 10 % ou moins au nombre d'activités de mobilité figurant à l'annexe II de la convention.
- Au stade du rapport final, si le nombre d'activités de mobilité mises en œuvre est supérieur au nombre mentionné à l'annexe II, le montant de la subvention au titre de la contribution à l'organisation du projet sera limité au montant maximal indiqué à l'annexe II.

Activités de mobilité : le bénéficiaire doit établir un rapport de l'activité réalisée.

Contribution à l'organisation d'un programme intensif hybride dans le projet : le bénéficiaire doit établir un rapport de l'activité réalisée.

#### **D. Soutien à l'inclusion pour les organismes**

- (a) Calcul du montant de la subvention : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de participants aux activités de mobilité bénéficiant d'un soutien pour l'inclusion par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe IV de la convention.
- (b) Événement déclencheur : l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est le fait que le participant a effectivement entrepris l'activité et bénéficié d'un soutien pour l'inclusion des participants.
- (c) Documents justificatifs : les documents justificatifs prouvant le paiement du soutien pour l'inclusion des participants, comme spécifié à la section II.2.A de la présente annexe.

#### **E. Soutien linguistique en ligne (OLS)**

- Le bénéficiaire doit s'assurer que les accès OLS sont accordés à tous les participants éligibles (dès que possible après leur sélection pour l'activité de mobilité).
- Les participants peuvent suivre autant de cours de langue (et d'évaluations) qu'ils le souhaitent, dans les langues de leur choix disponibles dans l'outil OLS, en tenant compte du fait que les participants de l'enseignement supérieur qui entreprennent des activités de 14 jours ou plus entre États membres doivent néanmoins passer une auto-évaluation dans la langue de leur mobilité sur l'outil OLS.
- OLS doit être utilisé pendant la période comprise entre l'octroi de l'accès OLS et la fin de l'activité de mobilité.
- Le bénéficiaire doit contrôler l'utilisation du support linguistique en ligne par les participants sur la base des informations fournies par les outils de gestion correspondants.
- Le bénéficiaire doit tout mettre en œuvre pour s'assurer que tous les accès à OLS (qui comprennent à la fois les évaluations et les cours) sont activement utilisés par les participants sélectionnés.
- En signant le contrat de mobilité, les participants à la mobilité s'engagent à accorder l'attention nécessaire à leur apprentissage des langues, en utilisant l'évaluation et les cours de langue OLS avant (et, le cas échéant, pendant) la mobilité, si l'accès a été accordé. Les participants du secteur de l'enseignement supérieur qui entreprennent des activités de 14

jours ou plus entre États membres s'engagent à passer une évaluation initiale dans la langue de mobilité avant le départ.

- Le bénéficiaire doit agir conformément aux directives d'utilisation de l'OLS fournies par les prestataires de services OLS.

- Le bénéficiaire doit rendre compte du nombre d'évaluations et de cours de langue utilisés dans ses rapports.

- En cas d'un nombre significatif d'accès OLS non utilisés au moment de la soumission des rapports d'avancement et finaux, l'AN peut décider d'en tenir compte dans l'évaluation des résultats du projet et à l'égard du bénéficiaire.

## **II. RÈGLES APPLICABLES AUX CATÉGORIES BUDGÉTAIRES BASÉES SUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS EXPOSÉS**

### **II.1 Conditions de remboursement des coûts réels**

Les conditions suivantes s'appliquent lorsque la subvention consiste en un remboursement des coûts réels :

- (a) ils sont encourus par le bénéficiaire;
- (b) ils sont encourus au cours de la période fixée à l'article I.2.2;
- (c) ils sont indiqués dans le budget prévisionnel figurant à l'annexe II ou ils sont éligibles après avoir fait l'objet de transferts budgétaires conformément à l'article I.15;
- (d) ils sont encourus dans le cadre du projet tel que décrit à l'annexe II et sont nécessaires pour sa mise en œuvre;
- (e) ils sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- (f) ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable;
- (g) ils sont raisonnables, justifiés et répondent aux principes de bonne gestion financière, notamment aux principes d'économie et d'efficacité;
- (h) ils ne sont pas couverts par une contribution unitaire telle que spécifiée dans la section I de la présente annexe.

## II.2 Calcul des coûts réels

### A. **Soutien pour l'inclusion des participants**

- a) Calcul du montant de la subvention : la subvention est un remboursement de 100 % des coûts éligibles réellement encourus.
- b) Coûts éligibles : ces coûts supplémentaires concernent directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, et qui ne sont pas couverts par le complément à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent en particulier à couvrir le soutien financier supplémentaire dont ont besoin les participants souffrant d'un handicap physique ou mental ou d'un problème de santé pour pouvoir participer à l'activité de mobilité et aux visites préparatoires.

Le financement des accompagnateurs pour les 60 premiers jours est basé sur les coûts unitaires de la mobilité du personnel (contribution aux frais de voyage et de séjour). De la même manière que pour le participant, si les coûts unitaires de la contribution aux frais de voyage ne couvrent pas au moins 70% des coûts réels du voyage de l'accompagnateur, les règles relatives aux coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés peuvent être appliquées. Si le séjour à l'étranger est supérieur à 60 jours, le poste budgétaire "soutien à l'inclusion des participants" sera calculé sur la base des coûts réels de subsistance au-delà du 60<sup>ème</sup> jour.

Les moyens financiers destinés au soutien pour l'inclusion des participants, une fois que ces derniers ont été sélectionnés, peuvent être mis à disposition de deux manières : le bénéficiaire peut soit soumettre une demande de financement auprès de l'AN, soit effectuer un transfert budgétaire conformément à l'article I.15.

- c) Documents justificatifs : des documents justifiant la nécessité d'un soutien pour l'inclusion du participant, signés par l'organisation d'accueil ou d'envoi et précisant le nom du participant, la finalité de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité, des pièces justificatives des coûts réels prévus et leur approbation par l'AN, et la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture, le montant et la devise, la date de la facture et, le cas échéant, un document signé par l'organisme d'accueil précisant les dates confirmées de début et de fin du séjour de l'accompagnateur).
- d) Établissement de rapports : pour chaque poste de dépense de cette catégorie budgétaire, le bénéficiaire mentionne le type de coûts et le montant réel des coûts encourus.

### B. **Coûts exceptionnels**

(a) Calcul du montant de la subvention : la subvention est un remboursement de 80 % des coûts éligibles réellement encourus suivants.

(b) Coûts éligibles :

- Les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire lorsque cette garantie est exigée par l'AN, comme spécifié à l'article I.4.2 de la convention.
- Les frais de voyage de la manière la plus économique, mais aussi la plus efficace qui soit pour les participants admissibles pour lesquels la règle de financement standard ne couvre pas au moins 70 % des coûts éligibles. Ce financement ne peut être alloué à des étudiants et à des membres du personnel que s'ils peuvent bénéficier de la subvention distincte aidant à couvrir les frais de voyage, comme précisé à l'article I.2.A. Les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la subvention distincte aidant à couvrir les frais de voyage.
- Pour les coûts exceptionnels encourus pour la garantie financière, le bénéficiaire peut soumettre une demande de financement auprès de l'AN. Les moyens financiers destinés au soutien des coûts exceptionnels encourus pour frais de voyage élevés, une fois que les participants ont été sélectionnés, peuvent être mis à disposition de deux manières. Le bénéficiaire peut soit soumettre une demande de financement auprès de l'AN, soit effectuer un transfert budgétaire conformément à l'article I.15.

(c) Documents justificatifs :

- la preuve du coût de la garantie financière délivrée par l'organisme ayant fourni la garantie au bénéficiaire, précisant le nom et l'adresse de l'organisme garant, le montant de la garantie et la devise dans laquelle elle est libellée, ainsi que la date et la signature du représentant légal de l'organisme garant.
- pour les frais de voyage : des documents justifiant la nécessité de cette subvention pour le participant, signés par l'organisation d'accueil ou d'envoi et précisant le nom du participant, la finalité de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité, des pièces justificatives des coûts réels prévus et leur approbation par l'AN, et la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture, le montant et la devise, la date de la facture et l'itinéraire.

(d) Établissement de rapports :

- pour les coûts directs : pour chaque poste de dépense de cette catégorie budgétaire, le bénéficiaire mentionne le type de coûts et le montant réel des coûts encourus dans son rapport;

- pour les coûts indirects : aucune déclaration requise.

### **III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS DU PROJET**

- a) Le bénéficiaire veille à ce que les activités du projet pour lesquelles une subvention a été accordée soient éligibles conformément aux règles définies dans le guide du programme Erasmus+.
- b) La durée du voyage ne sera pas prise en considération pour déterminer la conformité avec la durée minimale éligible des activités de mobilité spécifiée dans le guide du programme.
- c) Les activités qui ne sont pas conformes aux règles définies dans le guide du programme Erasmus+ (et complétées par les règles établies dans la présente annexe) sont déclarées inéligibles par l'AN et les montants des subventions correspondant à ces activités seront intégralement recouverts. Le recouvrement concerne toutes les catégories budgétaires pour lesquelles une subvention a été octroyée au titre de l'activité déclarée non éligible.
- d) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser jusqu'à 20 % du montant de la dernière subvention de projet accordée, indiqué à l'article I.3.1, pour la mobilité sortante des étudiants et du personnel se rendant dans des pays tiers non associés au programme (la part du budget consacrée à la mobilité internationale). Les catégories budgétaires suivantes sont comptabilisées dans cette part budgétaire :
  - Subventions accordées à la mobilité internationale des étudiants : contribution aux frais de séjour et contribution aux frais de voyage
  - Subventions accordées à la mobilité internationale du personnel : contribution aux frais de séjour et contribution aux frais de voyage
  - Contribution à l'organisation du projet : calculée en fonction du nombre d'activités de mobilité internationale, le taux par activité de mobilité internationale étant la contribution à l'organisation du projet moyen accordée par activité de mobilité
  - Soutien pour l'inclusion des organisations

Les catégories budgétaires basées sur les coûts réels (postes de la subvention) «soutien pour l'inclusion des participants» et «coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés» utilisées pour les activités de mobilité internationale ne sont pas prises en compte dans le calcul de la part du budget consacrée à la mobilité internationale, ni comme une partie du montant total de la subvention de projet ni comme une partie des fonds de mobilité internationale déclarés.

#### **IV. RAPPORT FINAL**

Le rapport final sera évalué conjointement avec les rapports des participants, sur la base d'un ensemble de critères de qualité communs portant sur :

- la conformité de la mise en œuvre du projet avec la convention de subvention;
- la conformité de la mise en œuvre du projet par rapport aux exigences de qualité et de conformité prévues dans la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et les accords interinstitutionnels applicables;
- la mesure dans laquelle, conformément aux dispositions contractuelles prévues dans la convention signée entre le bénéficiaire et le participant selon les modèles fournis à l'annexe V de la convention (annexe IV pour les conventions multibénéficiaires), les montants de la subvention dus aux participants à la mobilité leur ont été versés.

Le rapport final sera noté sur un total de 100 points maximum. Si l'AN estime que l'exécution du projet n'est pas conforme à l'engagement sur la qualité souscrit par le bénéficiaire, elle peut, à titre supplémentaire ou subsidiaire, exiger que le bénéficiaire élabore et mette en œuvre un plan d'action dans un délai convenu afin de garantir le respect des exigences applicables. Si le bénéficiaire ne met pas en œuvre le plan d'action de manière satisfaisante dans le délai imparti, l'AN peut recommander à la Commission européenne de retirer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur octroyée au bénéficiaire.

#### **V. RÉDUCTION DE LA SUBVENTION EN CAS D'EXÉCUTION INSATISFAISANTE, PARTIELLE OU TARDIVE**

L'AN peut décider de l'exécution insatisfaisante, partielle ou tardive du projet sur la base du rapport final soumis par le bénéficiaire (y compris les rapports soumis par les différents participants aux activités de mobilité).

En outre, l'AN peut également tenir compte d'informations émanant de toute autre source pertinente qui prouvent que l'exécution du projet n'est pas conforme aux dispositions contractuelles. Les autres sources d'informations peuvent inclure des visites de contrôle, des rapports intermédiaires d'accréditation, des contrôles sur pièces ou des contrôles sur site réalisés par l'AN.

Si la note totale du rapport final est inférieure à 60 points, l'AN peut réduire le montant final de la subvention au titre de la contribution à l'organisation du projet au motif d'une

exécution insatisfaisante, partielle ou tardive de l'action, même si toutes les activités décrites dans le rapport étaient éligibles et se sont effectivement déroulées. Dans ce cas, une réduction de la subvention peut atteindre:

- 10 % si la note du rapport final est supérieure ou égale à 50 points et inférieure à 60 points;
- 25 % si la note du rapport final est supérieure ou égale à 40 points et inférieure à 50 points;
- 50 % si la note du rapport final est supérieure ou égale à 25 points et inférieure à 40 points;
- 75 % si la note du rapport final est inférieure à 25 points.

## **VI. MODIFICATIONS DE LA SUBVENTION**

### a) Modification de la subvention en raison d'une redistribution des fonds ou de la disponibilité de fonds supplémentaires

Dans le cadre de la redistribution des fonds dans la mobilité dans l'enseignement supérieur ou lorsque l'AN obtient des fonds supplémentaires en vue d'une (ré) affectation en faveur des bénéficiaires, le montant total maximal de la subvention énoncé à l'article I.3.1 peut être augmenté, à condition que le rapport intermédiaire indique que les activités de mobilité sortante qui ont eu lieu ou sont prévues (y compris le personnel d'entreprises invité, le cas échéant) sont plus nombreuses ou ont une durée plus longue. Les critères selon lesquels des fonds supplémentaires peuvent être alloués seront définis par l'AN via une communication spécifique à l'attention de l'ensemble des bénéficiaires.

Lorsque le rapport d'avancement indique que les activités de mobilité sont moins nombreuses, indiquant que le bénéficiaire ne sera pas en mesure d'utiliser la totalité de la subvention, le montant total maximal de la subvention, indiqué à l'article I.3.1, peut être diminué par un avenant.

### b) Augmentation de la subvention au titre du soutien pour l'inclusion et des coûts exceptionnels

En l'absence de disposition permettant, dans le domaine de l'enseignement supérieur, de solliciter un soutien pour l'inclusion ou des coûts exceptionnels, le bénéficiaire peut introduire une demande de soutien supplémentaire une fois que les participants ont été sélectionnés. Ce soutien pour l'inclusion peut être accordé par

l'AN à des participants ayant moins d'opportunités et leur organisation ou en cas de coûts exceptionnels comme précisé à l'article II.2.B.

c) Modifications contractuelles

Conformément à l'article II.13 de l'annexe I de la convention, toute modification de la subvention telle que visée aux sections V a) et b) ci-dessus prendra la forme d'un avenant à la convention.

## **VII. CONTRÔLES DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Conformément à l'article II.27 de l'annexe I de la convention, le bénéficiaire peut être soumis à des contrôles et à des audits liés à la convention. Ces contrôles et audits ont pour but de vérifier que le bénéficiaire a géré la subvention conformément aux règles définies dans la convention, afin d'établir le montant final de la subvention auquel il peut prétendre.

Un contrôle du rapport final doit être effectué pour tous les projets. Le projet peut en outre faire l'objet également d'un contrôle sur pièces ou d'un contrôle sur site si la convention de subvention est sélectionnée dans l'échantillonnage de l'AN requis par la Commission européenne ou si, sur la base d'une analyse de risque, l'AN le sélectionne en vue d'un contrôle ciblé.

En ce qui concerne le contrôle du rapport final et le contrôle sur pièces, le bénéficiaire doit fournir à l'AN des copies physiques ou électroniques des documents justificatifs visés à la section I.2, à moins que l'AN réclame des documents originaux. L'AN renvoie les documents justificatifs originaux au bénéficiaire après les avoir analysés. Lorsque le bénéficiaire n'est pas juridiquement autorisé à transmettre des originaux aux fins du contrôle du rapport final ou du contrôle sur pièces, il peut envoyer une copie des documents justificatifs.

L'AN peut demander au bénéficiaire de fournir, quel que soit le type de contrôle, des pièces justificatives ou des éléments de preuve complémentaires qui sont généralement exigés pour d'autres types de contrôle, comme indiqué à l'Article II.27 des conditions générales.

Les différents contrôles exigés sont les suivants :

**a) Contrôle du rapport final**

Le contrôle du rapport final est effectué dans les locaux de l'AN au stade du rapport final afin d'établir le montant final de la subvention auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le rapport final que le bénéficiaire remet à l'agence nationale inclut les informations suivantes (si elles sont applicables dans le cadre de l'action et du projet concernés):

- Contributions unitaires utilisées au titre des catégories budgétaires:
  - Contribution à l'organisation du projet
  - Contribution à l'organisation du projet dans le cadre d'un programme intensif hybride
  - Contribution aux frais de voyage
  - Contribution aux frais de séjour
  - Soutien à l'inclusion pour les organismes
  
- Coûts réels encourus au titre des catégories budgétaires:
  - Soutien pour l'inclusion des participants
  - Coûts exceptionnels

#### **b) Contrôle sur pièces**

Le contrôle sur pièces est un contrôle approfondi des documents justificatifs qui, mené dans les locaux de l'AN, peut être effectué au stade du rapport final ou ultérieurement. Sur demande, le bénéficiaire remet à l'AN les documents justificatifs pour toutes les catégories budgétaires.

#### **c) Contrôles sur site**

Des contrôles sur site sont effectués par l'AN dans les locaux du bénéficiaire ou dans tout autre lieu pertinent pour l'exécution du projet. Lors des contrôles sur site, le bénéficiaire met les documents justificatifs originaux relevant de l'ensemble des catégories budgétaires à la disposition de l'AN pour examen et lui permet d'accéder à l'enregistrement des dépenses du projet dans ses comptes.

Les contrôles sur site peuvent prendre les formes suivantes :

- **contrôle sur site pendant la mise en œuvre du projet** : ce contrôle est réalisé pendant l'exécution du projet afin que l'agence nationale puisse vérifier directement la réalité et l'éligibilité de toutes les activités du projet et de ses participants;
- **contrôle sur site après l'achèvement du projet** : ce contrôle est réalisé après la fin du projet et généralement après le contrôle du rapport final.
- **Audit système**

L'audit système est réalisé afin de constater le système utilisé par le bénéficiaire pour effectuer ses demandes de subvention régulières dans le cadre du programme ainsi que le respect par le bénéficiaire des engagements souscrits à la suite de son accréditation. L'audit système est réalisé afin d'établir le respect par le bénéficiaire des normes de mise en œuvre

auxquelles il a souscrit dans le cadre du programme Erasmus+. Le bénéficiaire doit permettre à l'AN de vérifier la réalité et l'éligibilité de toutes les activités du projet et de ses participants par tous les moyens documentaires, y compris des enregistrements vidéo et photographiques des activités entreprises, afin d'exclure un double financement ou d'autres irrégularités.

# TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES

## Action clé n° 1

### Mobilité à des fins d'apprentissage pour l'Enseignement supérieur (ESUP)

*Soutenue par des fonds de politique intérieure*

## Appel à propositions 2022

### 1. Frais de voyage

Concerne :

- Les étudiants en mobilité depuis des établissements d'enseignement supérieur des régions ultrapériphériques des Etats membres de l'UE, de Chypre, d'Islande, de Malte et des pays et territoires d'outre-mer associés aux Etats membres de l'UE et qui se rendent dans les Etats membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme ou les pays non associés des régions 13 ou 14 ;
- Les étudiants ayant moins d'opportunités partant en mobilité courte.
- Les étudiants en mobilité sortante vers des pays tiers non associés au programme (sauf les pays des régions 13 ou 14).

Distances	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 0 et 99 Km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 Km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1999 Km	275 € par participant	320 € par participant
Entre 2000 et 2999 Km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3000 et 3999 Km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4000 et 7999 Km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

**Nota Bene :** Les étudiants qui ne bénéficient pas d'une aide au voyage peuvent opter pour un moyen de transport écoresponsable. Dans ce cas, ils recevront un complément financier de 50 € dans le cadre de la contribution aux frais de séjour.

### Mobilité du personnel

Distances	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 0 et 99 Km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 Km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1999 Km	275 € par participant	320 € par participant

Entre 2000 et 2999 Km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3000 et 3999 Km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4000 et 7999 Km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

Nota bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

## 2. Contribution aux frais de séjour

### MOBILITE DE PERSONNEL

**Mobilité de personnel vers les Etats membres de l'UE, les pays tiers associés au Programme ou les pays tiers non associés au programme des régions 13 ou 14**

	Pays de destination	Montant par jour en €
<b>Groupe 1</b>  <b>Etats membres de l'UE et pays tiers associés au programme avec un coût de vie élevé</b>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède  Pays tiers non associés au Programme de la région 14	119 €
<b>Groupe 2</b>  <b>Etats membres de l'UE et pays tiers associés au programme avec un coût de vie moyen</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal  Pays tiers non associés au Programme de la région 13	106 €
<b>Groupe 3</b>  <b>Etats membres de l'UE et pays tiers associés au programme avec un coût de vie bas</b>	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie.	92 €

**Mobilité du personnel des Etats membres de l'UE ou des pays tiers associés au Programme vers les pays tiers non associés au Programme (Régions 1 à 12)**

**Taux appliqué** : 180 € par jour.

Le montant par jour est calculé comme suit :

- Jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour d'activité : le montant spécifié ci-dessus par jour par participant
- Entre le 15<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour d'activité : 70 % du montant spécifié ci-dessus par jour par participant.

Le personnel participant à des mobilités pourront recevoir un financement représentant jusque 2 jours de voyage, financé dans le cadre du soutien individuel.

Dans les situations d'utilisation de moyens de transport éco-responsables, le personnel participant à des mobilités pourront recevoir un financement représentant jusque 4 jours de voyage, financé dans le cadre du soutien individuel.

## MOBILITE DES ETUDIANTS

- **Mobilité longue des étudiants à des fins d'études (à l'exception des étudiants issus de pays et régions ultrapériphériques des Etats membres de l'UE, et des pays et territoires d'outre-mer)**

	<b>Pays de destination</b>	<b>Montant par mois en €</b>
<b>Groupe 1</b>  <b>Etats membres de l'UE et pays tiers associés au programme avec un coût de vie élevé</b>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède  Pays tiers non associés au Programme de la région 14	310 – 600 €
<b>Groupe 2</b>  <b>Etats membres de l'UE et pays tiers associés au programme avec un coût de vie moyen</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal  Pays tiers non associés au Programme de la région 13	260 – 540 €
<b>Groupe 3</b>  <b>Etats membres de l'UE et pays tiers associés au</b>	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	200 - 490 €

programme avec un coût de vie bas		
-----------------------------------	--	--

Ces montants, fixés par les établissements d'enseignement supérieur d'envoi, **doivent être compris dans les « fourchettes » autorisées** et être fixés pour la totalité de la durée du projet de mobilité.

- **Mobilité longue des étudiants (études et stage) issus des régions ultrapériphériques ou des territoires d'outre-mer des Etats membres de l'UE et des pays tiers associés au Programme**

Mobilité depuis	Vers	Montant
Régions ultrapériphériques et territoires des outre-mer	Etats membres de l'UE, pays tiers associés au Programme et pays tiers non associés au Programme des régions 13 et 14	700 € par mois

- **Mobilité longue des étudiants (études ou stage) vers des pays tiers non associés des régions 1 à 12**

Mobilité depuis	Vers	Montant
Etats membres de l'UE ou pays tiers associés au Programme (dont régions ultrapériphériques et territoires d'outre-mer)	Pays tiers non associés au Programme des régions 1 à 12	700 € par mois
Etats membres de l'UE ou pays tiers associés au Programme (dont régions ultrapériphériques et territoires d'outre-mer)	Pays tiers non associés des régions 13 et 14	Les mêmes taux que pour la mobilité des étudiants entre les Etats membres de l'UE et les pays tiers associés au programme s'appliquent

Le complément financier pour les étudiants ayant moins d'opportunités s'applique dans ce cas.

Le complément financier pour les stages s'applique seulement dans le cadre des mobilités de stage dans des pays tiers non associés des régions 13 et 14.

- Le complément financier pour les mobilités longues de stage dans des Etats membres de l'UE, des pays tiers associés au programme ou un pays des région 13 ou 14 s'élève à 150€ / mois. Les

participants ayant moins d'opportunité participant à une mobilité de stage sont éligibles au complément financier inclusion et au complément financier relatif aux stages.

- Le complément financier inclusion pour les étudiants ayant moins d'opportunités participant à une mobilité longue s'élève à 250€ / mois.
- Les étudiants participant à une mobilité courte reçoivent quel que soit le pays de destination **70 € / jour jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour de mobilité et 50 € / jour du 15<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour de mobilité.**
- Les étudiants **ayant moins d'opportunités participant à une mobilité physique courte** reçoivent un complément financier aux frais de séjour de **100 €** pour une période d'activité de mobilité physique de 5 à 14 jours et de **150 €** pour une période de 15 à 30 jours. Le montant complémentaire pour les stages ne s'applique pas dans ce cas.
- Les étudiants en mobilité courte peuvent recevoir jusque 2 jours de financement supplémentaire au titre du voyage, dans le cadre de la contribution aux frais de séjour.
- En cas d'utilisation de moyens de transport éco-responsables, les étudiant en mobilité courte ou longue peuvent recevoir jusqu'à 4 jours de financement supplémentaire au titre du voyage, dans le cadre de la contribution aux frais de séjour.

### 3. Contribution à l'organisation du projet

#### Contribution à l'organisation des mobilités

Nombre de participants	Montant par participant
De 1 à 100 participants	400 € par participant
Au-delà de 100 participants	230 € par participant additionnel

**Contribution à l'organisation des Programmes intensifs hybrides : 400 € par participant**, avec un minimum de 15 participants et un maximum de 20 participants financés.

### 4. Soutien à l'inclusion pour les organismes

**Taux appliqué** : 100 € pour les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité par participant ayant moins d'opportunités et recevant une aide supplémentaire basée sur les frais réels, au titre de l'inclusion et de la prise en compte des besoins spécifiques.